

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MUSICALES 2025-2026

SOMMAIRE

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES ÉTUDES	4
TITRE II - DÉPARTEMENTS	18
1 - DISCIPLINES INSTRUMENTALES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES	18
I - ACCORDEON, PIANO, CORDES, BOIS, CUIVRES, HARPE, PERCUSSION, GUITARE, ONDES MARTENOT	18
II - ORGUE - INTERPRETATION	31
III - MUSIQUE DE CHAMBRE	41
IV - QUATUOR A CORDES	45
V - ACCOMPAGNEMENT (1 ^{er} cycle supérieur) ; ACCOMPAGNEMENT AU PIANO (2 ^e cycle supérieur)	50
VI - ACCOMPAGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE (1 ^{er} CYCLE SUPERIEUR)	57
VII - IMPROVISATION AU CLAVIER (ORGUE OU PIANO)	60
VIII - FLûTE PICCOLO, CLARINETTE BASSE, TROMBONE BASSE (2 ^{es} DISCIPLINES PRINCIPALES)	64
2 - DISCIPLINES VOCALES	67
I - CHANT	67
II - ACCOMPAGNEMENT VOCAL - DIRECTION DE CHANT	81
3 - ÉCRITURE, COMPOSITION, DIRECTION D'ORCHESTRE	88
I - ÉCRITURE	88
II - COMPOSITION	92
III - DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE	98
IV - DIRECTION D'ORCHESTRE	100
V - ORCHESTRATION - 2 ^e discipline principale	104
4 - JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES	105
I - JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES	106
II - EUROPEAN JAZZ MASTER (EUJAM)	115
III - IMPROVISATION GÉNÉRATIVE	118
5 - MUSIQUE, SON, IMAGE	119
I - FSMSI, MENTION SON - 1 ^{er} cycle	119
II - FSMSI, mention Son - 2 ^{ème} cycle	124
6 - MUSICOLOGIE ET ANALYSE	128
I - MUSICOLOGIE / CYCLE PREPARATOIRE	129
II - MUSICOLOGIE / CYCLE SUPERIEUR	134
7 - MUSIQUE ANCIENNE	144
I - CLAVECIN ET BASSE CONTINUE, PIANOFORTE, FLUTE TRAVERSIERE BAROQUE, HAUTBOIS BAROQUE, CLARINETTE HISTORIQUE, BASSON ANCIEN, COR ANCIEN, VIOLON BAROQUE, ALTO BAROQUE, VIOLONCELLE BAROQUE, VIOLE DE GAMBE, CONTREBASSE HISTORIQUE ET VIOLONE, LUTHS THEORBE ET BASSE CONTINUE	144
II - ALTO BAROQUE	154
III - MUSIQUE DE CHAMBRE - 2 ^e discipline principale	161
8 - PÉDAGOGIE	162
I - DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	162
II - CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	164
III - CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT	

D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE	171
9 - ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)	175
TITRE III - ANNEXES	176
ANNEXE I - LIMITES D'ÂGE	176
ANNEXE II - LISTE DES CURSUS	178
ANNEXE III - RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES DES DIPLÔMES	181

Titre I - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES ÉTUDES

Article 1 - Principes

Le Conservatoire a pour mission principale de dispenser un enseignement supérieur hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale, de la formation continue ou de la validation d'acquis de l'expérience. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions. Le Conservatoire organise notamment, dans le cadre de l'apprentissage de la scène, des manifestations dans le domaine du spectacle vivant musical ou chorégraphique.

Les enseignements offrent une formation complète articulée autour de trois axes complémentaires :

- la formation technique et artistique dans la (les) discipline(s) principale(s) et/ou la dominante choisie ;
- la formation générale, artistique et culturelle ;
- la pratique des activités d'ensemble.

À chacun de ces axes correspond un ensemble déterminé de savoirs et de savoir-faire. Leur acquisition est organisée selon un cursus devant permettre les orientations et spécialisations nécessaires à la bonne évolution et à la responsabilisation de l'étudiant.

La connaissance des institutions culturelles, des milieux artistiques internationaux et des aspects pratiques des métiers fait partie de la formation.

Article 2 - Structure de la scolarité

La scolarité est organisée en cycles.

Les enseignements sont rattachés à des départements pédagogiques regroupés en directions :

- Direction des études musicales et de la recherche :

Disciplines instrumentales classiques et contemporaines

Disciplines vocales

Écriture, composition, direction d'orchestre

Jazz et musiques improvisées

Métiers du son

Musicologie et analyse

Musique ancienne

Pédagogie

- Direction des études chorégraphiques

Interprètes classiques et contemporains

Notation du mouvement chorégraphique Laban et Benesh

Article 3 - Objectifs

1^{er} cycle supérieur

L'objectif de ce cycle est l'acquisition d'une maîtrise technique et artistique de haut niveau associée aux savoirs fondamentaux complémentaires permettant un premier niveau d'insertion professionnelle dans tous les champs d'activités ouverts à la discipline choisie par l'étudiant.

2^e cycle supérieur

Les objectifs de ce cycle sont le développement de la personnalité artistique, la recherche d'un domaine de spécialisation individualisé, le développement d'une compétence artistique réfléchie et autonome de très haut niveau, la capacité à mener, développer et exprimer une recherche et une réflexion sur sa pratique artistique et le développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Pour l'écriture, la formation supérieure aux métiers du son (FSMSI) et la musicologie, les objectifs précédemment définis pour les 1^{er} et 2^e cycles supérieurs sont réunis en un seul cycle.

3^e cycle supérieur

Ce cycle est centré sur l'interaction entre l'expérience et l'engagement professionnels et la

conduite d'une recherche pour et à travers l'interprétation ou la création ou la réalisation d'un projet personnel s'appuyant sur l'initiative personnelle et la créativité ou la spécialisation dans le domaine de l'interprétation, de la création et de la diffusion artistique de la musique contemporaine.

Article 4 – Diplômes

En 1^{er} cycle supérieur :

DNSPM (Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien)

DNSP-Danseur (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur)

Diplôme de 1^{er} cycle supérieur

Ces diplômes sont la somme d'un ensemble déterminé de récompenses

- prix ou certificats, dans la (ou les) discipline(s) principale(s) ou la dominante ;
- certificats ou attestations pour les disciplines complémentaires imposées ou optionnelles.

Ces diplômes comportent :

- une qualification (mention Très Bien, mention Bien ou mention Assez Bien), qui dépend des résultats obtenus à l'examen ou aux examens de fin d'études dans la discipline principale et selon la discipline, dans une certaine mesure, aux examens de contrôle (cf. article 5 du présent règlement) ;
- éventuellement, l'ajout de l'intitulé de la discipline apparentée lorsque l'étudiant est également titulaire de la récompense correspondante (ex. : DNSPM de clarinette et de musique de chambre).

En 2^e cycle supérieur :

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master (excepté pédagogie et formation à l'enseignement et accompagnement chorégraphique)

Ces diplômes sont la somme d'un ensemble déterminé de récompenses :

- prix ou certificat dans la (ou les) discipline(s) principale(s) ou la dominante ;
- certificats ou attestations pour les disciplines complémentaires imposées, spécifiques imposées ou optionnelles.

Ces diplômes comportent une qualification (mention Très Bien, mention Bien ou mention Assez Bien), qui dépend des résultats obtenus à l'examen ou aux examens de fin d'études dans la ou les discipline(s) principale(s).

Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et de formation à l'enseignement conférant le grade de Master

Ce diplôme est délivré lorsque la moyenne des notes obtenues au contrôle continu et aux épreuves de fin de cursus est supérieure ou égale à 10.

En 3^e cycle supérieur :

Doctorat de musique - Recherche et pratique

Le Doctorat de musique - Recherche et pratique de Sorbonne Université en partenariat avec le Conservatoire de Paris est ouvert sur concours aux interprètes de la musique (hors direction d'orchestre) et délivré après réalisation des obligations suivantes :

- rédaction et dépôt d'une thèse, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- prestation instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- soutenance orale de la thèse.

Doctorat d'Art et de création SACRe

Le Doctorat d'Art et de création SACRe de l'Université Paris-Sciences et Lettres (PSL) en partenariat avec le Conservatoire de Paris est ouvert sur concours aux compositeurs et délivré après réalisation des obligations suivantes :

- l'élaboration d'un portfolio synthétisant le travail personnel accompli pendant le cycle doctoral ;
- la production d'œuvres pendant le cycle doctoral ;
- une soutenance orale présentant travaux, portfolio et recherche.

Diplôme d'artiste interprète (hors LMD)

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations

inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

Artist Diploma – Interprétation Création d'artiste interprète (hors LMD)

Le parcours d'Artist Diploma – Interprétation Création comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations définies dans le programme de la scolarité de l'étudiant.

Diplôme de composition de musique à l'image (hors LMD)

Le Diplôme de composition de musique à l'image comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations définies dans le programme de la scolarité des étudiants.

Diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire (hors LMD)

Le Diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire comprend :

la restitution finale du projet de l'étudiant ;

la rédaction et la soutenance d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission

Article 5 - Admission en 2^e cycle supérieur à l'issue de l'examen final du DNSPM ou du diplôme de 1^{er} cycle supérieur et modalités particulières d'attribution de la mention du DNSPM ou du diplôme de 1^{er} cycle supérieur

Dans les départements des disciplines vocales, de musique ancienne, de jazz et musiques improvisées, des disciplines instrumentales classiques et contemporaines – excepté pour les disciplines accompagnement-1^{er} cycle supérieur et accompagnement chorégraphique – et pour les disciplines direction d'orchestre et composition, l'examen final du DNSPM ou du diplôme de 1^{er} cycle supérieur tient lieu d'examen de fin de cycle et de concours d'entrée en 2^e cycle supérieur. A l'issue de la délibération du jury de cet examen :

- les étudiants qui ont obtenu une mention Très bien ou une mention Bien sont admis de droit en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur, sous réserve d'avoir validé l'ensemble des disciplines composant le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur ; cette disposition ne s'applique pas aux disciplines accompagnement-1^{er} cycle supérieur et accompagnement chorégraphique ;

- les étudiants qui ont obtenu une mention Assez bien font l'objet d'un nouveau vote spécifique du jury qui statue sur la poursuite de droit de leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur, sous réserve d'avoir validé l'ensemble des disciplines composant le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur ; cette disposition ne s'applique pas aux disciplines accompagnement-1^{er} cycle supérieur et accompagnement chorégraphique ;

- les étudiants n'ayant pas obtenu de récompense ne sont pas autorisés à poursuivre de droit en 2^e cycle supérieur ; ceux d'entre eux qui justifient d'au moins 2 mentions Bien aux examens de contrôle de la discipline principale au cours de leur scolarité en 1^{er} cycle supérieur obtiendront le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur avec mention Assez Bien sous réserve d'avoir validé l'ensemble des disciplines composant le DNSPM ou le diplôme de 1^{er} cycle supérieur.

Article 6 - Validations nécessaires pour l'inscription au concours d'entrée en formation à l'enseignement pour les étudiants des cursus d'écriture ou de musicologie (certificat d'aptitude de professeur)

Lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme d'Etat (DE), les étudiants des cursus d'écriture ou de musicologie du Conservatoire doivent avoir validé 180 crédits ECTS pour pouvoir se présenter aux concours d'entrée en formation au certificat d'aptitude de professeur de musique dans leur spécialité et/ou en formation musicale selon la répartition suivante :

Pour l'écriture :

Discipline	Crédits ECTS
Harmonie	79
Autre discipline principale	78
Analyse B	8

méthodologie	3
1 disc. complém. optionnelle	6
Parcours pro A	1
langue vivante	5
TOTAL	180

Pour la musicologie :

Discipline	Crédits ECTS
1 discipline principale	100
Mémoire de la discipline principale	20
1 ^{ère} année d'une autre discipline principale	27
2 certificats de méthodologies	16
2 certificats au choix parmi les neuf proposés dans le parcours d'études	16
Parcours pro A (Carrières et métiers + Médiation)	1
TOTAL	180

Article 7 - Complément de diplôme

Un étudiant inscrit peut suivre un complément d'études en relation avec son projet d'études dans une ou plusieurs matières autres que celles qui sont requises pour l'obtention du diplôme concerné.

La récompense obtenue fait l'objet à la demande de l'intéressé d'un certificat de récompense indépendant du diplôme du cursus principal.

Lorsqu'il s'agit d'un prix dans une discipline principale du cycle supérieur de musicologie ou d'écriture, le diplôme du cursus principal peut, à la demande de l'étudiant, porter le double intitulé (exemple : diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette et d'Analyse).

Au plus tard à l'issue de la première année de scolarité dans cette discipline, l'étudiant peut choisir d'accomplir un nouveau cycle et se soumet alors à toutes les obligations qui s'attachent à ce cursus.

Lorsqu'il s'agit de disciplines complémentaires optionnelles, l'étudiant qui en respecte les conditions d'accès doit en outre obtenir l'avis favorable du responsable de son département. L'inscription dans une ou plusieurs de ces disciplines se fait en fonction des places disponibles et n'ouvre pas droit, d'office, à prolongation du cursus.

Article 8 - Deuxième diplôme

Tout étudiant préparant plusieurs diplômes doit satisfaire à l'ensemble des conditions d'obtention de chacun d'eux ; cependant, les disciplines communes et de contenu identique n'ont à être suivies qu'une seule fois ; en outre, une même discipline complémentaire optionnelle peut être validée dans des cursus de discipline(s) principale(s) différente(s) si elle répond aux critères de chacun d'eux.

Article 9 - Crédits ECTS (European Credits Transfer System)

A chaque discipline est affecté un certain nombre de points de crédits qui traduit en chiffres la quantité moyenne de temps que cette discipline demande à l'étudiant proportionnellement à l'ensemble de son cursus. Cette quantité de temps prend en compte à la fois la durée du cours mais aussi le temps de travail personnel et éventuellement le temps passé en épreuves d'examens.

Ces points sont attribués à l'étudiant lorsqu'il a validé cette discipline selon les modalités prévues dans son cursus.

Pour le diplôme complet de 1^{er} cycle supérieur : 180 ECTS
Pour le diplôme complet de 2^e cycle supérieur : 120 ECTS
Pour le diplôme complet de 2^e cycle supérieur de Musicien ingénieur du son : 240 ECTS
Pour les diplômes supérieurs d'Écriture et de Musicologie : 300 ECTS
(N.B. : pas d'ECTS pour le 3^e cycle supérieur)

Article 10 - Validation d'acquis antérieurs (VAA)

L'étudiant admis au Conservatoire peut déposer auprès du directeur une demande de validation de tout ou partie des enseignements constitutifs du cursus du Conservatoire déjà acquis préalablement à son entrée, excepté pour la ou les discipline(s) principale(s) et les disciplines collectives.

Une commission composée du directeur du Conservatoire et/ou du directeur des études musicales et/ou du directeur des études chorégraphiques et de responsables de départements statue sur cette demande et propose selon les cas :

- la validation ;
- la validation après mise en situation par le professeur ;
- une validation sur examen (type exemption) ;
- le rejet de la demande.

Si elle est accordée, la validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants dans le cursus ;
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de la ou des disciplines ;
- l'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

N.B. : les demandes présentées en commission de VAA pour les enseignements de même nature validées au CNSMD de Lyon donnent lieu à validation totale et attribution des points ECTS pour les disciplines concernées dans les cursus suivis au Conservatoire de Paris.

Article 11 - Examens d'exemption et tests de niveau

En début de scolarité, certaines disciplines complémentaires imposées font l'objet d'un examen d'exemption et/ou de tests de niveau, obligatoires ou facultatifs selon la discipline.

Le résultat de ses examens et tests permet à l'étudiant d'être orienté en fonction de son niveau et/ou d'obtenir la validation complète et l'attribution des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines complémentaires du cursus.

Article 12 - Limites d'âges - dérogations d'âge

Comme il est écrit à l'article 3 du règlement intérieur du Conservatoire :

« L'inscription au concours d'entrée est conditionnée par des limites d'âge, inférieures et/ou supérieures, variables selon les disciplines : le candidat doit, au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée, respecter les limites d'âge figurant en annexe du règlement des études. »

Ces limites d'âge sont recensées en annexe I du présent règlement.

Article 13 - Niveau requis de pratique de la langue française pour les candidats ressortissants d'États non francophones

Les candidats ressortissants d'états non francophones admis en préparatoire supérieur ou en 1^{er} ou 2^e cycle supérieur ou se présentant au concours d'entrée en Doctorat de musique - recherche et pratique doivent présenter au Conservatoire un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française référencé dans l'échelle des niveaux communs de référence du conseil de l'Europe au moins égal au niveau :

- en préparatoire supérieur danse : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en préparatoire supérieur musicologie : B2 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en 1^{er} cycle supérieur : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en 2^e cycle supérieur : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription et B2 avant le 10 décembre suivant la 1^{ère} inscription ;
- en cycle supérieur d'écriture : B1 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;
- en cycle supérieur de musicologie ou de formation supérieure aux métiers du son : B2 avant le 30 juin précédant la 1^{ère} inscription ;

- en Doctorat de musique - Recherche et pratique : C1 à l'appui du dossier d'inscription au concours d'entrée.

Les étudiants qui ont suivi pendant une durée d'au moins trois années une scolarité dispensée en langue française dans un établissement d'enseignement général sont dispensés de la présentation du certificat de niveau de langue française.

Les étudiants qui ne remplissent pas dans les délais les obligations précitées sont mis d'office en congé pour la durée restante de l'année scolaire en cours pour leur permettre d'obtenir le(s) certificat(s) de niveau de langue requis ; ils gardent le bénéfice de leur admission pendant une année et sont admis à reprendre leur scolarité sous réserve de satisfaire dans les délais indiqués les obligations précitées à leur retour de congé. Dans tous les cas, les étudiants qui n'auraient pas rempli les obligations précitées à la fin de leur scolarité ne recevront pas le diplôme du cycle d'études suivi.

Article 14 - Suivi de la scolarité et évaluation

Dans chaque département et pour chaque discipline, les responsables pédagogiques établissent des fiches descriptives du cursus appelées *parcours d'études* qui complètent le présent règlement, notamment par l'adjonction de précisions relatives au contrôle des connaissances. Ces parcours d'études, validés par le directeur, sont présentés au Conseil pédagogique défini par l'article 15 du décret 2009-201 du 18 février 2009 et soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont mises à la disposition des étudiants et du public sur demande.

Comme il est écrit à l'article 15 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Le dossier de l'étudiant synthétise les étapes importantes de la scolarité et regroupe l'avis des enseignants. Il peut constituer un des éléments des différentes évaluations du cursus. Les appréciations des enseignants contenues dans le dossier de l'étudiant sont disponibles pour l'ensemble des professeurs de l'étudiant et l'étudiant lui-même.

Les évaluations en cours de cursus (examens, contrôles...) peuvent avoir une valeur éliminatoire dans les cas de travail et de capacité technique et/ou musicale et/ou chorégraphique insuffisants. »

Comme il est écrit à l'article 39 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Sans qu'il soit besoin d'un avertissement préalable, la convocation de l'étudiant devant la commission de discipline [prévue à l'article 41 du règlement intérieur] intervient [dans les cas de] insuffisances de travail répétées. »

Comme indiqué à l'article 40 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Les sanctions sont notifiées par le directeur ; il peut déléguer cette compétence pour le premier avertissement. Lorsque l'étudiant est mineur, les sanctions sont également notifiées aux responsables légaux. »

Article 15 - Epreuves à huis clos et épreuves publiques

Comme il est écrit à l'article 29 du règlement intérieur du Conservatoire :

« Sauf exception, les concours d'entrée et examens se déroulent à huis clos. Le calendrier de ceux d'entre eux ouverts au public est communiqué par voie d'affichage et/ou sur le site internet du Conservatoire. Tout enregistrement des épreuves (audio ou vidéo) par le public, les candidats, les étudiants ou les membres du jury est formellement interdit. »

Article 16 - Durée des études

Sauf les cas de redoublement expressément prévus, les durées maximales des études fixées par le règlement des études sont impératives. En aucun cas un étudiant ayant atteint la durée maximale prévue à son cursus n'est autorisé à effectuer une année supplémentaire. L'inscription aux disciplines complémentaires optionnelles, imposées ou non, doit permettre de respecter cette durée maximale.

En outre, tout étudiant qui a accompli la durée maximale d'un cycle d'études dans une discipline ne peut se représenter au concours d'entrée du même cycle dans cette discipline ou, s'il s'agit d'une discipline accessible sans concours (discipline complémentaire imposée ou discipline complémentaire optionnelle notamment), bénéficier d'une nouvelle scolarité dans cette discipline.

Article 17 - Activités collectives musicales (hors musique de chambre)

Dès leur admission et pendant toute la durée de leur scolarité, les étudiants instrumentistes et chanteurs peuvent être affectés à des activités d'ensemble sous différentes formes : session d'orchestre englobant tous les services d'un même programme musical (travail de pupitre ou de

section ; répétitions en tutti ; concerts publics...), atelier instrumental, œuvre lyrique, big band, activités chorégraphiques, master-classes. Le règlement intérieur du Conservatoire (Titre XI – Règles spécifiques aux activités collectives) précise les obligations, notamment de présence, liées à ces activités.

Article 18 - Les partenariats universitaires

La licence de musique et musicologie

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec l'UFR de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université pour l'obtention d'une licence de Musique et Musicologie conjointement au DNSPM ou au diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement ou d'improvisation au clavier ou aux diplômes de cycle supérieur d'écriture, de musicien ingénieur du son ou de musicologie. L'obtention de cette licence universitaire n'est pas obligatoire mais facilite la mobilité des étudiants qui veulent suivre un cycle de Master dans une autre institution et notamment à l'Université.

La licence Arts du spectacle chorégraphique

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec l'UFR des Arts du spectacle chorégraphique de l'Université de Saint-Denis – Paris 8 pour l'obtention d'une licence Arts du spectacle chorégraphique conjointement avec le DNSP-Danseur. L'obtention de cette licence universitaire n'est pas obligatoire mais vise à faciliter la circulation des étudiants, favoriser leur insertion professionnelle et les aider dans leur future reconversion professionnelle.

Le Doctorat de musique - Recherche et pratique

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec Sorbonne Université pour le cycle de Doctorat de musique - Recherche et pratique ouvert sur concours aux candidats des disciplines instrumentales, musique de chambre, jazz et musiques improvisées, chant et musique ancienne.

Le Doctorat d'art et de création SACRe

Le Conservatoire bénéficie d'un partenariat avec l'Université Paris-Sciences et Lettres, l'Ecole normale supérieure, le Conservatoire d'art dramatique, l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs et la Femis pour le cycle de doctorat d'art et de création SACRe ouvert sur concours aux candidats compositeurs.

Article 19 – Tableaux récapitulatifs des cursus

TABLEAU RECAPITULATIF DES 1^{er} et 2^e CYCLES SUPERIEURS

CYCLE	1^{er} CYCLE SUPERIEUR	2^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	- Épreuve éliminatoire de formation musicale pour certaines disciplines - Concours d'entrée avec épreuve(s) d'admission précédée(s) ou non d'une ou plusieurs épreuves d'admissibilité	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve(s) d'admission précédée(s) ou non d'une ou plusieurs épreuves d'admissibilité
Durée	3 ans maximum	2 à 3 ans
Contenus et évaluations	Discipline(s) principale(s) : certificat ou prix Disciplines complémentaires imposées et/ou Optionnelles : certificat ou attestation	Discipline(s) principale(s) : certificat ou prix Disciplines complémentaires imposées et/ou optionnelles : certificat ou attestation
Récompense	Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) ou, pour les disciplines accompagnement ou improvisation au clavier : Diplôme de 1 ^{er} cycle supérieur	Diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de master

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CYCLES SUPERIEURS DE
MUSICOLOGIE ET ECRITURE**

CYCLE	CYCLES SUPERIEURS : MUSICOLOGIE - ECRITURE METIERS DU SON
Modalités d'admission	- Épreuve éliminatoire de formation musicale pour la musicologie - Pré-sélection sur dossier avec pré-requis pour les métiers du son - Concours d'entrée avec épreuve(s) d'admission précédée(s) ou non d'une ou plusieurs épreuves d'admissibilité
Durée	Métiers du son : 4 ans Musicologie, écriture : 5 ans maximum
Contenus et évaluations	Discipline(s) principale(s) ou dominantes : certificat ou prix Disciplines complémentaires imposées et/ou optionnelles : certificat ou attestation
Récompense	Diplôme de 2 ^e cycle supérieur conférant le grade de master

**TABLEAUX RECAPITULATIFS DES 3^e CYCLES SUPERIEURS :
DOCTORATS, DIPLÔMES D'ARTISTE et DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A
L'IMAGE**

CYCLE	DOCTORATS - 3^e CYCLE SUPERIEUR	
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DOCTORAT D'ART ET DE CREATION SACRe en partenariat avec l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'ENS et les écoles nationales supérieures d'art de Paris
Modalités d'admission	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale ou vocale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - Admissibilité sur entretien - Admission définitive par le jury plénier du programme SACRe-PSL
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université

Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse	- réalisation d'un portfolio synthétisant le travail personnel accompli durant le cycle - soutenance orale publique présentant la recherche, les travaux de création, le portfolio et le parcours.
Récompense	Doctorat de musique Recherche et pratique	Doctorat d'art et de création SACRe

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLÔMES D'ARTISTE et DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE	
	DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRÈTE et ARTIST DIPLOMA - INTERPRETATION CREATION	DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE À L'IMAGE
Modalités d'admission	- Pré-sélection sur vidéo et dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale ou vocale - entretien en français ou en anglais	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - admission sur consultation du dossier du candidat et entretien avec présentation des travaux
Durée	Diplôme d'artiste interprète : 2 ans Artist Diploma - Interprétation Création : 2 ans	1 an éventuellement prorogeable une fois
Contenus et évaluations	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de la scolarité	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de la scolarité
Récompense	Diplôme d'artiste interprète ou Artist diploma - Interprétation Création	Diplôme de composition de musique à l'image

Art. 20 - Obtention des diplômes par validation des acquis de l'expérience (VAE) hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Textes applicables :

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Article L6411-1 du Code du travail, articles L613-3 à L613-6 du Code de l'éducation ;

Règlement des études du Conservatoire (articles 20 et suivants et annexe « référentiel d'activités et de compétences ») ;

Arrêté annuel fixant pour l'année universitaire les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication.

Art. 20- 1 - Principe hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Article L613-3 du Code de l'éducation :

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement

d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Pour apprécier cette durée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande mentionnée à l'article L. 6412-2 du même code peut prendre en compte des activités mentionnées au premier alinéa du présent article, de nature différente, exercées sur une même période, ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivies de façon continue ou non.

Lorsqu'une demande de validation des acquis de l'expérience émane d'un membre bénévole d'une association, le conseil d'administration de l'association ou, à défaut, l'assemblée générale peut émettre un avis pour éclairer le jury sur l'engagement du membre bénévole.

Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger. »

Art. 20- 2 – Livret de recevabilité hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats remplissent en ligne via le site du Conservatoire le livret de recevabilité permettant au Conservatoire de vérifier que la demande répond aux conditions fixées à l'article L613-3 (cf. article 20-1 ci-dessus) du Code de l'éducation. Le dépôt de ce livret de recevabilité et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la Culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de rejet du dossier.

Art. 20- 3 – Dossier de validation des acquis hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats dont la demande a été déclarée recevable par le Conservatoire sont autorisés à déposer dans les délais et les conditions communiquées par l'établissement un dossier de validation comprenant la description de leurs aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de leur expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du Code du travail. Le dossier de validation doit être rempli en ligne via le site du Conservatoire selon un modèle-type. Le dépôt de ce dossier et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de refus du jury de valider tout ou partie des acquis.

Art. 20- 4 – Calendrier hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

L'examen des demandes se fait selon un calendrier publié sur le site internet du Conservatoire. Le respect des dates de dépôt du livret de recevabilité et du dossier de validation est impératif.

Art. 20- 5 – Accompagnement facultatif à la constitution du dossier de validation des acquis de l'expérience et à la préparation de l'entretien hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats dont la demande a été déclarée recevable peuvent solliciter à titre onéreux, auprès d'organismes prestataires de formations, un accompagnement à la constitution du dossier de validation des acquis de l'expérience et à la préparation de l'entretien. Cet accompagnement est facultatif.

Art. 20- 6 – Compétence et composition des jurys hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique

L'article L613-4 dispose :

« La validation prévue à l'article L613-3 [cf. article 20-1 ci-dessus] est prononcée par un jury dont les membres sont désignés par [...] le chef de l'établissement d'enseignement supérieur en fonction de la nature de la validation demandée. Pour la validation des acquis de l'expérience, ce jury comprend [...] des personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Les jurys sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. »

En outre, le directeur du Conservatoire nomme également un examinateur spécialisé pour chaque discipline ou spécialité dans laquelle le dossier est déposé, sans voix délibérative ; cet expert peut être un enseignant ou un responsable pédagogique en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse.

La demande de validation des acquis de l'expérience est examinée, selon les mentions des diplômes, par l'un des jurys suivants :

danse (spécialités : danse classique, danse contemporaine, notation du mouvement) ;

interprètes de la musique (spécialités : instruments, accompagnement, chant, improvisation, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, direction d'orchestre) ;

musicien ingénieur du son

musicologie (spécialités : analyse théorique et appliquée, esthétique, histoire de la musique, métiers de la culture musicale)

écriture et composition (spécialités : écriture, composition)

pédagogie et formation à l'enseignement (spécialités : instruments, formation musicale, jazz et musiques improvisées, chant).

Art. 20- 7 - Déroulement de la validation hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Le dossier de validation des acquis prévu à l'article 20-3 est soumis à l'examineur spécialisé prévu au second alinéa de l'article 20-6, qui l'analyse et rapporte devant le jury.

Chaque candidat doit se présenter à un entretien d'environ 30 minutes avec le jury. Cet entretien peut notamment comporter des questions concernant des points particuliers de l'expérience du candidat telle qu'elle ressort du dossier de validation des acquis de l'expérience, ou destinées à vérifier l'acquisition de certains savoirs spécifiques prévus au référentiel de compétences. L'examineur spécialisé prévu au second alinéa de l'article 20-6 peut participer à l'entretien sans toutefois prendre part au vote.

A l'issue de la délibération, comme indiqué à l'article L613-4 du Code de l'éducation, « *le jury peut attribuer la totalité de la certification. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les parties de certification obtenues sont acquises définitivement. [...]* »

La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace. »

Art. 20- 8 - Compétences professionnelles donnant lieu à validation hors certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Le jury valide les éléments constitutifs du diplôme en fonction de l'ensemble des compétences figurant au « référentiel d'activités et de compétences » annexé au règlement des études de l'établissement. Le niveau requis pour chaque élément constitutif du diplôme est déterminé en fonction du descriptif de la formation délivrée par le Conservatoire telles qu'elles figurent au règlement des études ; ce niveau correspond aux programmes et épreuves ayant conduit à la validation en formation initiale au Conservatoire des éléments constitutifs du diplôme lors des trois années précédant la demande de validation d'acquis de l'expérience par le candidat.

En cas de plagiat du dossier de validation, le Conservatoire peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury.

Art. 20- 9 - Cas de validation partielle des unités d'enseignement du diplôme hors certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Dans le cas où le jury n'a validé qu'une partie des éléments constitutifs nécessaires à l'obtention du diplôme, le candidat a la possibilité, s'il le souhaite, de présenter lors d'une session ultérieure de validation d'acquis de l'expérience un nouveau dossier comme mentionné à l'article 20-3 ci-dessus, centré sur les parties non validées.

Dans ce cas, le dossier du candidat est réputé recevable et son examen est dispensé du paiement du droit prévu à l'article 20-2. Le droit prévu à l'article 20-3 est à nouveau exigible. Le candidat peut bénéficier à nouveau de l'accompagnement prévu à l'article 20-5. L'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences visées au premier alinéa du présent article est alors appréciée par le jury constitué pour la nouvelle session selon les modalités prévues aux articles 20-6, 20-7 et 20-8.

Art. 20- 10 - Notification hors l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les décisions du jury sont notifiées aux candidats par le directeur du Conservatoire ; elles sont sans appel.

Obtention du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Art. 21 - Obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes applicables :

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Article L6411-1 du code du travail, articles R. 335-5 à 335-11 du code de l'éducation ;

Règlement des études du Conservatoire (articles 21 et suivants et annexe « référentiel d'activités et de compétences ») ;

Arrêté annuel fixant pour l'année universitaire les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication.

Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ;

Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture.

Art. 21- 1 - Principe en vigueur pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Comme il est écrit à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture : *« Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique peut être délivré après validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel. Les activités exercées pendant une durée d'au moins un an sont prises en compte. Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet en vigueur dans la structure en fonction de la période de référence déterminée en application de l'article L. 3121-41 du code du travail. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.*

Ces activités correspondent :

soit à une expérience d'enseignement à temps complet dans la discipline et, le cas échéant, dans le domaine et l'option concernés ;

soit à une expérience d'enseignement d'au moins un mi-temps complété par une expérience d'artiste dans la discipline et, le cas échéant, dans le domaine et l'option concernés, pour un volume global d'activité correspondant à un temps complet. »

Art. 21- 2 - Livret de recevabilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats remplissent en ligne via le site du Conservatoire le livret de recevabilité permettant au Conservatoire de vérifier que la demande répond aux conditions fixées à l'article 21-1 ci-dessus. Le dépôt de ce livret de recevabilité et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de rejet du dossier.

Comme il est écrit à l'article R 335-7 du code de l'éducation : « Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle différents, il ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile. Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter

sont rappelés sur chaque formulaire de candidature à une validation. [...] L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par le ministère ou l'organisme certificateur. Il consiste d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel de la certification. »

Art. 21- 3 – Dossier de validation des acquis pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les candidats dont la demande a été déclarée recevable par le Conservatoire sont autorisés à déposer un dossier de validation des acquis de l'expérience, selon un modèle-type à remplir en ligne via le site du Conservatoire. Le dépôt de ce dossier et son examen donnent lieu au paiement d'un droit dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat chargé du budget. Ce droit reste acquis à l'établissement, y compris en cas de refus du jury de valider tout ou partie des acquis.

Comme il est écrit à l'article R 335-8 du code de l'éducation : « Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail. Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués. »

Art. 21- 4 – Calendrier pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

L'examen des demandes se fait selon un calendrier publié sur le site internet du Conservatoire. Le respect des dates de dépôt du livret de recevabilité et du dossier de validation est impératif. Tout livret ou dossier incomplet à la date de clôture des dépôts sera rejeté.

Art. 21- 5 – Accompagnement à la constitution du dossier de validation des acquis pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Comme il est dit à l'article 15 de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme :

« L'établissement propose un accompagnement au candidat pour la préparation [du] dossier [de validation] ».

Le Conservatoire peut déléguer cet accompagnement facultatif à la préparation du dossier de validation auprès d'organismes tiers.

Les frais d'inscription à cet accompagnement sont à la charge du candidat, non remboursables quelle que soit la décision du jury de validation.

Art. 21- 6 – Compétence et composition des jurys pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Comme il est dit à l'article 16 de l'arrêté du 29 juillet 2016 précité :

« Le jury de validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'Etat, ou son représentant qu'il désigne ;

un professeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans cette même discipline, en fonction dans un conservatoire classé ;

une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, du domaine, le cas échéant de l'option, sollicités par le candidat.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le

certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Des examinateurs spécialisés peuvent être désignés par le directeur de l'établissement pour participer avec les membres du jury à l'évaluation des épreuves. Ils ont une voix consultative. »

Art. 21- 7 - Déroulement de la validation pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Le candidat recevable est invité à se présenter à un entretien d'environ 30 minutes avec le jury. Cet entretien peut notamment comporter des questions concernant des points particuliers de l'expérience du candidat telle qu'elle ressort du dossier de validation des acquis de l'expérience ou destinées à vérifier l'acquisition de certains savoirs spécifiques prévus au référentiel-métier du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

Comme il est dit à l'article 17 de l'arrêté du 29 juillet 2016 précité :

« Le jury de validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée [...]. Le directeur de l'établissement délivre le diplôme aux candidats reçus.

A défaut, il peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées du diplôme conformément aux dispositions de l'article R. 335-9 du code de l'éducation. »

L'article R335-9 du code de l'éducation dispose en effet :

« Les procédures d'évaluation doivent permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par les référentiels de la certification visée.

Le jury décide de l'attribution ou de la non attribution de la certification visée. Il peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées de certification attestant de l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Dans ce cas, il identifie les aptitudes, compétences et connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention de la certification visée.

En cas de plagiat du dossier de validation, le ministère ou l'organisme certificateur peut, après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification ou les parties de certification attribuées par le jury. »

Art. 21- 8 – Cas de validation partielle des unités d'enseignement du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique obtenu par validation des acquis de l'expérience

Dans le cas où le jury n'a validé qu'une partie des éléments constitutifs nécessaires à l'obtention du diplôme, le dossier du candidat est réputé recevable et son examen est dispensé du paiement du droit prévu à l'article 21-2. Le droit prévu à l'article 21-3 est à nouveau exigible. Le candidat peut bénéficier – à titre onéreux – à nouveau de l'accompagnement prévu à l'article 21-5.

L'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences non validées est alors appréciée par le jury constitué pour la nouvelle session selon les modalités prévues aux articles 21-6 et 21-7.

Le jury statue en dernier ressort sur la validation de tout ou partie des éléments constitutifs du diplôme en fonction de cette vérification et sur la délivrance du diplôme.

Art . 21- 9 – Notification des décisions relatives à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique par validation des acquis de l'expérience

Les décisions du jury de validation ou non-validation sont notifiées aux candidats par le directeur du Conservatoire ; elles sont sans appel.

Titre II – DÉPARTEMENTS

1 - DISCIPLINES INSTRUMENTALES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

Le département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines assure, au niveau supérieur, la formation au métier d'instrumentiste grâce à la pratique conjuguée du répertoire de soliste, de la musique de chambre et du travail d'orchestre.

Les disciplines instrumentales enseignées peuvent, suivant l'organisation du cursus, être réparties en sept groupes :

Instruments d'orchestre, claviers et polyphoniques (*sauf orgue et instruments anciens*): Accordéon, piano, cordes (*violon, alto, violoncelle, contrebasse*), bois (*flûte, hautbois/cor anglais, clarinette, basson, fagott, saxophone*), cuivres (*cor, trompette, trombone, trombone-basse, saxhorn-basse/euphonium, tuba*), harpe, percussion, guitare, ondes Martenot ;
Orgue (*interprétation*) ;
Musique de chambre, quatuor à cordes
Accompagnement au piano ;
Accompagnement chorégraphique ;
Improvisation au clavier (*orgue, piano*) ;
Clarinette basse, Piccolo.

I - ACCORDEON, PIANO, CORDES, BOIS, CUIVRES, HARPE, PERCUSSION, GUITARE, ONDES MARTENOT

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité :

Épreuves instrumentales dont le programme est imposé.

Admission :

Épreuves instrumentales dont le programme est imposé

Épreuve de lecture à vue (avec une courte préparation en loge).

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle est accessible sans concours aux étudiants répondant aux dispositions de l'article 5 du règlement des études.

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline, en France, d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), ou, à l'étranger, d'un diplôme équivalent de 1^{er} cycle supérieur.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme requis ;
- un curriculum vitæ.

Dans les disciplines « Piano », « Violon », « Violoncelle » et « Flûte traversière » uniquement, un ensemble de vidéos, d'une durée de 20 minutes maximum, répondant au cahier des charges suivant :

- Piano : une étude de virtuosité ; une sonate classique ou un extrait de sonate ; une œuvre ou extrait d'œuvre au choix
- Violon : un mouvement d'une *Sonate* ou *Partita* pour violon seul de Johann Sebastian Bach ; une étude de virtuosité ; une œuvre ou extrait d'œuvre au choix, de préférence avec piano
- Violoncelle : un ou deux mouvements d'une *Suite* pour violoncelle seul de Johann Sebastian Bach ; une étude de virtuosité ; une œuvre ou extrait d'œuvre au choix, de préférence avec piano
- Flûte traversière : une Fantaisie de Georg Philipp Telemann OU deux mouvements d'une Sonate de Carl Philipp Emanuel Bach OU deux mouvements de la *Partita* de Johann Sebastian Bach, une œuvre ou extrait d'œuvre au choix, de préférence avec piano.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

une œuvre imposée ;

un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant dans la mesure du possible des œuvres d'époques et de styles différents ;

un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

Le CNSMDP propose trois filières post-Master :

Doctorat de musique - Recherche et pratique

Diplôme d'artiste interprète

Artist Diploma - Interprétation création

Ces trois filières sont accessibles aux titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre.

Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires de l'un des diplômes de musicien interprète suivant, dans le domaine de la musique ancienne, des musiques classiques à contemporaines ou du jazz et des musiques improvisées, en instrument, en chant ou en musique de chambre : Master ou diplôme conférant grade de master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'états francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée (avant le 20 juin), un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury commun aux deux étapes du concours, d'un dossier envoyé au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée, comprenant :

- une (ou plusieurs) vidéo(s) enregistrée(s) dans l'année précédant la date d'ouverture des inscriptions, à déposer sur l'espace de candidature en ligne, où il-elle interprète un programme libre d'une durée globale de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et musicales (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances, sont admises). Sont dispensés de cet envoi : 1° Les interprètes titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un des deux CNSMD, obtenu moins de 3 ans avant l'inscription au concours d'entrée en doctorat ; 2° les enseignants d'un de ces deux établissements (professeur, professeur associé, assistant), dans la discipline concernée.
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae, mettant en valeur les activités artistiques et de recherche du candidat ou de la candidate ;
- une note d'intention décrivant le projet de recherche : elle doit présenter 1° un titre provisoire ; 2° les objectifs de la recherche en termes de contributions aux savoirs et au projet professionnel du candidat ou de la candidate ; 3° un état de la littérature en rapport avec le sujet et les options méthodologiques envisagées (environ 10 000 signes, espaces compris).
- une lettre de soutien d'un directeur de recherche lié à l'école doctorale 433
- une lettre de motivation d'une page maximum, détaillant les raisons pour lesquelles le candidat ou la candidate souhaite intégrer le doctorat, et la manière dont il ou elle entend organiser son travail de thèse.

Admission

Un récital instrumental et/ou vocal public de 40 minutes (dont au moins 20 minutes de musique jouée) en lien et intégré à la présentation orale en langue française du projet de recherche (dans le format au choix du candidat ou de la candidate), suivies de 20 minutes d'échange avec le jury

Le jury sera présidé par le directeur ou la directrice ou son représentant. Il sera composé a minima :

- d'un représentant de la Direction de la recherche et de l'innovation ;
- de deux musiciens-docteurs dont au moins un venant de l'extérieur ;
- d'un représentant de l'école doctorale 433.

Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique.

Présélection par un jury interne sur vidéo et dossier de candidature

Le candidat envoie au plus tard à la date de clôture de l'inscription au concours d'entrée :

- une ou plusieurs vidéos, à déposer sur l'espace candidat en ligne, où il interprète un programme libre d'une durée globale pour l'ensemble des vidéos de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et sa musicalité (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances par le candidat sont admises) ;
- un dossier de candidature comprenant :
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae ;
- un état synthétique de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation précisant le projet d'études du candidat (le projet d'études indique, par exemple, le professeur référent artistique souhaité, le répertoire que le candidat souhaite étudier, les recherches qu'il ou elle voudrait mener (répertoire, organologie, histoire, analyse, etc.), le recours aux ressources du Conservatoire (médiathèque, parcs instrumentaux, service audiovisuel...), le ou les concours internationaux auxquels il envisage de se présenter, etc.)

Admission sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien :

- Exécution d'un programme conçu sous la forme d'un bref récital d'une durée de 20 mn minimum à 30 mn maximum, composé de pièces d'esthétiques différentes. Le candidat précisera la durée de chacune des œuvres du programme. Le jury entendra tout ou partie du programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- Un entretien d'une durée de 15 mn environ, à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, portant notamment sur les motivations du candidat et son projet d'études.

Modalités d'admission en Artist Diploma – Interprétation création

Ce parcours est ouvert sur concours accessible aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans l'instrument présenté.

Présélection

Le candidat envoie, avant la date limite fixée, un ensemble de vidéos comprenant le programme suivant :

- un programme libre composé d'œuvres datant d'avant 1945 d'une durée comprise entre 10 et 15 minutes ;
- un programme libre composé d'œuvres datant d'après 1945, avec ou sans électronique d'une durée comprise 10 et 15 minutes, comprenant une œuvre ou extrait d'œuvre à choisir dans une liste imposée.
- Le ou la candidat-e envoie également un dossier comprenant :
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation.
- En cas de candidatures insuffisantes, le Conservatoire se réserve le droit de repousser le délai de rendu des vidéos.

Les instructions pour l'envoi du dossier seront envoyées aux candidat-es après paiement des frais d'inscription.

Admission (septembre)

- une épreuve collective semi-dirigée (30 minutes) ;
- exécution d'une œuvre ou un extrait d'œuvre au choix, composée après 1950, sans électronique (entre 7 et 10 minutes) ;
- une épreuve sur trait d'orchestre (10 minutes maximum) ;
- un entretien de 15 minutes, en français ou en anglais, portant sur :
 - un retour critique sur l'épreuve collective ;
 - le parcours antérieur ;
 - la motivation ;
 - le projet professionnel ;
 - la capacité à intégrer un collectif.

Description de l'épreuve collective semi-dirigée

Les candidats sont répartis en groupes d'une dizaine de candidats et participent à une séance d'une demi-heure d'improvisation semi-dirigée par un enseignant du Conservatoire.

Le jury observe les interactions entre les candidats, leur capacité à faire des propositions musicales pertinentes, leur créativité, leur imagination face aux problématiques posées, etc.

Description de l'épreuve sur trait d'orchestre

Chaque candidat est mis en loge durant 10 minutes avec un trait d'orchestre imposé, issu du répertoire du XX^e ou du XXI^e siècle. À l'issue de la mise en loge, le candidat joue le trait d'orchestre une fois puis est invité à le rejouer en se conformant aux indications d'un des membres du jury.

Pour les candidats chanteurs et chanteuses, cette épreuve peut être réalisée sur la base d'un extrait d'une œuvre du répertoire soliste ou de musique de chambre du XX^e ou du XXI^e siècle.

Pour l'épreuve n° 2, le candidat peut se faire accompagner par le ou les musiciens de son choix. Le Conservatoire ne met pas à disposition d'accompagnateur.

Modalités d'admission en Artist Diploma – Interprétation création (RIM)

Ce concours est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Présélection

Le candidat envoie, avant la date limite fixée, un dossier comprenant :

- un ensemble de vidéos comprenant un programme libre composé d'œuvres mixtes datant d'après 1945 d'une durée comprise 10 et 15 minutes qu'il ou elle a interprétées et réalisées pendant les deux années précédant le concours ;
- des extraits de publications, d'articles ou de travaux de recherche personnels réalisés pendant les deux années précédant le concours ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation

En cas de candidatures insuffisantes, le Conservatoire se réserve le droit de repousser le délai de rendu des dossiers. Les instructions pour l'envoi du dossier seront envoyées aux candidats après paiement des frais d'inscription.

Admission (septembre)

- une épreuve de répertoire
- un entretien de 20 minutes, en français ou en anglais, portant sur :
 - un retour critique sur l'épreuve collective ;
 - le parcours antérieur ;
 - la motivation ;
 - le projet professionnel ;
 - la capacité à intégrer un collectif.

Description de l'épreuve de répertoire

À l'issue de la présélection, les candidats admissibles reçoivent la partition et les notices d'une œuvre de musique de musique mixte.

Les partitions, notices et fiches techniques des équipements mis à disposition de l'épreuve sont envoyées à chaque candidat avant le 15 juillet.

Lors de l'épreuve, il est demandé aux candidats d'assurer l'interprétation de l'œuvre et d'animer la séance de travail avec les autres interprètes. La séance peut se passer en français et/ou en anglais.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3^e CYCLE SUPERIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)

DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

2 ans

ARTIST DIPLOMA - INTERPRETATION CREATION

2 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

Discipline principale

Instrument

Disciplines complémentaires imposées :

Formation musicale (instrumentistes)

Dès son admission dans une classe instrumentale, l'étudiant passe différents tests correspondant aux trois modules indépendants (lecture chantée, lecture rythmique, formation de l'oreille) que comprend la formation musicale. S'il satisfait à l'ensemble des tests, il bénéficie d'une exemption totale équivalente au certificat. Sinon il doit, selon qu'il échoue partiellement ou totalement, suivre partie ou totalité des cours jusqu'à obtention des trois modules, c'est-à-dire du certificat.

Analyse A ou B

Acquisition d'une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés. Développement de l'autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques et méthodologiques) dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale.

Histoire de la musique A

Approche chronologique de l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à aujourd'hui pour donner à chaque étudiant les connaissances indispensables en ce domaine (chronologie, époques, compositeurs, styles, genres...).

Lecture à vue

D'une durée maximale de trois ans, cette classe comprend la lecture à vue (individuelle et collective) d'œuvres du répertoire et "originales", la préparation des traits d'orchestre, l'apprentissage du rôle de chef de pupitre (cordes) et la transposition (pour les instruments concernés), et débouche sur un certificat.

Musique de chambre

Pratique la plus variée et la plus ouverte possible de la musique de chambre au niveau du répertoire, de la formation instrumentale, de la pluralité de l'enseignement. L'entrée est automatique et obligatoire pour tout étudiant reçu en classe d'instrument, l'évaluation s'effectue sous forme de participation à 4 programmes différents (trois pour les instruments à répertoire restreint : ondes, percussion, contrebasse et harpe) qui donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Orchestre (instruments concernés)

Tout au long de sa scolarité, l'étudiant est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre d'une à trois semaines chacune et comprenant le travail de pupitre ou de section, les répétitions de tutti, les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur. L'encadrement est assuré par le professeur de direction d'orchestre, des enseignants du Conservatoire et/ou des solistes d'orchestre. De nombreux chefs sont invités. La pratique orchestrale est une des "disciplines collectives" qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre IX du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Parcours pro A

Axes Santé et module ; Carrières et métiers ; Médiation

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

En outre, pour les étudiants en classe de piano :

Harmonisation au clavier A

D'une durée d'une année, ce cours propose une approche du langage musical vertical et horizontal. Le travail au clavier facilite la compréhension et la mémorisation des œuvres.

Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Discipline principale

Instrument

Disciplines complémentaires imposées :

Orchestre (instruments concernés)

Rappel : Tout au long de sa scolarité, l'étudiant est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

En outre, pour les étudiants en classe de piano, violon et ondes Martenot :

Approche technique et historique

Ce cours vise à l'acquisition de clefs de compréhension technique et historique de l'instrument.

Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnaire sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B – Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics empêchés, notamment dans les lieux de santé.

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un

public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'étudiant dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Lors de son inscription au concours d'entrée, chaque étudiant ou groupe d'étudiants dépose un projet d'études : à l'issue du concours d'entrée, l'établissement mettra à disposition des étudiants ou groupes d'étudiants admis, dans la mesure du possible, ses ressources pédagogiques, didactiques, documentaires et techniques afin de mener à bien leur projet d'études, compléter leur formation, développer leurs contacts et passerelles vers la vie

professionnelle d'artiste interprète et les inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'encadrement artistique de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-référent artistique désigné par la directrice du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants. Pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'étudiant ou groupe d'étudiants dispose de 32 séances de travail instrumental ou vocal de 1 heure chacune, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives ; ces séances de travail sont à suivre en majorité avec le professeur-référent artistique mais peuvent également être suivies pour partie, dans la limite des 32 séances, avec tout autre enseignant de l'établissement au choix de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Au cours de leur scolarité, les étudiants doivent obligatoirement valider 4 modules parmi les 6 suivants dont les modules 1, 2 et 3 sont obligatoires et à valider de préférence la première année, le quatrième module à choisir parmi les modules 4, 5 ou 6 (cf. parcours d'études détaillé pour chaque module) :

Modules obligatoires :

- **module 1** : élaborer son projet professionnel
- **module 2** : Médiation artistique
- **module 3** : initiation aux aspects techniques de la scène

Modules au choix (au moins un) :

- **module 4** : gestion de l'anxiété de performance
- **module 5** : approche de l'entrepreneuriat
- **module 6** : artiste interprète en studio

Dans le courant du premier trimestre qui suit son admission, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit en collaboration avec ses responsables pédagogiques un programme de réalisation de son projet d'études en précisant notamment :

- le professeur référent artistique avec lequel il souhaite travailler régulièrement ;
- le cas échéant, les autres enseignants du Conservatoire avec lesquels il souhaite travailler occasionnellement ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec les professeurs mentionnés ci-dessus (maximum 32 séances de travail d'une heure chaque pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiante, avec ou sans accompagnateur) ;
- les modules obligatoires qu'il doit suivre dès la 1^{re} année ;
- le ou les modules facultatifs qu'il choisit ;
- le cas échéant, les disciplines complémentaires auxquelles il souhaite s'inscrire (dans la limite des places disponibles) ;
- les master-classes auxquelles il souhaite participer ;
- les obligations envers le Conservatoire et notamment l'engagement à participer aux auditions et concerts pour lesquels son concours est requis sous l'égide du Conservatoire, incluant éventuellement une activité de chambriste avec les étudiants du même parcours d'études ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'études en collaboration avec les services ressources du Conservatoire ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet d'études, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

ARTIST DIPLOMA – INTERPRETATION CREATION

Cf. parcours d'études sur le site du Conservatoire :

<https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/cursus/artist-diploma-interpretation-creation>

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin

des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur. L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Le DNSPM

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . formation musicale
 - . analyse A ou B
 - . initiation à l'histoire de la musique
 - . lecture à vue
 - . musique de chambre
 - . orchestre (pour les instruments concernés)
 - . initiation à l'harmonisation au clavier A ou B (pour les étudiants en piano)
 - . langue vivante
 - . parcours pro A
 - . mise en situation professionnelle
 - . un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

En outre, pour les étudiants en classe de piano :

- . Harmonisation au clavier A

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de Sorbonne Université

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'UFR de Musique et musicologie de Sorbonne Université permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et musicologie de Sorbonne Université comprenant :

- le DNSPM du Conservatoire de Paris ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :

1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)

ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)

2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)

ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)

3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)

OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)

4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)

OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire. Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien
- soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Récompenses :

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien, ou Assez Bien ou exclusion définitive du cursus - épreuve suivie d'un commentaire du jury.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou exclusion définitive du cursus tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix d'instrument est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'instrument conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'instrument
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . orchestre
 - . une discipline complémentaire optionnelle
 - . langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . parcours pro B - carrières et métiers
 - . parcours pro B - Médiation
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

En outre, pour les étudiants en classe de piano, violon et ondes Martenot :

- . Approche technique et historique

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique - recherche et pratique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

ARTIST DIPLOMA – INTERPRETATION CREATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme du parcours Artist Diploma – Interprétation Création est délivré à l'étudiant lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPERIEURS
INSTRUMENTS D'ORCHESTRE, CLAVIERS ET POLYPHONIQUES (SAUF ORGUE-INTERPRETATION)

	1 ^{er} cycle supérieur	2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	Concours d'entrée 1. Admissibilité : - Epreuves instrumentales dont le programme comprend une ou des œuvres imposées et/ou au choix. 2. Admission : - Epreuves instrumentales dont le programme comprend une ou des œuvres imposées et/ou au choix ; - Epreuve de lecture à vue.	Concours d'entrée 1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - la copie du diplôme requis ; - un curriculum vitæ. 2. Admission Sur épreuve instrumentale et entretien : - une œuvre imposée ; - un programme proposé par le candidat ; - un entretien en français.
Durée des études	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	Discipline principale Instrument (Certificat) : - Examen de contrôle à la fin de chaque année - Certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument en dernière année du cursus Disciplines complémentaires imposées : - Formation musicale	Discipline principale Instrument (Prix d'instrument) : - Récital à la fin de chaque année d'études Disciplines complémentaires : (attestations ou certificats) - Orchestre (instruments concernés) - Une discipline complémentaire optionnelle - Langue vivante

	- Analyse-instrumentistes - Histoire de la musique A - Lecture à vue - Musique de chambre - Orchestre (instruments concernés) - Langue vivante - Parcours pro A - Mise en situation professionnelle En outre, pour les étudiants en classe de piano : - Harmonisation au clavier A Discipline complémentaire optionnelle : une discipline au choix	Disciplines spécifiques imposées : (attestations ou certificats) - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Parcours pro B - Carrières et métiers - Parcours pro B - Médiation - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle En outre, pour les étudiants en classe de piano, violon et ondes Martenot : - Approche technique et historique
Récompense	DNSPM - Certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument - Certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix d'instrument - Certificats et attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF DES 3^e CYCLES SUPERIEURS
INSTRUMENTS D'ORCHESTRE, CLAVIERS ET POLYPHONIQUES (SAUF ORGUE-INTERPRETATION)

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOMES D'ARTISTE
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE et ARTIST DIPLOMA - INTERPRETATION CRÉATION
Modalités d'admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	- Présélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou en anglais
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	Diplôme d'artiste interprète : 2 ans Artist Diploma : 2 ans
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation publique instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète ou Artist Diploma - Interprétation Création

II - ORGUE - INTERPRETATION

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité

Epreuves instrumentales dont le programme est imposé.

Admission

Epreuves instrumentales dont le programme est imposé ;

Réalisation à vue d'une basse chiffrée accompagnant un instrument soliste (avec une courte préparation en loge avec clavier) ;

Harmonisation au clavier d'un choral (avec une courte préparation en loge sans clavier).

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle est accessible sans concours aux étudiants répondant aux dispositions de l'article 5 du règlement des études.

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline, en France, d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), ou, à l'étranger, d'un diplôme équivalent de 1^{er} cycle supérieur.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme requis ;
- un curriculum vitæ.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos :

- une œuvre imposée ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

Le CNSMDP propose trois filières post-Master :

Doctorat de musique - Recherche et pratique

Diplôme d'artiste interprète

Artist Diploma - Interprétation création

Ces trois filières sont accessibles aux titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre.

Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires de l'un des diplômes de musicien interprète suivant, dans le domaine de la musique ancienne, des musiques classiques à contemporaines ou du jazz et des musiques improvisées, en instrument, en chant ou en musique de chambre : Master ou diplôme conférant grade de master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'états francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée (avant le 20 juin), un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury commun aux deux étapes du concours, d'un dossier envoyé au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée, comprenant :

- une (ou plusieurs) vidéo(s) enregistrée(s) dans l'année précédant la date d'ouverture des inscriptions, à déposer sur l'espace de candidature en ligne, où il-elle interprète un programme libre d'une durée globale de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et musicales (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances, sont admises). Sont dispensés de cet envoi : 1° Les interprètes titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un des deux CNSMD, obtenu moins de 3 ans avant l'inscription au concours d'entrée en doctorat ; 2° les enseignants d'un de ces deux établissements (professeur, professeur associé, assistant), dans la discipline concernée.
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae, mettant en valeur les activités artistiques et de recherche du candidat ou de la candidate ;
- une note d'intention décrivant le projet de recherche : elle doit présenter 1° un titre provisoire ; 2° les objectifs de la recherche en termes de contributions aux savoirs et au projet professionnel du candidat ou de la candidate ; 3° un état de la littérature en rapport avec le sujet et les options méthodologiques envisagées (environ 10 000 signes, espaces compris).
- une lettre de soutien d'un directeur de recherche lié à l'école doctorale 433
- une lettre de motivation d'une page maximum, détaillant les raisons pour lesquelles le candidat ou la candidate souhaite intégrer le doctorat, et la manière dont il ou elle entend organiser son travail de thèse.

Admission

Un récital instrumental et/ou vocal public de 40 minutes (dont au moins 20 minutes de musique jouée) en lien et intégré à la présentation orale en langue française du projet de recherche (dans le format au choix du candidat ou de la candidate), suivies de 20 minutes d'échange avec le jury

Le jury sera présidé par le directeur ou la directrice ou son représentant. Il sera composé a minima :

- d'un représentant de la Direction de la recherche et de l'innovation ;
- de deux musiciens-docteurs dont au moins un venant de l'extérieur ;
- d'un représentant de l'école doctorale 433.

Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique.

Préselection par un jury interne sur vidéo et dossier de candidature

Le candidat envoie au plus tard à la date de clôture de l'inscription au concours d'entrée :

- une ou plusieurs vidéos, à déposer sur l'espace candidat en ligne, ou il interprète un programme libre d'une durée globale pour l'ensemble des vidéos de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et sa musicalité (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances par le candidat sont admises) ;
- un dossier de candidature comprenant :
 - la copie du diplôme pré-requis ;
 - un curriculum vitae ;
 - un état synthétique de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation précisant le projet d'études du candidat (le projet d'études indique, par exemple, le professeur référent artistique souhaité, le répertoire que le candidat souhaite étudier, les recherches qu'il ou elle voudrait mener (répertoire, organologie, histoire, analyse, etc.), le recours aux ressources du Conservatoire (médiathèque, parcs instrumentaux, service audiovisuel...), le ou les concours internationaux auxquels il envisage de se présenter, etc.)

Admission sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien :

- Exécution d'un programme conçu sous la forme d'un bref récital d'une durée de 20 mn minimum à 30 mn maximum, composé de pièces d'esthétiques différentes. Le candidat précisera la durée de chacune des œuvres du programme. Le jury entendra tout ou partie du programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- Un entretien d'une durée de 15 mn environ, à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, portant notamment sur les motivations du candidat et son projet d'études.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3^e CYCLE SUPERIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

2 ans

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE - REPERTOIRE CONTEMPORAIN ET CREATION

1 an, éventuellement prorogeable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Discipline principale :

Instrument

Disciplines complémentaires imposées :

Formation musicale (instrumentistes)

Dès son admission dans une classe instrumentale, l'étudiant passe différents tests correspondant aux trois modules indépendants (lecture chantée, lecture rythmique, formation de l'oreille) que comprend la formation musicale. S'il satisfait à l'ensemble des tests, il bénéficie d'une exemption totale équivalente au certificat. Sinon il doit, selon qu'il échoue partiellement ou totalement, suivre partie ou totalité des cours jusqu'à obtention des trois modules, c'est-à-dire du certificat.

Analyse A ou B

Acquisition d'une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés. Développement de l'autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques et méthodologiques) dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale.

Histoire de la musique A

Approche chronologique de l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à aujourd'hui pour donner à chaque étudiant les connaissances indispensables en ce domaine (chronologie, époques, compositeurs, styles, genres...).

Basse continue

L'étudiant est formé à la pratique de la basse-continue tant à l'orgue qu'au clavecin. Il étudie le répertoire des XVII^e et XVIII^e siècles, la musique vocale et instrumentale avec basse-continue. Il étudie les traités, ainsi que des exercices et réalisations d'époque, en fonction du répertoire travaillé. Il pratique le déchiffrage à vue et la musique de chambre avec des instrumentistes et des chanteurs des départements de musique ancienne ou vocale du Conservatoire.

Initiation à l'écriture B

L'apprentissage de l'écriture a pour objet la formation de l'oreille, la connaissance des styles et la maîtrise de différentes techniques de la rhétorique musicale.

Improvisation

L'étudiant pratique l'improvisation dans les circonstances particulières propres au métier d'organiste (visites d'instruments, etc..).

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Parcours pro A

Axes Santé et prévention ; Carrières et métiers ; Médiation.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

Disciplines complémentaires optionnelles :

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 2^e CYCLE SUPERIEUR

Discipline principale
instrument

Disciplines

complémentaires

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

3) Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnaire sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B – Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche

et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1ère année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'étudiant dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Lors de son inscription au concours d'entrée, chaque étudiant ou groupe d'étudiants dépose un projet d'études : à l'issue du concours d'entrée, l'établissement mettra à disposition des étudiants ou groupes d'étudiants admis, dans la mesure du possible, ses ressources pédagogiques, didactiques, documentaires et techniques afin de mener à bien leur projet d'études, compléter leur formation, développer leurs contacts et passerelles vers la vie professionnelle d'artiste interprète et les inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'encadrement artistique de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-référent artistique désigné par la directrice du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants. Pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'étudiant ou groupe d'étudiants dispose de 32 séances de travail instrumental ou vocal de 1 heure chacune, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives ; ces séances de travail sont à suivre en majorité avec le professeur-référent artistique mais peuvent également être suivies pour partie, dans la limite des 32 séances, avec tout autre enseignant de l'établissement au choix de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Au cours de leur scolarité, les étudiants doivent obligatoirement valider 4 modules parmi les 6 suivants dont les modules 1, 2 et 3 sont obligatoires et à valider de préférence la première année, le quatrième module à choisir parmi les modules 4, 5 ou 6 (cf. parcours d'études détaillé pour chaque module) :

Modules obligatoires :

- **module 1** : élaborer son projet professionnel
- **module 2** : Médiation artistique
- **module 3** : initiation aux aspects techniques de la scène

Modules au choix (au moins un) :

- **module 4** : gestion de l'anxiété de performance
- **module 5** : approche de l'entrepreneuriat
- **module 6** : artiste interprète en studio

Dans le courant du premier trimestre qui suit son admission, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit en collaboration avec ses responsables pédagogiques un programme de réalisation de son projet d'études en précisant notamment :

- le professeur référent artistique avec lequel il souhaite travailler régulièrement ;
- le cas échéant, les autres enseignants du Conservatoire avec lesquels il souhaite travailler occasionnellement ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec les professeurs mentionnés ci-dessus (maximum 32 séances de travail d'une heure chaque pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiante, avec ou sans accompagnateur) ;
- les modules obligatoires qu'il doit suivre dès la 1^{re} année ;
- le ou les modules facultatifs qu'il choisit ;
- le cas échéant, les disciplines complémentaires auxquelles il souhaite s'inscrire (dans la limite des places disponibles) ;
- les master-classes auxquelles il souhaite participer ;
- les obligations envers le Conservatoire et notamment l'engagement à participer aux auditions et concerts pour lesquels son concours est requis sous l'égide du Conservatoire, incluant éventuellement une activité de chambriste avec les étudiants du même parcours d'études ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'études en collaboration avec les services ressources du Conservatoire ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet d'études, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLOME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Le DNSPM

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . formation musicale

- . analyse A ou B
- . initiation à l'histoire de la musique
- . basse continue
- . initiation à l'écriture B
- . improvisation à l'orgue
- . langue vivante
- . Parcours pro A
- . Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de Sorbonne Université

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'UFR de Musique et musicologie de Sorbonne Université permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et musicologie de Sorbonne Université comprenant :

- le DNSPM du Conservatoire de Paris ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :

1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)

ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)

2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)

ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)

3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)

OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)

4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)

OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire. Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'Université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien

soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Récompenses :

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien, ou Assez Bien ou exclusion définitive du cursus - épreuve suivie d'un commentaire du jury.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien (ou pas de récompense) tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital. Le Prix d'orgue-interprétation est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle

supérieur. La mention du Prix d'orgue-interprétation est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur d'orgue-interprétation conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'orgue-interprétation conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'orgue-interprétation ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . une discipline complémentaire optionnelle
 - . langue vivante
 - un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . méthodologie de recherche
 - . travail d'étude personnel
 - . parcours pro B - carrières et métiers
 - . parcours pro B - Médiation
 - . initiation à la pédagogie
 - . mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPERIEURS
ORGUE-INTERPRÉTATION

	1 ^{er} CYCLE SUPERIEUR	2 ^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	Concours d'entrée 1. Admissibilité : - Epreuves instrumentales dont le programme est imposé. 2. Admission :	1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - - la copie du diplôme requis; - un curriculum vitæ.

	- Epreuves instrumentales dont le programme est imposé ; - Epreuve de basse chiffrée - Epreuve d'harmonisation d'un choral	2.Admission Sur épreuve instrumentale et entretien : - une œuvre imposée ; - un programme proposé par le candidat ; - un entretien en français ;
Durée des études	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	Discipline principale Instrument (Certificat) - Examen de contrôle à la fin de chaque année - Certificat de 1er cycle supérieur d'instrument en dernière année du cursus Disciplines complémentaires imposées : <i>(attestations ou certificats)</i> - Formation musicale - Analyse-instrumentistes - Histoire de la musique A - Basse continue - Initiation à l'écriture B - Langue vivante - Parcours pro A - Mise en situation professionnelle Discipline complémentaire optionnelle : une discipline au choix	Discipline principale Instrument (Prix d'orgue-interprétation) Récital à la fin de chaque année d'études Disciplines complémentaires : <i>(attestations ou certificats)</i> - Une discipline complémentaire optionnelle - Langue vivante Disciplines spécifiques imposées : <i>(attestations ou certificats)</i> - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Parcours pro B - Carrières et métiers - Parcours pro B - Médiation - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle
Récompenses	DNSPM - certificat de 1^{er} cycle d'orgue-interprétation - certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix d'orgue-interprétation - Certificats et attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF DES 3^e CYCLES SUPERIEURS
ORGUE-INTERPRÉTATION

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOME D'ARTISTE
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRÈTE
Modalités d'admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	- Présélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou, le cas échéant, en anglais
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans
Contenus et Evaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète

III – MUSIQUE DE CHAMBRE

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Le concours de musique de chambre 1^{er} cycle supérieur est ouvert aux groupes-candidats constitués, au moment de l'inscription, d'au moins 50% d'étudiants en cours de scolarité au CNSMD de Paris dans un cursus de musicien interprète ou ayant déjà obtenu un diplôme de musicien interprète du CNSMD de Paris. Un candidat ne peut pas se présenter avec plusieurs groupes.

Admission

Programme libre d'une durée de 15 minutes

Entretien (5 minutes environ)

L'entretien porte sur :

Un retour sur leur prestation ;

Les motivations ;

Le projet d'études ;

Le plan de travail envisagé durant le cursus.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

La musique de chambre 2^e cycle supérieur est accessible aux candidats titulaires en instrument, en chant ou en musique de chambre en France, d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), ou, à l'étranger, d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme requis ;
- un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation.

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien, à huis clos.

La formation candidate proposera un programme de son choix d'une durée de 20 à 30 minutes environ comportant des œuvres d'époques et de styles différents.

Entretien en français avec l'ensemble des membres du groupe portant sur leurs motivations (15 minutes environ).

Le jury se réserve le droit d'interrompre le groupe à tout moment.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

1 an

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

Jouer ensemble revêt un caractère déterminant dans la formation des artistes. Complémentaire aux études d'interprètes, ce cycle constitue un préalable pour les groupes désireux de se former à une carrière de chambristes. L'objet des cours, dispensés par des professeurs chambristes et pédagogues de premier plan, est de poser les bases d'un travail collectif et d'approfondir la pratique, en vue d'en acquérir les savoirs fondamentaux (construction d'un son d'ensemble, techniques spécifiques de répétition...). En explorant le champ musical des répertoires propres à leur formation, les interprètes étoffent également leur sensibilité artistique.

En cas de démission dans ce cursus, un étudiant ne peut plus candidater pour ce concours, quelle que soit la formation.

Il n'est pas possible de procéder à un changement de membre en cours de scolarité.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle vise à approfondir, en groupe, la pratique de la musique de chambre au travers d'un suivi régulier par un ou deux professeurs durant un an. Il permet de préparer le concours d'entrée en 2^e cycle supérieur de musique de chambre. Le cursus permet également de développer la connaissance du répertoire propre à la formation, d'élaborer des programmes

pertinents et variés et de développer une technique d'ensemble.

Unité d'enseignement	Objectifs visés
Pratique artistique	Étudier et interpréter les répertoires propres à la formation Développer une identité de groupe Développer des techniques de travail collectives
Recherche et culture	Connaître les répertoires de la formation Acquérir les connaissances et outils nécessaires à la compréhension des langages musicaux interprétés
Professionnalisation	Élaborer des programmes pertinents avec l'identité du groupe Acquérir une expérience solide

Organisation des enseignements

Discipline	Semestre 1	Semestre 2
UE 1 : Pratique artistique		
Musique de chambre	X	X
UE 2 : Recherche et culture		
Histoire de la musique A	X	X
UE 3 : Professionnalisation		
Parcours pro A - Santé et prévention	X	
Parcours pro A - Carrières et métiers ; Médiation	X	X
Langue vivante	X	

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

La formation en 2^e cycle supérieur de musique de chambre ou quatuor à cordes consiste à se préparer au métier de chambriste et aux concours internationaux de musique de chambre, à développer de l'identité artistique du groupe, à être apte à concevoir et réaliser un récital en autonomie, à être capable de développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique, à développer l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

La participation aux master-classes est obligatoire, les enseignements complémentaires nécessaires à l'obtention du diplôme sont obligatoires. Chaque année, le groupe présentera au minimum trois concerts dans des conditions professionnelles, dont l'un d'entre eux se déroulera dans le cadre des dispositifs d'élargissement et de diversification des publics.

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	ECTS
UE1 : Pratique artistique / <i>Artistic practice</i>					89
Musique de chambre	X	X	X	X	87
Artiste interprète en studio	X	X			2
UE2 : Recherche et culture					16
Méthodologie de la recherche	X	X			3
Travail d'étude personnel			X	X	9
Approche critique de l'interprétation	Trois conférences, dont au moins deux la 1 ^{re} année				2
Langue vivante	X	X			2
UE3 : Professionnalisation					15
Parcours de professionnalisation B - Carrières et métier	3 modules minimum à suivre en ligne (2 en présentiel, 1 en ligne)				3
Parcours de professionnalisation B - Médiation	X				2
Initiation à la pédagogie	X				4
Mise en situation professionnelle				X	6

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Durée : 35 min. maximum

Présentation orale de l'ensemble et du programme (5 min. max.)

Programme libre constitué de deux œuvres minimum, d'esthétiques différentes dans la mesure où le répertoire le permet.

L'examen final donne lieu :

soit à l'attribution Certificat de 1^{er} cycle supérieur de musique de chambre : mention Très Bien, Bien, Assez Bien

soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le certificat sanctionne la fin de la scolarité dans ce cycle.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Chaque année, le groupe présentera au minimum trois concerts dans des conditions professionnelles, dont l'un d'entre eux se déroulera dans le cadre des dispositifs d'élargissement et de diversification des publics.

Récital de 1^{ère} année :

Le groupe présentera un récital d'une durée de 40 minutes maximum, comportant un programme libre, composé d'œuvres de style et d'époque différents.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes.

Exceptionnellement ou en cas de répertoire restreint, le groupe pourra, pour une part n'excédant pas 50% du programme, faire appel à des instrumentistes supplémentaires des CNSMD, en accord avec le professeur.

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou exclusion définitive du cursus.

Le Prix de musique de chambre est décerné lorsque l'étudiant a obtenu une récompense au récital de 2^e année ainsi que dans les disciplines suivantes :

disciplines complémentaires imposées :

- . connaissance du répertoire de musique de chambre ;
- . langue vivante

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- . méthodologie de recherche
- . travail d'étude personnel
- . parcours pro B - carrières et métiers
- . parcours pro B - Médiation
- . initiation à la pédagogie
- . mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF MUSIQUE DE CHAMBRE

	1 ^{er} cycle supérieur	2 ^e cycle supérieur
--	---------------------------------	--------------------------------

Modalités d'admission	1. Examen d'entrée Programme libre (15') et entretien (5')	1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - la copie du diplôme requis; - un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation. 2. Admission Sur épreuve instrumentale et entretien : - un programme libre de 20 à 30' ; - un entretien en français.
Durée des études	1 an	2 ans
Contenus et évaluations	- Examen	Discipline principale Prix de musique de chambre Trois concerts par an, dont un solidaire Récital à la fin de chaque année d'études Disciplines complémentaires : (attestations ou certificats) - Langue vivante - Connaissance du répertoire de musique de chambre Disciplines spécifiques imposées : (attestations ou certificats) - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Parcours pro B - Carrières et métiers - Parcours pro B - Médiation - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle
Récompenses	Certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de musique de chambre	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix de musique de chambre - Certificats et attestations requis

IV - QUATUOR A CORDES

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Le cursus de quatuor à cordes 1^{er} cycle supérieur est ouvert aux groupes-candidats constitués d'au moins 50% d'étudiants en cours de scolarité au CNSMD de Paris dans une discipline instrumentale. Un candidat ne peut pas se présenter dans plusieurs quatuors.

Admission

- Programme libre d'une durée de 15 minutes
- Entretien (5 minutes environ)

L'entretien porte sur :

- Un retour sur leur prestation ;
- Les motivations ;
- Le projet d'études ;
- Le plan de travail envisagé durant le cursus.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce concours est accessible aux quatuors à cordes constitués de candidats titulaires soit : en France, d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) à l'étranger, d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur de violon, alto et violoncelle.

Les candidats en dernière année de 1^{er} cycle peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant lors d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, ils devront fournir leur diplôme complet avant les procédures d'inscription.

Niveau de langue française

Les candidats admis au concours d'entrée non ressortissants d'Etats francophones devront présenter :
lors de leur première inscription un certificat de français (DELF ou TCF) de niveau B1 ou supérieur
puis avant le 10 décembre suivant un certificat de niveau B2 ou supérieur.

Information complémentaire

Un candidat ne peut pas se présenter avec plusieurs quatuors.

Epreuves

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme requis ;
- un curriculum vitæ ;
- une présentation du quatuor.

Admission

- un programme au choix d'une durée de 20 à 30 minutes ;
- un entretien en français ou en anglais avec l'ensemble des membres du quatuor (15 minutes environ).

L'entretien porte sur :

- Un retour sur la prestation du quatuor ;
- Les motivations ;
- Le projet d'études ;
- Le projet professionnel.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le groupe à tout moment.

2. DUREE DES ETUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

1 an

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

La pratique du quatuor à cordes est une étape essentielle dans le parcours des violonistes,

altistes et violoncellistes. Riche d'un répertoire qui s'étend du XVIII^e siècle à nos jours, cette formation offre des possibilités inouïes. Le cursus vise à approfondir, en groupe, cette pratique, en consolidant les acquis des groupes qui souhaitent poursuivre dans une formation supérieure de 2^e cycle.

Démission

En cas de démission dans ce cursus, un étudiant ne peut plus candidater pour ce concours.

Remplacement d'un membre

Il est possible, après la démission d'un des membres, de procéder à son remplacement, aux conditions suivantes :

- Le quatuor est en 1^{re} année et devra obligatoirement faire une 2^e année
- Il n'est pas possible de changer plus de deux membres d'un même quatuor
- A l'issue du changement, le groupe doit toujours être constitué d'au moins 50% d'étudiants en cours de scolarité au CNSMD de Paris dans les cursus de musicien interprète ou ayant obtenu un diplôme de musicien interprète du CNSMD de Paris
- Le quatuor doit passer un test, similaire au concours d'entrée, selon les modalités communiquées par le département

Une fois le remplacement validé, le remplaçant doit immédiatement s'acquitter des frais d'inscription pour l'année en cours. Il obtient alors le statut d'étudiant de plein droit dans le cursus de quatuor à cordes – 1^{er} cycle supérieur.

Ce cycle vise à approfondir, en groupe, la pratique du quatuor au travers d'un suivi régulier par un professeur durant un ou deux ans. Il permet de préparer le concours d'entrée en 2^e cycle supérieur de quatuor à cordes. Le cursus permet également de développer la connaissance du répertoire propre à la formation, d'élaborer des programmes pertinents et variés et de développer une technique d'ensemble.

Unité d'enseignement	Objectifs visés
Pratique artistique	Étudier et interpréter les répertoires propres à la formation Développer une identité de groupe Développer des techniques de travail collectives
Recherche et culture	Connaître les répertoires de la formation Acquérir les connaissances et outils nécessaires à la compréhension des langages musicaux interprétés
Professionalisation	Élaborer des programmes pertinents avec l'identité du groupe Acquérir une expérience solide

Discipline	Semestre 1	Semestre 2
UE 1 : Pratique artistique		
Quatuor à cordes	X	X
UE 2 : Recherche et culture		
Histoire de la musique A	X	X
UE 3 : Professionalisation		
Parcours pro A – Santé et prévention	X	
Parcours pro A – Carrières et métiers ; Médiation	X	X
Langue vivante	X	

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

Le deuxième cycle de Quatuor à cordes, d'une durée de 2 ans, accompagne les quatuors dans le perfectionnement de leur pratique, l'affirmation de leur personnalité artistique et de leur identité en tant que groupe. Des professeurs de premier plan accompagnent les groupes dans la définition de leur identité artistique et la constitution de leur répertoire, de même que dans l'acquisition d'un regard partagé sur les enjeux liés à leur pratique. Le récital de fin d'année offre l'opportunité d'élaborer et

donner un programme de récital en toute autonomie.

Ce cursus s'adresse à des quatuors formés d'un très haut niveau instrumental, qui souhaitent se perfectionner et s'intégrer sur la scène internationale. Le cursus qui vise à l'évolution collective de ses membres, offre de nombreuses opportunités de perfectionnement, en particulier grâce aux master-classes et prestations proposées au cours du cursus.

Ce cursus s'inscrit dans un partenariat privilégié avec ProQuartet – Centre européen de musique de chambre, reconnu internationalement comme un centre de professionnalisation des quatuors à cordes, afin d'offrir aux groupes en cursus un environnement d'études et de professionnalisation le plus performant.

Chaque quatuor est placé sous l'autorité pédagogique et artistique d'un professeur du Conservatoire. Des master-classes complètent l'enseignement régulier et permettent d'accompagner les quatuors dans leurs débuts professionnels. Une partie de ces master-class est donnée par un quatuor associé au cursus, qui suit les jeunes quatuors le temps de leur formation.

Les étudiants doivent participer à l'ensemble des projets auxquels ils ou elles sont affectés.

Unité d'enseignement	Objectifs visés
Pratique artistique	Montrer une pratique approfondie et critique des répertoires spécifiques à la formation (contemporain inclus) et être capable de porter une vision artistique affirmée Être en capacité à travailler avec les compositeurs Maîtriser les techniques de répétition et avoir la capacité de les faire évoluer avec le temps Savoir mobiliser les ressources et techniques propres à l'enregistrement
Recherche et culture	Développer une connaissance approfondie et critique des répertoires spécifiques à la formation (contemporain inclus), en termes de langages, rhétorique et styles Être capable d'élaborer des programmes cohérents avec l'identité du groupe et les attentes du programmateur, des publics... Comprendre les enjeux et attendus d'une recherche académique et être capable d'adopter une attitude réflexive critique vis-à-vis de sa propre activité/production artistique S'interroger sur sa responsabilité en tant qu'artiste vis-à-vis de la société
Professionalisation	Savoir se positionner dans un groupe et sa dynamique, favorisant sa cohésion Définir une identité artistique du groupe Être capable de communiquer des idées et savoirs à l'attention de publics variés (pairs, publics initiés ou non...) Savoir se positionner dans l'écosystème professionnel et développer un projet professionnel propre et une stratégie d'insertion professionnelle Faire preuve de compétences relationnelles

Discipline	ECTS	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
UE 1 : Pratique artistique (88 ECTS)					
Quatuor à cordes	72	17	13	17	24
Artiste interprète en studio	5	2	3		
Pratique historiquement informée	4	4			
Création en quatuor	8		8		
UE 2 : Recherche et culture (16 ECTS)					

Méthodologie de la recherche	3	3			
TEP	9		2	3	4
Approches critiques de l'interprétation	2	2			
Langue vivante	2	1	1		
UE 3 : Professionnalisation (16 ECTS)					
Médiation	10		2	8	
Projet professionnel	6	1	1	2	2
Total	120	30	30	30	30

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Durée : 35 min. maximum

Présentation orale de l'ensemble et du programme (5 min. max.)

Programme libre constitué de deux œuvres minimum, d'esthétiques différentes dans la mesure où le répertoire le permet.

L'examen final donne lieu :

- soit à l'attribution Certificat de 1^{er} cycle supérieur de Quatuor à cordes : mention Très Bien, Bien, Assez Bien
- soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le certificat sanctionne la fin de la scolarité dans ce cycle.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Chaque année, le groupe présentera au minimum trois concerts dans des conditions professionnelles, dont l'un d'entre eux se déroulera dans le cadre des dispositifs d'élargissement et de diversification des publics.

Récital de 1^{ère} année :

Le groupe présentera un récital d'une durée de 40 minutes maximum, comportant un programme libre, composé d'œuvres de style et d'époque différents.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes.

Exceptionnellement ou en cas de répertoire restreint, le groupe pourra, pour une part n'excédant pas 50% du programme, faire appel à des instrumentistes supplémentaires des CNSMD, en accord avec le professeur.

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou exclusion définitive du cursus.

Le Prix de Quatuor à cordes est décerné lorsque l'étudiant a obtenu une récompense au récital de 2^e année ainsi que dans les disciplines suivantes :

disciplines complémentaires imposées :

- . connaissance du répertoire de musique de chambre ;
- . langue vivante

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- . méthodologie de recherche
- . travail d'étude personnel
- . parcours pro B - carrières et métiers

- . parcours pro B - Médiation
- . initiation à la pédagogie
- . mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF QUATUOR A CORDES

	1 ^{er} cycle supérieur	2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	1. Examen d'entrée Programme libre (15') et entretien (5')	1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - la copie du diplôme requis ; - un curriculum vitæ de chacun des membres de la formation. 2.Admission Sur épreuve instrumentale et entretien : - un programme libre de 20 à 30' ; - un entretien en français.
Durée des études	1 an	2 ans
Contenus et évaluations	- Examen	Discipline principale Prix de Quatuor à cordes Trois concerts par an, dont un solidaire Récital à la fin de chaque année d'études Disciplines complémentaires : <i>(attestations ou certificats)</i> - Langue vivante - Connaissance du répertoire de musique de chambre Disciplines spécifiques imposées : <i>(attestations ou certificats)</i> - Méthodologie de recherche - Travail d'étude personnel - Parcours pro B - Carrières et métiers - Parcours pro B - Médiation - Initiation à la pédagogie - Mise en situation professionnelle
Récompenses	Certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de quatuor à cordes	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix de Quatuor à cordes - Certificats et attestations requis

V - ACCOMPAGNEMENT (1^{er} cycle supérieur) ; ACCOMPAGNEMENT AU PIANO (2^e cycle supérieur)

1. MODALITES D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN ACCOMPAGNEMENT 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité

- 1) exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire ; affichage quatre semaines avant le concours ;
- 2) déchiffrage pour piano seul, précédé d'une mise en loge de 10 minutes avec piano.
- 3) exécution à vue en sons réels d'un ou de plusieurs extraits d'œuvres écrits pour instruments transpositeurs en si bémol et ré.

À leur demande, sont dispensés de l'épreuve n° 1, les étudiants titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur de piano du CNSM de Paris ou de Lyon ou du DFS obtenus depuis moins de cinq ans, ou actuellement en classe de piano dans l'un des deux CNSM.

NB : Aucune dispense possible pour l'épreuve n° 2.

Admission

- 1) accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale, suivi d'un travail de mise en place avec l'instrumentiste de dix minutes environ (mise en loge de 10 minutes avec piano) ;
- 2) accompagnement à vue d'une autre œuvre instrumentale (courte préparation devant le jury, sans piano)

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN ACCOMPAGNEMENT AU PIANO 2^e CYCLE SUPERIEUR

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats répondant à l'un des critères suivants :

- Titulaire, en France, d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) de piano
- Titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement des CNSMD de Paris ou Lyon
- Titulaire, à l'étranger, d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur de piano ou d'accompagnement au piano
- Etudiant en cours de scolarité en accompagnement vocal ou direction de chant au CNSMD de Paris ou de Lyon.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme requis;
- un curriculum vitæ.

Admissibilité

- exécution d'une ou plusieurs œuvres du répertoire pianistique imposées deux semaines avant le concours ;
- déchiffrage d'une ou plusieurs transcriptions d'œuvres pour orchestre (dix minutes de préparation en loge avec piano).

A leur demande, peuvent être dispensés d'admissibilité les candidats répondant à l'un des critères

suivants :

- titulaire d'un diplôme de 1er cycle supérieur d'accompagnement des CNSMD de Paris ou Lyon
- titulaire d'un diplôme de 2e cycle supérieur de piano, d'accompagnement vocal ou de direction de chant
- étudiant en cours de scolarité en 2e cycle supérieur d'accompagnement vocal ou de direction de chant du CNSMDP.

Admission

- accompagnement d'une œuvre instrumentale ou concertante suivi ou précédé d'un travail de mise au point et d'interprétation avec le ou les solistes du concours ;
- réduction au piano d'un large extrait d'une œuvre pour cordes et un ou plusieurs instruments transpositeurs, imposé trois jours avant le concours (exécution avec partition sans tourneur) ;
- réduction d'un ensemble vocal écrit en clés modernes ;
- transposition d'une œuvre pour voix et piano (jusqu'à la tierce majeure) ;
- entretien avec le jury ; cet entretien s'effectuera obligatoirement en français.

Pour les n° 1, 3 et 4 : mise en loge globale de 30 minutes avec piano.

Le jury se réserve la possibilité d'intervenir en cours des épreuves, mise à part l'épreuve n° 1 de l'admissibilité.

2. DUREE DES ETUDES

ACCOMPAGNEMENT 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

ACCOMPAGNEMENT AU PIANO 2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans. 120 ECTS.

Une 3^e année peut être envisagée à condition :

- d'en faire la demande avant la fin du 1^{er} trimestre de la 2^e année ;
- d'avoir validé en deux ans l'intégralité des disciplines complémentaires et optionnelles, la 3^e année n'étant consentie que pour suivre la discipline principale ;
- d'avoir obtenu l'avis favorable d'une commission composée du directeur de l'établissement, du responsable de département et du professeur de la discipline principale.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU 1^{er} CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT

L'étudiant est formé aux techniques spécifiques de l'accompagnement, acquisition du répertoire vocal et instrumental fondamental, ainsi qu'au développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Discipline principale :

Accompagnement

2) Disciplines complémentaires imposées :

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- analyse A ou B
- initiation à l'histoire de la musique
- musique de chambre
- langue vivante
- Parcours pro A
- initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
- Mise en situation professionnelle
- Discipline complémentaire optionnelle

Un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines complémentaires optionnelles suivantes :

- accompagnement chorégraphique
- basse continue
- diction lyrique italienne (accompagnateurs)
- diction lyrique allemande (accompagnateurs)
- harmonisation au clavier A ou B (si initiation à l'écriture choisie en DCI)
- initiation à l'écriture A ou B (si harmonisation au clavier choisie en DCI)

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Cette formation, destinée aux pianistes chambristes ou solistes, compositeurs ou chefs pratiquant le piano à un haut niveau, souhaitant se perfectionner au contact des différents aspects de la classe, prépare aux professions suivantes : soliste d'un ensemble de musique contemporaine, ou pianiste dans une grande formation symphonique ; pianiste de chœurs (Orchestre de Paris, Radio-France, Opéras, chorales), chefs d'orchestre, etc. ; lecteur de partitions d'orchestre, arrangeur (classes de direction d'orchestre, travaux de transcription, créations, etc.) ; accompagnateur de concours internationaux, de récitals, de cours de chant et d'instrument ; professeur d'accompagnement, de déchiffrage, de musique d'ensemble, etc.

1) Discipline principale

Accompagnement

2) Disciplines complémentaires imposées :

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- Initiation à l'écriture A ou B ;
- Langue vivante (Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère).

3) Discipline complémentaire optionnelle

un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines optionnelles suivantes

- accompagnement chorégraphique ;
- harmonisation au clavier ;
- improvisation ;
- initiation à la direction d'orchestre ;
- initiation au piano-forte.

4) Disciplines complémentaires spécifiques

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- méthodologie de recherche ;
- travail d'étude personnel ;
- parcours pro B - carrières et métiers ;
- parcours pro B - Médiation ;
- initiation à la pédagogie ;
- mise en situation professionnelle.

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

4. EVALUATIONS - MODALITES D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du 1^{er} cycle supérieur en fin de 1^{er} cycle supérieur. L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Examen de contrôle en fin de semestre 2

1. Accompagnement instrumental en situation de lecture à vue, suivi d'un travail de mise au point
2. Transposition d'une œuvre avec chant jusqu'au ton supérieur ou inférieur
3. Lecture d'un chœur en clés modernes ou clés vocales historiques.

Les épreuves 1, 2 et 3 font l'objet d'une mise en loge commune avec piano de 20 minutes.

Examen de contrôle en fin de semestre 4

1^{er} passage (25 min.) :

1. Interprétation en situation de lecture à vue d'une pièce pour piano seul ;
2. Interprétation en situation de lecture à vue d'une basse continue ;
3. Réduction de quatuor à cordes, quintettes à cordes avec ou sans un instrument transpositeur
4. Lecture à vue de parties d'instruments transpositeur (courte préparation devant le jury)

2^e passage (20 min.) :

5. Accompagnement d'une œuvre instrumentale (musique de chambre ou concerto) suivi d'un travail de mise en place et d'interprétation (environ 10 min.). L'œuvre est imposée trois jours avant, parmi une liste d'œuvres déterminée en début d'année. Dans le cas d'une réduction orchestrale, l'étudiant peut proposer une réduction personnelle.

Les épreuves 1, 2 et 3 font l'objet d'une mise en loge commune de 25 minutes.

Examen final en fin de semestre 6

Partie non publique (30 min.) :

1. Une lecture de conducteur d'orchestre, comprenant des instruments transpositeurs ;
2. Accompagnement instrumental en situation de lecture à vue suivi d'un travail de mise au point.

Les épreuves 1 et 2 font l'objet d'une mise en loge commune avec piano de 30 minutes.

Partie publique (40 min.) :

3. Interprétation d'une œuvre pour piano seul en situation de lecture à vue ;
4. Interprétation d'une œuvre avec chant, à transposer à vue (jusqu'à la tierce majeure supérieure ou inférieure).
5. Récital libre d'une durée de 25 minutes, comprenant a minima :
6. Une œuvre ou un extrait d'œuvre symphonique au choix, travaillé pendant l'année et joué sur le conducteur d'orchestre ;
7. Accompagnement d'une œuvre (ou extrait d'œuvre) vocale.

Les épreuves 3 et 4 font l'objet d'une mise en loge commune avec piano de 20 minutes.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement

- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- . analyse A ou B
- . initiation à l'histoire de la musique
- . musique de chambre : une attestation par an, soit 1 à 3 sessions de musique de chambre selon la scolarité de l'étudiant
- . langue vivante
- . Parcours pro A
- . initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
- . Mise en situation professionnelle

- un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines complémentaires optionnelles suivantes :

- . accompagnement chorégraphique
- . basse continue
- . diction lyrique italienne (accompagnateurs)
- . diction lyrique allemande (accompagnateurs)
- . harmonisation au clavier A ou B (si initiation à l'écriture choisie en DCI)
- . initiation à l'écriture A ou B (si harmonisation au clavier choisie en DCI)

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et de 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

2^e CYCLE SUPERIEUR D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

- Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien - épreuve suivie d'un commentaire du jury.
- Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien.

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Un récital comportant :

1. réduction d'orchestre d'une œuvre lyrique ou concertante (avec la participation éventuelle d'un chef ou de solistes et travail éventuel avec ceux-ci) ;
2. accompagnement improvisé d'une ligne mélodique tonale exécutée par un instrumentiste ou un chanteur ;
3. transposition d'une œuvre avec chant (jusqu'à la tierce majeure) ;
4. exécution d'une œuvre du répertoire instrumental, communiquée huit jours avant la date de l'examen, et répétée une fois durant la semaine, avec le soliste (durée de la répétition : 45 minutes maximum) ;
5. transcription, écrite et jouée par le candidat, de l'extrait d'une œuvre symphonique, imposée trois semaines avant l'examen.

Pour les n° 1, 2 et 3, préparation en loge de 40 minutes avec piano.

N.B. : le jury se réserve la possibilité d'intervenir en cours d'épreuve.

Récital de 2^e année (public) :

1. Un récital comportant :
2. Exécution d'une ou plusieurs œuvres symphoniques choisies par le candidat. Durée maximum, 12 minutes (mouvements séparés autorisés) ;
3. Réduction d'orchestre et courte réduction de chœur (en clés modernes) ;
4. Exécution d'une partie de clavier d'orchestre, imposée une semaine avant l'examen, avec la participation éventuelle d'un chef et travail avec celui-ci ;
5. Déchiffrage d'une œuvre instrumentale, concertante, ou vocale, suivi ou précédé d'un travail de mise au point ;
6. Exécution d'une ou plusieurs œuvres de musique de chambre vocale et/ou instrumentale

choisies par le candidat et jouées avec un ou plusieurs étudiants du CNSMDP, durée 15 minutes maximum ;

Pour les n° 1 et 5, l'une de ces œuvres sera obligatoirement du XX^e siècle ou du XXI^e siècle.

Mise en loge précédant le récital (avec les textes des épreuves n° 2 et 4 : 1 heure avec piano).

Si l'étudiant est ou a été également en cursus de composition au CNSMD de Paris ou de Lyon, ou qu'il a déjà obtenu un diplôme de composition dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, il peut proposer une pièce de son répertoire pour l'épreuve n° 5.

Récompenses

Le Prix d'Accompagnement au Piano est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur. La mention du Prix d'Accompagnement au Piano est la mention décernée par le jury au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Accompagnement au piano conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- **le prix d'accompagnement au piano**
- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :**

. initiation à l'écriture A ou B

. langue vivante

- **un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines optionnelles suivantes :**

. accompagnement chorégraphique

. harmonisation au clavier

. improvisation

. initiation à la direction d'orchestre

. initiation au piano-forte

- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :**

. méthodologie de recherche

. travail d'étude personnel

. parcours pro B - carrières et métiers

. parcours pro B - Médiation

. initiation à la pédagogie

. mise en situation professionnelle

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF
1^{er} CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT
2^e CYCLE SUPERIEUR ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

	Accompagnement 1 ^{er} cycle supérieur	Accompagnement au piano 2 ^e cycle supérieur
Modalités d'admission	Concours d'entrée 1. Admissibilité : - Exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres imposées ; - Déchiffrage. 2. Admission : - Accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale suivi d'un travail de mise en place ; - Accompagnement à vue d'une œuvre instrumentale.	1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - la copie du Diplôme d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ; - un curriculum vitæ. 2. Admissibilité - Exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres imposées ; - Déchiffrage ou transcription d'une ou plusieurs œuvres pour orchestre

		3. Admission - Accompagnement d'une œuvre instrumentale ou concertante ; - réduction au piano ; - réduction d'un ensemble vocal ; - transposition ; - un entretien en français.
Durée des études	3 ans maximum	2 ou 3 ans
Contenus et évaluations	En fin de 1^{ère} année : 1) Déchiffrage d'un accompagnement instrumental suivi d'un travail de mise au point (précédé d'une mise en loge de 10 minutes avec piano) ; 2) Transposition d'une œuvre avec chant jusqu'au ton supérieur ou inférieur (précédée d'une mise en loge de 10 minutes avec piano). En fin de 2^e année : - déchiffrage - lecture d'un chœur - accompagnement d'une œuvre instrumentale ou concertante imposée En fin de cycle : - lecture de quatuor à cordes, quintette à cordes - déchiffrage d'un accompagnement instrumental En public : - déchiffrage - transposition récital libre - exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre symphonique au choix - accompagnement d'une œuvre (ou extrait d'œuvre) vocale.	Récital de 1^{ère} année (non public) : - réduction d'orchestre d'une œuvre lyrique ou concertante - accompagnement improvisé - transposition - exécution d'une œuvre du répertoire instrumental imposée - transcription, écrite et jouée par le candidat Récital de 2^e année (public) : - exécution d'une ou plusieurs œuvres symphoniques choisies par le candidat. - réduction d'orchestre et courte réduction de chœur - exécution d'une partie de clavier d'orchestre imposée - déchiffrage - exécution d'une ou plusieurs œuvres de musique de chambre vocale et/ou instrumentale choisies par le candidat
Récompenses	Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement - certificat de 1 ^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Accompagnement au piano conférant le grade de Master - Prix d'accompagnement au piano - Certificats et attestations requis

VI - ACCOMPAGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE (1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

L'admission dans ce cycle se fait sur concours, en deux étapes :

Admissibilité

- exécution au piano de deux pièces du répertoire, l'une imposée, l'autre au choix dans une liste ; affichage quatre semaines avant le concours ;
- une improvisation libre.

A leur demande, sont dispensés de l'épreuve n° 1 les étudiants titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur de piano du CNSM de Paris ou de Lyon ou du DFS obtenus depuis moins de cinq ans, ou actuellement en classe de piano dans l'un des deux CNSM.

Admission

- lecture à vue d'une pièce issue du répertoire de ballet ;
- accompagnement improvisé sur des propositions chorégraphiques classiques et contemporaines d'un ou plusieurs danseurs (15 minutes environ).

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cursus a pour objectif de former aux techniques spécifiques de l'accompagnement de la danse, de préparer aux métiers de pianiste accompagnateur des cours de danse et de musicien attaché aux spectacles de ballet, de pratiquer l'improvisation dans un cadre structuré par la danse, à l'attention de pianistes d'excellent niveau ayant une pratique de l'improvisation, de développer l'esthétique musicale personnelle des accompagnateurs de la danse.

Discipline principale

Accompagnement chorégraphique

Disciplines complémentaires imposées

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- Initiation à l'histoire de la danse
- analyse A ou B
- initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B
- langue vivante
- Parcours pro A
- Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

(il est fortement recommandé à l'étudiant d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation).

Cinq attestations spécifiques doivent être validées par les professeurs au cours du 1^{er} cycle supérieur : Accompagnement de la barre d'un cours de danse classique et accompagnement d'un échauffement d'un cours de danse contemporaine, accompagnement d'un milieu de cours de danse classique et de la totalité d'un cours de danse contemporaine, réalisation d'un travail d'atelier, présentation d'un projet personnel avec danseur(s) ou en lien avec la danse, accompagnement d'une classe de répertoire de danse classique.

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du 1^{er} cycle supérieur en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- **le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement chorégraphique ;**
- **Cinq attestations spécifiques** validées par les professeurs au cours du 1^{er} cycle supérieur : Accompagnement de la fixation d'un cours de danse classique et accompagnement d'un échauffement d'un cours de danse contemporaine, accompagnement d'un milieu de cours de danse classique et de la totalité d'un cours de danse contemporaine, réalisation d'un travail d'atelier, présentation d'un projet personnel avec danseur(s) ou en lien avec la danse, accompagnement d'une classe de répertoire de danse classique.
- **un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :**

. initiation à l'histoire de la danse

. analyse A ou B

. initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B

. langue vivante

. Parcours pro A

. Mise en situation professionnelle

- **un certificat ou un attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix** (*il est fortement recommandé d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation*).

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF
ACCOMPAGNEMENT CHOREGRAPHIQUE 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

	Accompagnement chorégraphique 1 ^{er} cycle supérieur
Modalités d'admission	Concours d'entrée
	Admissibilité
	- exécution au piano de deux pièces du répertoire, l'une imposée, l'autre au choix dans une liste ; - une improvisation libre avec danseurs sur un ou plusieurs éléments musicaux donnés.
	Admission

	- lecture à vue d'une pièce issue du répertoire de ballet ; - accompagnement improvisé sur des propositions chorégraphiques classiques et contemporaines d'un ou plusieurs danseurs.
Durée des études	3 ans maximum
Contenus et évaluations	Discipline principale Certificat de 1 ^{er} cycle supérieur d'accompagnement chorégraphique ; Cinq attestations spécifiques ; Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes : - initiation à l'histoire de la danse - analyse A ou B - initiation à l'harmonisation au clavier A ou B ou initiation à l'écriture A ou B - langue vivante - Parcours pro A - Mise en situation professionnelle Un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix
Récompenses	Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Accompagnement chorégraphique - certificat de 1 ^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis

VII - IMPROVISATION AU CLAVIER (ORGUE OU PIANO)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR D'IMPROVISATION

L'admission dans ce cycle se fait sur concours :

Admission

- Epreuve instrumentale dont le programme est imposé
- Epreuves d'harmonisation et d'improvisation

C'est au candidat de s'informer des œuvres imposées.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR D'IMPROVISATION

Ce cycle est accessible sans concours aux étudiants répondant aux dispositions de l'article 5 du règlement des études.

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline, en France, d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), ou, à l'étranger, d'un diplôme équivalent de 1^{er} cycle supérieur.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Pour le piano :

- 1) exécution au piano d'une œuvre à choisir dans la liste A et d'une œuvre à choisir dans la liste B ; affichage le 6 décembre 2019 ;
- 2) harmonisation au piano d'un thème de style romantique, suivi de deux variations ;
- 3) improvisation d'une durée de 5 à 8 minutes dans une forme et/ou un langage imposés à choisir entre deux ;
- 4) improvisation de trois courtes pièces, d'une durée totale de 5 minutes environ, sur un élément unique.

Les étudiants reçus en cursus de piano, d'accompagnement au piano, d'accompagnement vocal ou de direction de chant des CNSM sont dispensés de l'épreuve n° 1.

Les épreuves n° 2, n° 3 et n° 4 sont précédées d'une mise en loge sans instrument de 30 minutes.

Pour l'orgue :

- 1) exécution à l'orgue d'une œuvre à choisir dans la liste A et d'une œuvre à choisir dans la liste B ; affichage le 6 décembre 2019 ;
- 2) harmonisation au clavier d'un choral, suivi de deux variations ;
- 3) improvisation d'une durée de 5 à 8 minutes dans une forme et/ou un langage imposés à choisir entre deux ;
- 4) improvisation de trois courtes pièces, d'une durée totale de 5 minutes environ, sur un élément unique.

Les étudiants reçus en classe d'orgue-interprétation des CNSM sont dispensés de l'épreuve n° 1.

Les épreuves n° 2, n° 3 et n° 4 sont précédées d'une mise en loge sans instrument de 30 minutes.

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

NB. : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans - 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle Supérieur, du Diplôme de 1^{er} cycle supérieur du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

Discipline principale

Improvisation

2) Disciplines complémentaires imposées :

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

Analyse B

Langue vivante

Parcours pro A

Histoire de la musique A

Initiation à l'écriture B

Initiation à l'harmonisation au clavier A ou B

Mise en situation professionnelle

En outre pour les pianistes :

Approche historique et technique du piano

Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Discipline principale

Improvisation

Disciplines complémentaires

Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

accompagnement chorégraphique
accompagnement au piano
direction de chœur grégorien
écriture (cycle supérieur)
harmonisation au clavier B
initiation à la basse continue
initiation à l'improvisation générative
initiation à l'improvisation modale/musique de l'Inde
initiation au jazz
musique de chambre

Disciplines complémentaires spécifiques

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

méthodologie de recherche
travail d'étude personnel
langue vivante
parcours pro B - carrières et métiers
parcours pro B - Médiation
initiation à la pédagogie
mise en situation professionnelle

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du 1^{er} cycle supérieur en fin de 1^{er} cycle supérieur. L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Improvisation au clavier est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du 1^{er} cycle supérieur. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du 1^{er} cycle supérieur en fin d'année scolaire.

Le Diplôme de 1^{er} Cycle Supérieur d'Improvisation au clavier est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'improvisation à l'orgue ou au piano ;
un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

. analyse A ou B
. initiation à l'histoire de la musique
. initiation à l'écriture B
. initiation à l'harmonisation au clavier A ou B
. langue vivante
. Parcours pro A
. Mise en situation professionnelle

un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix

L'étudiant admis en classe d'improvisation au clavier est automatiquement admis en classe d'initiation à l'écriture B ainsi qu'en analyse instrumentistes B. Toutefois, il a possibilité de passer une épreuve d'exemption pour ces deux enseignements, ou d'obtenir une dispense en cas de diplôme équivalent ou supérieur obtenu dans les CNSM.

La mention (Très bien, Bien ou Assez-bien) qualifiant le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I - article 5).

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Improvisation au clavier est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du 1^{er} cycle supérieur mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu :

soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien

soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Récompenses

Récitals : mention Très bien, Bien, Assez-bien ou radiation.

Le Prix d'Improvisation au clavier est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense au récital de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Improvisation au clavier conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

le prix d'improvisation à l'orgue ou au piano ;

une récompense (prix, certificat ou attestation) dans deux disciplines parmi les suivantes :

- . accompagnement chorégraphique
- . accompagnement au piano
- . direction de chœur grégorien
- . écriture (cycle supérieur)
- . harmonisation au clavier B
- . initiation à la basse continue
- . initiation à l'improvisation générative
- . initiation à l'improvisation modale/musique de l'Inde
- . initiation au jazz
- . musique de chambre

un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- . méthodologie de recherche
- . travail d'étude personnel
- . langue vivante
- . parcours pro B - carrières et métiers
- . parcours pro B - Médiation
- . initiation à la pédagogie
- . mise en situation professionnelle

En outre pour les pianistes :

- . approche historique et technique du piano

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS
IMPROVISATION AU CLAVIER

		2 ^e cycle supérieur
--	--	--------------------------------

	1^{er} cycle supérieur	
Modalités d'admission	Concours d'entrée Admission - Epreuve instrumentale dont le programme est imposé - Epreuves d'harmonisation et d'improvisation	1. Présélection : Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : - la copie du diplôme requis; - un curriculum vitæ. 2. Admission Sur épreuve instrumentale et entretien : - exécution au piano de deux œuvres imposées ; - harmonisation au piano - improvisations
Durée des études	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	Discipline principale (improvisation) Disciplines complémentaires imposées : - Analyse A et B - Langue vivante - Parcours pro A - Histoire de la musique A - Initiation à l'écriture B - Initiation à l'harmonisation au clavier A ou B - Mise en situation professionnelle Disciplines complémentaires optionnelles Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe	Discipline principale (improvisation) Disciplines complémentaires - accompagnement chorégraphique - accompagnement au piano - direction de chœur grégorien - écriture (cycle supérieur) - harmonisation au clavier B - initiation à la basse continue - initiation à l'improvisation générative - initiation à l'improvisation modale/musique de l'Inde - initiation au jazz - musique de chambre un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes : - méthodologie de recherche - travail d'étude personnel - langue vivante - parcours pro B - carrières et métiers - parcours pro B - Médiation - initiation à la pédagogie - mise en situation professionnelle En outre pour les pianistes : - approche historique et technique du piano
Récompenses	Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'Improvisation au clavier - certificat de 1^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix d'improvisation - Certificats et attestations requis

VIII - FLûTE PICCOLO, CLARINETTE BASSE, TROMBONE BASSE (2^{es} DISCIPLINES PRINCIPALES)

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Flûte piccolo

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de flûte du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon.

La sélection sur audition est organisée à la rentrée scolaire sur un programme joué à la flûte piccolo comportant une pièce imposée et deux traits d'orchestre imposés, affichage deux mois

avant l'audition.

Clarinette basse

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de clarinette du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon, mention Très Bien ou Bien, depuis moins de quatre ans.

La sélection sur audition est organisée à la rentrée scolaire sur un programme joué à la clarinette-basse comportant :

deux pièces imposées (une issue du répertoire romantique et une issue du répertoire contemporain), affichage deux mois avant l'audition ;
une pièce au choix du candidat.

Trombone basse

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de trombone-ténor ou de saxhorn-euphonium du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris ou de Lyon, mention Très Bien ou Bien, depuis moins de trois ans.

La sélection sur audition est organisée à la rentrée scolaire, sur un programme joué au trombone-basse comportant :

- une pièce imposée, affichage le 15 juin précédent l'audition ;
- une pièce au choix du candidat.

2. DURÉE DES ETUDES

2 ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Flûte piccolo

Travail de la technique particulière du piccolo, étude du répertoire spécifique et des traits d'orchestre, préparation en vue des concours professionnels.

Examen de contrôle en fin de 1^{ère} année

Examen final

Clarinette basse

Mise en place de l'embouchure spécifique à la clarinette-basse, adaptation progressive de la technique digitale, étude du répertoire soliste et de musique de chambre de l'instrument, acquisition des techniques contemporaines nécessaires à la pratique de ce répertoire : slap, respiration circulaire, suraigu, etc. Travail des traits d'orchestre, initiation aux autres clarinettes graves : cor de basset, clarinette-contrebasse.

Participation obligatoire aux activités collectives du CNSMDP : orchestre, ateliers instrumentaux, etc.

Examen de contrôle en fin de 1^{ère} année

Examen final

Trombone basse

Développement de la personnalité artistique.

Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.

Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.

Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.

Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Examen de contrôle en fin de 1^{ère} année

Examen final

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

Flûte piccolo

Epreuves en fin de première année :

un programme d'une vingtaine de minutes comportant une ou plusieurs œuvres imposées ;
des traits d'orchestre imposés.

Examen final

Un récital comprenant :

une pièce imposée

un programme libre avec obligation d'au moins une pièce contemporaine ;

des traits d'orchestre imposés

Récompenses

Examen de contrôle : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix de flûte piccolo, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Si l'étudiant titulaire d'un Diplôme de 2^e cycle supérieur de Flûte obtient le prix de Flûte piccolo, son diplôme aura le double intitulé « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Flûte et Flûte Piccolo ».

Clarinette basse

Examens de contrôle

En fin de 1^{ère} année (pour les étudiants terminant leurs études en 2 ans) :

deux ou trois œuvres imposées ;

traits d'orchestre imposés.

Examen final

Un récital comprenant :

deux ou trois morceaux imposés ;

un morceau au choix de l'étudiant ou une œuvre contemporaine imposée ;

traits d'orchestre imposés.

Récompenses

Examen de contrôle : mentions Très bien, Bien et Assez bien ou radiation.

Examen final : Prix de clarinette-basse (mention Très bien, Bien ou Assez bien).

Si l'étudiant titulaire d'un Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette obtient le prix de clarinette-basse, son diplôme aura le double intitulé « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette et Clarinette-basse » sous réserve qu'il ait obtenu l'attestation de pratique d'orchestre à la clarinette-basse et l'attestation de musique de chambre à la clarinette-basse (2 prestations publiques d'une durée de 15 minutes environ chaque, dans le cadre des sessions de musique de chambre).

Trombone basse

Examen de contrôle

En fin de première année :

- un programme d'une durée d'environ 30 minutes, choisi par l'étudiant en accord avec le professeur, dans une liste d'œuvres travaillées pendant l'année.

Examen final

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes.

RECOMPENSES

Examen de contrôle : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix de trombone-basse, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Si l'étudiant titulaire d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de Trombone ou de Saxhorn-euphonium du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris obtient le Prix de Trombone-basse, son diplôme aura le double intitulé « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Trombone et Trombone-basse » ou « Diplôme de 2^e cycle supérieur de Saxhorn-Euphonium et Trombone-basse ».

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF
FLÛTE PICCOLO, CLARINETTE BASSE et TROMBONE BASSE
2^{es} DISCIPLINES PRINCIPALES

--	--

	2^e cycle supérieur
Modalités d'admission	Concours d'entrée Être titulaire d'un diplôme de 2 ^e cycle supérieur du CNSMD de Paris ou de Lyon
Durée des études	2 ans
Contenus et évaluations	Contrôles Flûte piccolo - Clarinette basse : œuvres imposées traits d'orchestre Trombone basse : œuvres au choix en accord avec le professeur, dans une liste d'œuvres travaillées pendant l'année Examen final Flûte piccolo - Clarinette basse : œuvres imposées œuvre au choix traits d'orchestre Trombone basse : récital libre (50 minutes maximum)
Récompenses	Prix : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

2 - DISCIPLINES VOCALES

Avec ses trois filières spécialisées (chant, accompagnement vocal, direction de chant), le département des disciplines vocales regroupe 80 étudiants et une soixantaine d'enseignants (professeurs, assistants et accompagnateurs).

Les classes de chant ont pour but de préparer des artistes complets, par un cursus qui compte, à côté des cours de technique vocale et d'interprétation, des matières complémentaires, absolument essentielles à la pratique du métier. Cette formation doit permettre aux jeunes chanteurs d'accéder à une activité professionnelle dans différents domaines (opéra, concert, récital, chœurs, ensembles vocaux, enseignement du chant) avec toutes les connaissances de culture musicale et générale nécessaires.

La classe d'accompagnement vocal, lied et oratorio a pour objectif principal la formation de pianistes à l'accompagnement des chanteurs notamment par la pratique et l'acquisition du grand répertoire de récitals de chant.

La classe de direction de chant est destinée à former des chefs de chant et participe à la formation de chef de chœur, chef d'orchestre lyrique, conseiller musical et vocal des théâtres lyriques.

I - CHANT

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Epreuve éliminatoire de Formation musicale

- lecture de deux rythmes simples (un binaire, un ternaire) ;
- lecture de notes dans deux clés (sol et fa) mélangées ;
- lecture d'une vocalise simple et définition de sa tonalité ;
- test d'oreille : écoute, reconnaissance et analyse d'intervalles et d'accords de trois sons ;
- mémorisation d'un fragment musical.

Pour les trois premières épreuves, mise en loge de 15 minutes. Les candidats qui n'obtiennent pas la moyenne sur l'ensemble des épreuves ne pourront pas se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Sont dispensés de ces épreuves, les titulaires du Certificat de formation musicale-instrumentistes du CNSMD de Paris ainsi que les étudiants ou anciens étudiants des classes d'écriture et d'accompagnement des CNSMD de Lyon et Paris et les titulaires du Diplôme d'Etat ou du Certificat d'Aptitude de formation musicale.

Admissibilité

Le candidat proposera au jury 5 morceaux (opéra, opéra-comique, opérette ou oratorio) dont 2 en français, qui mettront en évidence son étendue vocale, sa connaissance des langues et des styles et comportant différentes difficultés techniques. De cette liste, le candidat chantera 2 morceaux : le premier sera choisi par lui-même, le deuxième par le jury.

Admission

Dans la liste des 5 morceaux proposée pour l'admissibilité, le jury choisira un ou deux airs Deux mélodies (une en français, une dans une langue étrangère) au choix du candidat.

Entretien avec le jury

Le Conservatoire met à la disposition du candidat un accompagnateur.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un DNSPM ou d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.
- sans concours aux étudiants titulaires du DNSPM de chant du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux étudiants titulaires du DNSPM de chant du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Inscription

Les candidats doivent impérativement fournir la copie du diplôme requis (ou, à défaut, justifier d'un certificat de scolarité précisant leur situation).

Présélection

Pour l'ensemble du concours, les candidats communiqueront au jury, lors de l'inscription, un programme compris entre 30 et 40 minutes de musique. Il devra comporter :

- des airs d'opéra, au moins un air d'oratorio et au moins une mélodie ou un lied
- au moins une œuvre écrite avant 1800 et au moins une œuvre écrite après 1945
- des œuvres en langue française, allemande et italienne

Pour la présélection, les candidats enregistreront en vidéo 3 pièces issues de ce programme sur 3 fichiers séparés dont l'ensemble n'excèdera pas 20 minutes. Les candidats les téléverseront sur leur espace candidat aux dates indiquées sur la plateforme d'inscription au concours d'entrée.

Cette plateforme est accessible depuis le site internet du Conservatoire.

Les 3 pièces devront respecter les modalités suivantes :

- un air d'opéra
- un air d'oratorio
- une mélodie ou un lied

Les 3 pièces doivent être de langues différentes, au moins une pièce doit être en français.

Admissibilité

Epreuve de formation musicale et lecture à vue (chanteurs), à huis clos, d'un niveau équivalent au Certificat de Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) du CNSMDP. Cette épreuve comprend (après une mise en loge) :

- la lecture parlée de rythmes difficiles comprenant des équivalences
- la lecture d'un extrait d'une œuvre lyrique en français ou en italien
- la lecture d'une vocalise atonale sans le nom des notes
- la lecture d'un récitatif et d'un air classique en italien ou en français
- la lecture d'un Lied (romantique allemand)
- la reconnaissance d'accords de 4 sons et leurs renversements et construction sur un son donné d'accords de 4 sons à l'état fondamental
- l'analyse des tonalités, modulations chiffrages d'accords et cadences sur le récitatif ou l'air classique

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires du Certificat de Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) délivré par les CNSMD de Paris et de Lyon.

Admission

Dans le programme transmis par les candidat.es, le jury sélectionnera 30 minutes de musique que les candidat.es devront interpréter lors de l'épreuve d'admission.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury s'entretiendra, en français, avec chaque candidat. L'entretien portera sur les motivations des candidat.es.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires de l'un des diplômes de musicien interprète suivant, dans le domaine de la musique ancienne, des musiques classiques à contemporaines ou du jazz et des musiques improvisées, en instrument, en chant ou en musique de chambre : Master ou diplôme conférant grade de master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'états francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée (avant le 20 juin), un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury commun aux deux étapes du concours, d'un dossier envoyé au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée, comprenant :

- une (ou plusieurs) vidéo(s) enregistrée(s) dans l'année précédant la date d'ouverture des inscriptions, à déposer sur l'espace de candidature en ligne, où il-elle interprète un programme libre d'une durée globale de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et musicales (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances, sont admises). Sont dispensés de cet envoi : 1^o Les interprètes titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un des deux

CNSMD, obtenu moins de 3 ans avant l'inscription au concours d'entrée en doctorat ; 2° les enseignants d'un de ces deux établissements (professeur, professeur associé, assistant), dans la discipline concernée.

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae, mettant en valeur les activités artistiques et de recherche du candidat ou de la candidate ;
- une note d'intention décrivant le projet de recherche : elle doit présenter 1° un titre provisoire ; 2° les objectifs de la recherche en termes de contributions aux savoirs et au projet professionnel du candidat ou de la candidate ; 3° un état de la littérature en rapport avec le sujet et les options méthodologiques envisagées (environ 10 000 signes, espaces compris).
- une lettre de soutien d'un directeur de recherche lié à l'école doctorale 433
- une lettre de motivation d'une page maximum, détaillant les raisons pour lesquelles le candidat ou la candidate souhaite intégrer le doctorat, et la manière dont il ou elle entend organiser son travail de thèse.

Admission

Un récital instrumental et/ou vocal public de 40 minutes (dont au moins 20 minutes de musique jouée) en lien et intégré à la présentation orale en langue française du projet de recherche (dans le format au choix du candidat ou de la candidate), suivies de 20 minutes d'échange avec le jury

Le jury sera présidé par le directeur ou la directrice ou son représentant. Il sera composé a minima :

- d'un représentant de la Direction de la recherche et de l'innovation ;
- de deux musiciens-docteurs dont au moins un venant de l'extérieur ;
- d'un représentant de l'école doctorale 433.

Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique.

Préselection par un jury interne sur vidéo et dossier de candidature

Le candidat envoie au plus tard à la date de clôture de l'inscription au concours d'entrée :

- une ou plusieurs vidéos, à déposer sur l'espace candidat en ligne, ou il interprète un programme libre d'une durée globale pour l'ensemble des vidéos de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et sa musicalité (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances par le candidat sont admises) ;
- un dossier de candidature comprenant :
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae ;
- un état synthétique de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation précisant le projet d'études du candidat (le projet d'études indique, par exemple, le professeur référent artistique souhaité, le répertoire que le candidat souhaite étudier, les recherches qu'il ou elle voudrait mener (répertoire, organologie, histoire, analyse, etc.), le recours aux ressources du Conservatoire (médiathèque, parcs instrumentaux, service audiovisuel...), le ou les concours internationaux auxquels il envisage de se présenter, etc.)

Admission sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien :

- Exécution d'un programme conçu sous la forme d'un bref récital d'une durée de 20 mn minimum à 30 mn maximum, composé de pièces d'esthétiques différentes. Le candidat précisera la durée de chacune des œuvres du programme. Le jury entendra tout ou partie du programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- Un entretien d'une durée de 15 mn environ, à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, portant notamment sur les motivations du candidat et son projet d'études.

Modalités d'admission en Artist Diploma - Interprétation création

Ce parcours est ouvert sur concours accessible aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans l'instrument présenté.

Présélection

Le candidat envoie, avant la date limite fixée, un ensemble de vidéos comprenant le programme suivant :

- un programme libre composé d'œuvres datant d'avant 1945 d'une durée comprise entre 10 et 15 minutes ;
- un programme libre composé d'œuvres datant d'après 1945, avec ou sans électronique d'une durée comprise 10 et 15 minutes, comprenant une œuvre ou extrait d'œuvre [à choisir dans une liste imposée](#).
- Le ou la candidat-e envoie également un dossier comprenant :
 - un curriculum vitae ;
 - une lettre de motivation.
- En cas de candidatures insuffisantes, le Conservatoire se réserve le droit de repousser le délai de rendu des vidéos.

Les instructions pour l'envoi du dossier seront envoyées aux candidat-es après paiement des frais d'inscription.

Admission (septembre)

- une épreuve collective semi-dirigée (30 minutes) ;
- exécution d'une œuvre ou un extrait d'œuvre au choix, composée après 1950, sans électronique (entre 7 et 10 minutes) ;
- une épreuve sur trait d'orchestre (10 minutes maximum) ;
- un entretien de 15 minutes, en français ou en anglais, portant sur :
 - un retour critique sur l'épreuve collective ;
 - le parcours antérieur ;
 - la motivation ;
 - le projet professionnel ;
 - la capacité à intégrer un collectif.

Description de l'épreuve collective semi-dirigée

Les candidats sont répartis en groupes d'une dizaine de candidats et participent à une séance d'une demi-heure d'improvisation semi-dirigée par un enseignant du Conservatoire.

Le jury observe les interactions entre les candidats, leur capacité à faire des propositions musicales pertinentes, leur créativité, leur imagination face aux problématiques posées, etc.

Description de l'épreuve sur trait d'orchestre

Chaque candidat est mis en loge durant 10 minutes avec un trait d'orchestre imposé, issu du répertoire du XX^e ou du XXI^e siècle. À l'issue de la mise en loge, le candidat joue le trait d'orchestre une fois puis est invité à le rejouer en se conformant aux indications d'un des membres du jury.

Pour les candidats chanteurs et chanteuses, cette épreuve peut être réalisée sur la base d'un extrait d'une œuvre du répertoire soliste ou de musique de chambre du XX^e ou du XXI^e siècle.

Pour l'épreuve n° 2, le candidat peut se faire accompagner par le ou les musiciens de son choix. Le Conservatoire ne met pas à disposition d'accompagnateur.

Modalités d'admission en Artist Diploma – Interprétation création (RIM)

Ce concours est accessible aux candidats titulaires d'un diplôme de 2^e cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Présélection

Le candidat envoie, avant la date limite fixée, un dossier comprenant :

- un ensemble de vidéos comprenant un programme libre composé d'œuvres mixtes datant d'après 1945 d'une durée comprise 10 et 15 minutes qu'il ou elle a interprétées et réalisées pendant les deux années précédant le concours ;
- des extraits de publications, d'articles ou de travaux de recherche personnels réalisés

- pendant les deux années précédant le concours ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation

En cas de candidatures insuffisantes, le Conservatoire se réserve le droit de repousser le délai de rendu des dossiers. Les instructions pour l'envoi du dossier seront envoyées aux candidats après paiement des frais d'inscription.

Admission (septembre)

- une épreuve de répertoire
- un entretien de 20 minutes, en français ou en anglais, portant sur :
- un retour critique sur l'épreuve collective ;
- le parcours antérieur ;
- la motivation ;
- le projet professionnel ;
- la capacité à intégrer un collectif.

Description de l'épreuve de répertoire

À l'issue de la présélection, les candidats admissibles reçoivent la partition et les notices d'une œuvre de musique de musique mixte.

Les partitions, notices et fiches techniques des équipements mis à disposition de l'épreuve sont envoyées à chaque candidat avant le 15 juillet.

Lors de l'épreuve, il est demandé aux candidats d'assurer l'interprétation de l'œuvre et d'animer la séance de travail avec les autres interprètes. La séance peut se passer en français et/ou en anglais.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

- DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université).

- DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

2 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

Au début de la première année scolaire, l'étudiant passe un test d'orientation en Formation musicale et lecture à vue (chanteurs), Piano (chanteurs), Analyse et culture musicale (chanteurs) et Diction lyrique italienne et allemande. En fonction de ses résultats, l'étudiant peut, s'il le demande, bénéficier d'exemptions, et donc d'équivalences de certificats. La scolarité (choix des disciplines optionnelles et emploi du temps) est organisée, en accord avec les responsables pédagogiques. La moyenne hebdomadaire des cours est de vingt heures.

1) Discipline principale

2) Disciplines complémentaires imposées :

Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) :

D'une durée de 1 à 3 ans (suivant le niveau d'entrée), la formation est dispensée, de façon collective et individuelle, à partir du répertoire vocal, tous styles confondus et comprend : la formation de l'oreille (intervalles, accords), le rythme, la lecture à vue (à une ou plusieurs voix),

la théorie et les notions harmoniques élémentaires.

Analyse et culture musicale (chanteurs) :

Cette formation, d'une durée de 2 ans à raison de 2h de cours collectifs par semaine, a pour objet la connaissance des genres, des formes et des langages et leur évolution dans l'histoire de la musique vocale principalement. Elle est basée sur l'analyse des textes (contenu poétique et forme). Elle s'effectue principalement à partir de l'écoute de disques avec lecture simultanée de partitions. En 2^e année, un lien est établi avec l'analyse harmonique.

Piano (chanteurs) :

Avec 1 heure de cours individuel par semaine pendant 2 ans, cet enseignement doit permettre aux étudiants chanteurs de déchiffrer, d'apprendre une partition, de s'accompagner et d'accompagner un chanteur. Il se limite à l'acquisition d'une technique pianistique de base. Il permet de se familiariser avec le maniement des mouvements harmoniques au clavier.

Diction lyrique allemande :

Durant 2 années, des cours individuels et collectifs devront permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances lui permettant d'aborder les œuvres en langue allemande. Ce cours met l'accent sur : les notions de phonétique, le travail d'écoute et de récitation, le vocabulaire spécifique à l'opéra et au chant, les notions élémentaires de grammaire et de syntaxe, la compréhension des textes.

Diction lyrique italienne :

Ce cours est dispensé suivant les mêmes principes que le cours de Diction lyrique allemande.

Ensembles vocaux « A » :

Trois heures de cours collectif pendant 2 ans permettent aux étudiants de connaître et de pratiquer le répertoire d'ensembles vocaux.

Travail de la scène :

Ce cours est obligatoire pendant toute la durée des études. Il met en relation la pratique vocale avec le théâtre en réalisant un travail sur des fragments ou des intégrales d'œuvres lyriques. Ce travail débouche sur des auditions de classe ou des représentations publiques.

Travail corporel spécifique au chant :

En 1^{ère} année ce cours collectif et individuel est destiné à aider les chanteurs, par des exercices corporels, à mieux contrôler leur position du corps et leur fonction respiratoire.

Art dramatique :

Approche du théâtre parlé et de la poésie. Initiation à la scène.

Langue vivante :

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Parcours pro A

Axes Santé et prévention ; Carrières et métiers ; Médiation.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

3) Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines complémentaires optionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale

2) Disciplines complémentaires imposées :

Ensembles vocaux « B » :

Deux heures de cours collectif pendant 2 ans permettent aux étudiants d'aborder les parties d'ensemble (duo, trio, quatuor...) des œuvres du répertoire lyrique.

Travail de la scène et productions :

Ce cours est obligatoire pendant toute la durée des études. Il met en relation la pratique vocale avec le théâtre en réalisant un travail sur des fragments ou des intégrales d'œuvres lyriques. Ce travail débouche sur des auditions de classe ou des représentations publiques.

Répertoire baroque :

Ce cours s'adresse aux chanteurs qui désirent aborder ou se perfectionner dans le répertoire baroque en soliste ou en ensemble. Les genres et les styles les plus représentatifs de l'époque baroque (XVIIe et XVIIIe siècle y sont étudiés).

Etudes de rôles :

Travail avec des chefs de chant sur le répertoire lyrique ou de mélodies et lieder.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B2 dans une langue vivante étrangère.

3) Disciplines spécifiques imposées :

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B – Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des

acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'étudiant dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Lors de son inscription au concours d'entrée, chaque étudiant ou groupe d'étudiants dépose un projet d'études : à l'issue du concours d'entrée, l'établissement mettra à disposition des étudiants ou groupes d'étudiants admis, dans la mesure du possible, ses ressources pédagogiques, didactiques, documentaires et techniques afin de mener à bien leur projet d'études, compléter leur formation, développer leurs contacts et passerelles vers la vie

professionnelle d'artiste interprète et les inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'encadrement artistique de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-référent artistique désigné par la directrice du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants. Pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'étudiant ou groupe d'étudiants dispose de 32 séances de travail instrumental ou vocal de 1 heure chacune, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives ; ces séances de travail sont à suivre en majorité avec le professeur-référent artistique mais peuvent également être suivies pour partie, dans la limite des 32 séances, avec tout autre enseignant de l'établissement au choix de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Au cours de leur scolarité, les étudiants doivent obligatoirement valider 4 modules parmi les 6 suivants dont les modules 1, 2 et 3 sont obligatoires et à valider de préférence la première année, le quatrième module à choisir parmi les modules 4, 5 ou 6 (cf. parcours d'études détaillé pour chaque module) :

Modules obligatoires :

- **module 1** : élaborer son projet professionnel
- **module 2** : Médiation artistique
- **module 3** : initiation aux aspects techniques de la scène

Modules au choix (au moins un) :

- **module 4** : gestion de l'anxiété de performance
- **module 5** : approche de l'entrepreneuriat
- **module 6** : artiste interprète en studio

Dans le courant du premier trimestre qui suit son admission, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit en collaboration avec ses responsables pédagogiques un programme de réalisation de son projet d'études en précisant notamment :

- le professeur référent artistique avec lequel il souhaite travailler régulièrement ;
- le cas échéant, les autres enseignants du Conservatoire avec lesquels il souhaite travailler occasionnellement ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec les professeurs mentionnés ci-dessus (maximum 32 séances de travail d'une heure chaque pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiante, avec ou sans accompagnateur) ;
- les modules obligatoires qu'il doit suivre dès la 1^{re} année ;
- le ou les modules facultatifs qu'il choisit ;
- le cas échéant, les disciplines complémentaires auxquelles il souhaite s'inscrire (dans la limite des places disponibles) ;
- les master-classes auxquelles il souhaite participer ;
- les obligations envers le Conservatoire et notamment l'engagement à participer aux auditions et concerts pour lesquels son concours est requis sous l'égide du Conservatoire, incluant éventuellement une activité de chambriste avec les étudiants du même parcours d'études ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'études en collaboration avec les services ressources du Conservatoire ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet d'études, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

ARTIST DIPLOMA – INTERPRETATION CREATION

Cf. parcours d'études sur le site du Conservatoire :

<https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/cursus/artist-diploma-interpretation-creation>

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des

1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.
L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de chant est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Le DNSPM de Chant est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

		DNSPM1			DNSPM2			DNSPM3		
		Nbre d'heures /sem.	Evaluation	ECTS	Nbre d'heures /sem.	Evaluation	ECTS	Nbre d'heures /sem.	Evaluation	ECTS
Disc. Principale	Chant	3h	Contrôle	24,5	3h	Contrôle	24,5	3h	Certificat	49
Disciplines Complémentaires Imposées (DCI)	FM et lecture à vue	3h	Contrôle	8	3h	Attestation	8			
	Analyse et culture musicale	2h	Contrôle	4	2h	Certificat	4			
	Piano	1h	Contrôle	4	1h	Certificat	4			
	Diction Lyrique Allemande	1h30	Contrôle	4	2h	Certificat	4			
	Diction lyrique Italienne	2h30	Contrôle	4	30 min	Certificat	4			
	Ensemble vocal A	3h	Attestation	2	3h	Attestation	2			
	Travail corporel spécifique	1h	Attestation	2						
	Art Dramatique				3h	Attestation	2			
	Travail de la scène	3h	Attestation	4	3h	Attestation	4	3h	Attestation	6
	Langue vivante	1h30	Contrôle	1	1h	Contrôle	1	1h	Certificat	1
	Parcours Professionnel	PPA-Santé		0,5	PPA - Médiation		0,5	Mise en situation professionnelle		4
DCO (1 au choix)		1h		2	1h		2			
TOTAL ECTS				60			60			60

Le DNSPM de Chant est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors

de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études. Ils donnent lieu (ou non) à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Le Prix de chant est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de chant est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le diplôme de 2^e cycle supérieur de chant conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

		M1			M2		
		Nbre d'heures/sem	Evaluation	ECTS	Nbre d'heures/sem	Evaluation	ECTS
Disc. Principale	Chant	3h	Récital	28	3h	Récital	29
Disciplines Complémentaires Imposées (DCI)	Ensemble vocal B	3h	Attestation	4	3h	Attestation	4
	Répertoire Baroque	1h	Attestation	4			
	Etude de rôles	1h	Attestation	4	1h	Attestation	6
	Travail de la scène	3h	Attestation	6	3h	Attestation	4
	Langue vivante	1h	Certificat	1	1h	Certificat	1
	Travail d'études personnel	variable		3	variable	Certificat	6
	Méthodologie de la recherche	1 semestre	Attestation	3			
	Mise en situation professionnelle				variable	Attestation	6
	PPB Médiation	1 conférence	attestation	1			
	PPB Carrière et métiers	1 module en ligne +2 ateliers en présentiel	attestation	2			
Parcours professionnel (DCI)	Initiation à la Pédagogie		devoir sur table	4			
TOTAL ECTS				60			56

La mention de diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPERIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

ARTIST DIPLOMA – INTERPRETATION CREATION

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme du parcours Artist Diploma – Interprétation Création est délivré à l'étudiant lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de travail prévu au début du cursus.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS - CHANT

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Épreuve éliminatoire de formation musicale Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission comprenant un entretien	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d'admission comprenant un entretien
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	Discipline principale <u>Chant (certificat)</u> . examen de contrôle à la fin de chaque année . certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de Chant en dernière année du cursus Disciplines complémentaires imposées : (attestations ou certificats) . Formation musicale et lecture à vue (chanteurs) . Analyse (chanteurs)	Discipline principale <u>Chant (Prix de chant)</u> Récital à la fin de chaque année d'études Disciplines complémentaires imposées : (attestations ou certificats) . Ensembles vocaux « B » . Travail de la scène et productions . Répertoire baroque . Etudes de rôles . Langue vivante

	. Piano (chanteurs) . Diction lyrique allemande . Diction lyrique Italienne . Ensembles vocaux A . Travail de la scène . Travail corporel spécifique au chant . Langue vivante . Art dramatique . Parcours pro A . Mise en situation professionnelle Discipline complémentaire optionnelle : une discipline au choix	Disciplines spécifiques imposées : (attestations ou certificats) . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Parcours pro B - Carrières et métiers . Parcours pro B - Médiation . Initiation à la pédagogie . Mise en situation professionnelle
Récompense	DNSPM . certificat de fin de 1^{er} cycle de chant . certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master . Prix de chant . certificats et attestations requis

TABLEAU RÉCAPITULATIF 3^e CYCLE SUPÉRIEUR - CHANT

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR		
	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète (hors LMD)	Artist Diploma - Interprétation Création (hors LMD)
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve vocale d'admission et entretien Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve vocale d'admission et entretien en français ou en anglais	- Pré-sélection sur vidéo et dossier avec pré-requis - admission sur épreuve vocale - entretien en français ou en anglais
Durée	3 ans éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans	2 ans
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation vocale associée en relation avec le sujet de thèse - soutenance de la thèse écrite	- ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de réalisation de projet	- ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de la scolarité
Récompense	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète	Artist diploma - Interprétation création

II - ACCOMPAGNEMENT VOCAL - DIRECTION DE CHANT

Les études d'accompagnement ont pour objectif la préparation générale des pianistes à toutes sortes de situations et de métiers, par l'acquisition de différentes techniques de lecture (déchiffrage, transposition, réduction d'orchestre...) et leur application en situations collectives les plus variées.

Ces études, réparties sur 2 cycles comportent un tronc commun, la classe d'accompagnement 1^{er} cycle, avec 3 orientations possibles dans le 2^e cycle supérieur :

- Accompagnement au piano 2^e cycle supérieur ;
- Accompagnement vocal 2^e cycle supérieur ;
- Direction de chant 2^e cycle supérieur.

Les classes d'Accompagnement 1^{er} cycle supérieur et Accompagnement au piano 2^e cycle supérieur font partie du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Accompagnement Vocal - 2^e cycle supérieur

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats répondant à l'un des critères suivants :

- Titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) ou d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur équivalent à l'étranger
- Titulaire d'un diplôme des CNSMD de Paris ou Lyon
- Etudiant en cours de scolarité en 2^e cycle en accompagnement au piano ou direction de chant au CNSMD de Paris ou de Lyon.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Présélection

Sur dossier, examiné par un jury interne, comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ;
- un curriculum vitae.

Admissibilité

- Exécution de mémoire au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire affichées au Conservatoire quatre semaines avant la date de l'épreuve.
- Déchiffrage (précédé d'une mise en loge) d'une pièce pour piano.

A leur demande, peuvent être dispensés d'admissibilité les candidats répondant à l'un des critères suivants :

- titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'accompagnement des CNSMD de Paris ou Lyon
- titulaire d'un diplôme de 2^e cycle supérieur de piano, d'accompagnement au piano ou de direction de chant
- étudiant en cours de scolarité en 2^e cycle supérieur d'accompagnement au piano, ou de direction de chant du CNSMDP.

Admission

Déchiffrage (précédé d'une mise en loge) de l'accompagnement d'une mélodie ou d'un air avec un chanteur, suivi d'un court travail avec le partenaire dans un esprit de musique de chambre, puis d'une deuxième exécution de la pièce ;

- accompagnement d'une mélodie (sans répétition préalable avec le chanteur) dont le titre est communiqué 7 jours à l'avance ;
- réduction d'une partition pour chœur, précédé d'une mise en loge ;

- entretien en français portant sur les motivations du candidat. **Important : un bon niveau de français est indispensable pour suivre le cursus.**

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur et non ressortissants d'Etats francophones devront présenter :

- avant le 30 juin de l'année N, un certificat* attestant d'un niveau au moins égal à B1** en langue française.
- avant le 10 décembre de l'année N, un certificat* attestant d'un niveau au moins égal à B2** en langue française

* émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français

** dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Direction de chant - 2^e cycle supérieur

Ce cycle est uniquement accessible sur concours aux candidats titulaires d'un diplôme supérieur délivré par un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Présélection

Sur dossier, examiné par un jury interne, comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ;
- un curriculum vitae.

Admissibilité

(Peuvent être dispensés de l'admissibilité, à leur demande, les titulaires d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle supérieur d'accompagnement ou de piano du CNSMD de Paris ou de Lyon et les étudiants en cours de scolarité en 2^e cycle de piano, d'accompagnement au piano ou d'accompagnement vocal du CNSMD de Paris)

- exécution au piano d'une ou plusieurs œuvres du répertoire imposée(s) 4 semaines avant la date de l'épreuve ;
- déchiffrage avec chanteur(s) d'un extrait d'ouvrage lyrique (2 mn de préparation devant le jury).

Admission

exécution d'une des ouvertures d'opéra à choisir dans la liste suivante (les candidats doivent communiquer leur choix une semaine avant l'épreuve) :

Mozart : La Clemenza di Tito

Così fan tutte

Le nozze di Figaro

Rossini : La Cenerentola

Otello

Il Turco in Italia

Guillaume Tell

Il Barbiere di Siviglia

Beethoven : Fidelio

Weber : Der Freischütz

Humperdinck : Hänsel und Gretel

Verdi : Luisa Miller

- Lecture à vue d'un extrait d'œuvre vocale avec chanteur(s) suivie d'une mise en place de 4 à 5 mn avec le(s) chanteur(s) (5 mn de loge avec piano) ;
- lecture à vue d'une œuvre pour piano seul ou d'une réduction d'orchestre (2 mn de préparation devant le jury) ;
- réduction de chœur (5 mn de loge avec piano) ;
- entretien en français portant sur les motivations du candidat.

2. DURÉE DES ÉTUDES

2 ans pour les deux disciplines (une 3^e année peut être envisagée sous certaines conditions).

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Accompagnement Vocal - 2^e cycle supérieur

1) Discipline principale

2) Disciplines complémentaires imposées

Diction lyrique italienne (accompagnateurs) ou **Diction lyrique allemande** (accompagnateurs) ou **Diction lyrique anglaise** (accompagnateurs) différente de la discipline complémentaire optionnelle éventuellement choisie en Accompagnement 1^{er} cycle supérieur.

Langue vivante

3) Disciplines complémentaires optionnelles (une au choix parmi) :

Chant choral

Harmonisation au clavier

Improvisation générative

Art dramatique

Technique Alexander

Piano forte

Basse continue

4) Disciplines spécifiques imposées

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnaire sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B – Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un

public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

Direction de chant - 2^e cycle supérieur

- 1) Discipline principale
- 2) Disciplines complémentaires imposées

Diction lyrique anglaise (accompagnateurs)

Diction lyrique russe

Langue vivante

- 3) Disciplines complémentaires optionnelles (une au choix parmi) :

- Direction de Chœur (initiation)
- Direction d'ensemble vocal (initiation)
- Initiation à la direction d'orchestre
- Basse continue
- Analyse et culture musicale (chanteurs)

- 4) Disciplines spécifiques imposées

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnaire sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation ... Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B – Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMENS - DIPLÔME

Accompagnement Vocal - 2^e cycle supérieur

Evaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme :

- d'examen de contrôle et de récital à la fin de la première année d'études
- de récital en fin de 2^e année d'études.

Les récitals donnent lieu à l'attribution de mentions Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Diplôme de 2^e cycle supérieur

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'accompagnement vocal conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'Accompagnement vocal, lied et oratorio ;	81
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
<i>Diction lyrique allemande (accompagnateurs·rices) ou italienne (accompagnateurs·rices) ou anglaise (accompagnateurs·rices) différente de la discipline complémentaire optionnelle éventuellement choisie en 1^{er} cycle supérieur</i>	6
<i>Langue vivante</i>	2
- un certificat ou une attestation dans l'une des disciplines optionnelles suivantes :	6
<i>Technique vocale A ou B</i>	
<i>Atelier de la spectatrice et du spectateur : scènes et textes</i>	
<i>Harmonisation au clavier</i>	
<i>Improvisation générative</i>	
<i>Art dramatique</i>	
<i>Technique Alexander</i>	
<i>Piano forte</i>	
<i>Basse continue</i>	
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
<i>Méthodologie de recherche</i>	3
<i>Travail d'étude personnel</i>	9
<i>Aspects pratiques du métier 3</i>	2
<i>Aspects pratiques du métier 4</i>	1
<i>Mise en situation professionnelle</i>	6
<i>Initiation à la pédagogie</i>	4

Le prix d'accompagnement vocal, lied et oratorio est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à l'examen de contrôle et aux deux récitals de 2^e cycle supérieur

La mention du prix d'accompagnement vocal, lied et oratorio (Très Bien, Bien ou Assez Bien) est la mention décernée par le jury au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Direction de chant - 2^e cycle supérieur

Évaluations et modalités d'examen :

Les évaluations se font sous forme :

- de récital en fin de 1^{ère} et 2^e années d'études.

Les récitals donnent lieu à l'attribution de mentions Très Bien , Bien, Assez Bien.

Diplôme de 2^e cycle supérieur

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de direction de chant est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le prix de direction de chant (mention Très Bien, Bien ou Assez Bien)	71
<u>et</u>	
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées :	
-diction lyrique anglaise (accompagnateurs)	4
-diction lyrique russe	12
-langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles	6
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques :	
Méthodologie de la recherche	3
Travail d'études personnel	9
Parcours pro B - Carrières et métiers	2
Parcours pro B - Médiation	1
Mise en situation professionnelle	6
Initiation à la pédagogie	4

Le prix de direction de chant est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur. La mention du prix de direction de chant est la mention décernée par le jury au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIF DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF - ACCOMPAGNEMENT VOCAL 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

CYCLE	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Présélection sur dossier avec pré-requis. Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission
Durée	2 ans (3 ans sous certaines conditions)
Contenus et évaluations	Discipline principale <u>Prix d'accompagnement vocal, lied et oratorio</u> examen de contrôle en fin de 1^{ère} année Récital du prix en 1^{ère} et 2^e année Disciplines complémentaires imposées Certificats ou attestations - Diction lyrique italienne (accompagnateurs) ou Diction lyrique allemande (accompagnateurs) ou Diction lyrique anglaise (accompagnateurs) - Langue vivante Disciplines complémentaires optionnelles certificats ou attestations . Chant choral . Harmonisation au clavier . Improvisation générative . Art dramatique . Technique Alexander . Piano forte . Basse continue Disciplines spécifiques . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Parcours pro B - Carrières et métiers . Parcours pro B - Médiation . Mise en situation professionnelle . Initiation à la Pédagogie
Récompense	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - prix d'Accompagnement vocal (mention TB, B ou AB) - certificats et attestations requis (cf. ci-dessus)

TABLEAU RÉCAPITULATIF - DIRECTION DE CHANT 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

CYCLE	2 ^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d'admission	Présélection sur dossier avec pré-requis. Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission
Durée	2 ans (3 ans sous certaines conditions)
Contenus et évaluations	Discipline principale <u>Prix de direction de chant</u> Récital en 1^{ère} et 2^e années Disciplines complémentaires imposées Certificats ou attestation . Diction lyrique anglaise (accompagnateurs) . Diction Lyrique russe . Langue vivante Disciplines complémentaires optionnelles certificats ou attestations

	une discipline optionnelle parmi : . Direction de Chœur (initiation) . Direction d'ensemble vocal (initiation) . Initiation à la direction d'orchestre . Basse continue . Analyse et culture musicale (chanteurs) Disciplines spécifiques certificats ou attestations . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Parcours pro B - Carrières et métiers . Parcours pro B - Médiation . Mise en situation professionnelle . Initiation à la Pédagogie
Récompense	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - prix de Direction de chant (mention TB, B ou AB) - certificats et attestations requis

3 – ÉCRITURE, COMPOSITION, DIRECTION D'ORCHESTRE

Le département d'écriture, composition, direction d'orchestre compte trente-deux enseignants et environ deux cent quatre-vingts étudiants ; il comprend trois secteurs principaux :

- les classes d'écriture et d'orchestration
- les classes de composition
- les classes de direction de chœur et de direction d'orchestre

S'y adjoignent des disciplines complémentaires optionnelles (cf. tableaux de cursus).

Les classes d'écriture et d'orchestration visent à l'acquisition d'outils d'une grande exigence dans les domaines de la formation de l'oreille et de l'appropriation des différents styles et techniques de la rhétorique musicale occidentale, de la Renaissance au XXI^e siècle.

Les classes de composition et de nouvelles technologies donnent à des étudiants tournés vers la création les moyens de mener leurs propres recherches en complétant leur formation par l'apport des données techniques et conceptuelles les plus récentes, tant dans le domaine de l'écriture instrumentale ou vocale que dans ceux de l'électro-acoustique et de l'informatique musicale.

La classe de direction d'orchestre comprend le travail de l'ensemble des répertoires pour toutes formations, du petit ensemble aux grandes formations symphoniques et lyriques.

La classe de direction de chœur vise au travail de la technique et du répertoire choral dans son ensemble avec des formations chorales diversifiées.

En outre, des classes d'initiation à l'écriture, à la direction d'orchestre, d'harmonisation au clavier, de musique pour l'image (discipline complémentaire optionnelle), d'arrangement, de piano-complémentaire écriture, organisées en liaison étroite avec les cycles supérieurs, sont ouvertes aux étudiants du Conservatoire dans la limite des places disponibles.

I - ÉCRITURE

Les études d'orchestration, de composition, de musicologie, d'analyse et la pédagogie sont les compléments ou les prolongements naturels de ce cursus.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

CYCLE SUPÉRIEUR CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER

Le concours d'entrée est commun à toutes les classes d'écriture : Harmonie, Contrepoint, Fugue et formes, Polyphonie XV^e-XVII^e.

Ces différentes classes peuvent être suivies simultanément ou séparément, cependant, la durée totale du cursus ne doit pas dépasser cinq ans.

Le candidat reçu au concours d'entrée en écriture pourra s'inscrire ultérieurement à l'une ou l'autre de ces disciplines sans repasser les épreuves (ni acquitter de droit d'inscription supplémentaire), sans obligation de satisfaire à la limite d'âge, et à condition de ne pas avoir interrompu ses études depuis plus d'une année scolaire.

Admission

- 1^{ère} épreuve mise en loge sans piano : chant donné (quatuor à cordes) de style classique ou romantique
- 2^e épreuve mise en loge sans piano : basse donnée fuguée (pour 4 voix mixtes, dans les clés anciennes) dans le style baroque et choral (pour 4 voix mixtes, dans les clés anciennes) dans le style de Bach

2. DURÉE DES ÉTUDES

5 ans maximum

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

1) Discipline principale

Discipline principale I

Harmonie

Disciplines principales II et III, au choix :

- Contrepoint
- ou
- Polyphonie XV^e-XVII^e
- ou
- **Fugue et formes**
- ou
- Ecriture XX^e-XXI^e

2) Disciplines complémentaires imposées :

- Analyse B ou Analyse supérieur
- Langue vivante
- Parcours pro A
- Initiation à l'orchestration
- Mise en situation professionnelle

3) Disciplines spécifiques imposées

- Méthodologie de recherche
- Travail d'étude personnel
- Parcours pro B - Carrières et métiers
- Parcours pro B - Médiation
- Mise en situation professionnelle
- Initiation à la pédagogie

4) Disciplines complémentaires optionnelles (une au choix parmi) :

- Harmonisation au clavier
- Histoire de la musique B
- Musique pour l'image
- Direction d'orchestre A et B

- Arrangement
- Improvisation au clavier
- Initiation au jazz
- Initiation au son
- Contrepoint médiéval
- Polyphonies improvisées

Les étudiants inscrits en cursus d'écriture ainsi que dans un autre cursus au Conservatoire peuvent demander à ne suivre que les disciplines principales du cursus, sans prétendre à obtenir le diplôme de cycle supérieur d'écriture. Dans ce cas leur parcours est intitulé : **parcours libre**.

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

Les évaluations se font, selon les disciplines, principales, complémentaires ou spécifiques, par contrôle continu et examens comportant des épreuves écrites et /ou orales.

Le diplôme de 2^e cycle supérieur d'Écriture conférant le grade de Master (mention Très Bien, Bien, Assez Bien) est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- Un prix en harmonie
- Deux prix au choix parmi :
Contrepoint, Polyphonie XV^e-XVII^e siècles, Fugue et Formes, Ecriture XX^e-XXI^e ;
- Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Analyse B ou Analyse Supérieur
 - . Langue vivante
 - . Initiation à l'orchestration
 - . Parcours pro A
- Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques imposées suivantes :
 - . Méthodologie de recherche
 - . Travail d'étude personnel
 - . Parcours pro B - Carrières et métiers
 - . Parcours pro B - Médiation
 - . Mise en situation professionnelle
 - . Initiation à la pédagogie
- Un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle parmi :
 - . Harmonisation au clavier
 - . Histoire de la musique B
 - . Musique pour l'image
 - . Direction d'orchestre A et B
 - . Arrangement
 - . Improvisation au clavier
 - . Initiation au jazz
 - . Initiation au son
 - . Contrepoint médiéval
 - . Polyphonies improvisées

Mention du diplôme : Le cumul des mentions des trois prix d'écriture correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 3 points, Très Bien = 4 points) donnant lieu au barème suivant :

Diplôme mention Très Bien : 10 à 12 points

Diplôme mention Bien : 6 à 9 points

Diplôme mention Assez Bien : 3 à 5 points

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF – CYCLE SUPÉRIEUR ÉCRITURE

CYCLE	CYCLE SUPÉRIEUR CONFERANT LE GRADE DE MASTER
Modalités d'admission	Concours d'entrée avec épreuves d' admission en harmonie et contrepoint
Durée	5 ans maximum
Contenus et évaluations	- Discipline principale I (prix) . Harmonie - Disciplines principales II et III au choix (prix) : . Contrepoint - ou . Polyphonie XV^e-XVII^e - ou . Fugue et formes - ou . Ecriture XX^e-XXI^e - Disciplines complémentaires imposées (certificat ou attestation) : . Analyse B . Langue vivante . Initiation à l'orchestration . Parcours pro A - Disciplines spécifiques (certificat ou attestation) : . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Parcours pro B - Carrières et métiers . Parcours pro B - Médiation . Mise en situation professionnelle . initiation à la pédagogie - 1 Discipline complémentaire optionnelle parmi (certificat ou attestation) : . Harmonisation au clavier . Histoire de la musique B . Musique pour l'image . Direction d'orchestre A et B . Arrangement . Improvisation au clavier . Initiation au jazz . Initiation au son . Contrepoint médiéval . Polyphonies improvisées
Récompense	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant grade de master - prix d'Harmonie - deux autres prix parmi ceux mentionnés ci-dessus - certificats ou attestations requis (cf. ci-dessus)

II - COMPOSITION

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Pré-sélection sur dossier à partir de trois partitions du candidat dont au moins une enregistrée sur CD.

Epreuve éliminatoire de formation musicale :

Test de formation musicale (dispensés : titulaires du Diplôme d'Etat de formation musicale ou du Certificat d'Aptitude de formation musicale délivrés par le Ministère de la Culture, titulaires du certificat de formation musicale instrumentistes du CNSMDP, étudiants ou anciens étudiants des classes d'accompagnement ou d'écriture des CNSMDP et CNSMDL et candidats extérieurs ayant déjà obtenu une note supérieure ou égale à 90/100 à ce test).

Epreuves d'admissibilité :

- épreuve de reconnaissance de timbres et de styles, et commentaire d'écoute: 5 extraits relatifs à plusieurs périodes et aires géographiques
- épreuves d'écriture :
 - . écriture du XX^e-XXI^e siècle : à partir d'un réservoir de matériaux donnés et d'une formation imposée (8 instruments maximum) le candidat devra composer une courte pièce faisant appel à des éléments d'écriture contemporains, utilisant tout ou partie des données (dispensés : titulaires d'un prix d'écriture des XX^e-XXI^e siècles du CNSMDP)
- examen par le jury des partitions du candidat.

Epreuves d'admission :

- épreuve d'analyse : texte issu du répertoire des XX^e-XXI^e siècles (dispensés : titulaires d'un prix d'analyse du CNSMDP) ;
- entretien avec le jury.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les étudiants du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection sur dossier par un jury interne

Les éléments suivants, accompagnés du dossier d'inscription, sont à envoyer au plus tard à une date indiquée lors de l'inscription. (cachet de la poste faisant foi) :

- La copie du diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur de composition
- Un curriculum vitae
- Un projet d'études exposant :

- L'orientation souhaitée par le candidat (musique instrumentale ou musique mixte)
- Les motivations de la candidature
- L'orientation générale du travail d'étude personnel que le candidat réalisera s'il est admis
- Partitions et enregistrements :
 - Si orientation musique instrumentale : 4 partitions instrumentales, dont une pièce pour ensemble, avec enregistrements (dépôt sur la plateforme d'inscription au concours)
 - Si orientation musique mixte : 4 partitions, dont une pièce mixte ou électronique avec enregistrements (dépôt sur la plateforme d'inscription au concours)

Admission :

- Travail à la maison d'instrumentation et d'orchestration d'une durée de 7 jours donné début juin

Dispense : à leur initiative, peuvent demander à être dispensés de cette épreuve, les titulaires d'un certificat en orchestration du Conservatoire de Paris ou du CNSMD de Lyon.

- Épreuve d'analyse :
Préparation de 1h30 en loge sans piano et oral de 20 min. maximum devant le jury
Nature de l'épreuve : 1 ou 2 analyses portant sur des périodes différentes

Dispense : à leur initiative, peuvent demander à être dispensés de cette épreuve, les titulaires du certificat d'analyse B ou du prix d'analyse théorique et appliquée du Conservatoire de Paris.

- Épreuve devant le jury :
Présentation du parcours, du travail et du projet de Master, suivie d'un entretien.
Durée de l'épreuve : 45 min maximum.

Orientation « musique mixte » :

Pour les étudiants du Conservatoire de Paris, l'admission en 2^e cycle - **orientation « musique mixte »** nécessite d'avoir obtenu le certificat B de nouvelles technologies dans le cadre du 1^{er} cycle de composition.

Si le premier cycle n'a pas été effectué au Conservatoire de Paris, une évaluation du niveau en nouvelles technologies appliquées à la composition est effectuée par les enseignants de la discipline à la première rentrée de l'étudiant. Le choix définitif de l'orientation se fait ainsi à l'issue de cette évaluation.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Les candidats doivent remplir les conditions d'inscription à l'université et être titulaires dans leur discipline artistique (pour le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, en composition) d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures :

- Diplôme national de master
- Diplôme conférant le grade de master ou diplôme équivalent, français ou étranger.
- Diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger.

Ils ne doivent pas être déjà inscrits en thèse.

1. Admissibilité - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

L'admissibilité est effectuée par chaque institution partenaire du Doctorat d'art et création SACRe, selon la discipline du candidat.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ en français précisant notamment les institutions où le candidat s'est formé,

- les professeurs avec lesquels il a travaillé, les prix ou autres distinctions obtenus, etc. ;
- au moins deux lettres de recommandation rédigées par des personnalités reconnues du monde des arts et de la création (langues admises : anglais ou français) ;
 - Lettre de motivation en français expliquant l'intérêt du candidat à accéder à cette formation : 2 500 à 5 000 signes environ (NB. : la volonté de coopérer avec d'autres artistes et avec des scientifiques doit apparaître comme évidente et justifiée dans les raisons de postuler à cette formation)
 - un document appelé « projet de thèse » (10 pages dactylographiées, maximum 20 pages avec les documents visuels) ou un document d'un autre type (audio, vidéo : temps d'écoute maximum 15 minutes) présentant le projet du candidat et son opportunité à s'inscrire dans la formation doctorale *SACRe*. Ce document peut être en français ou en anglais.
 - les partitions de 5 œuvres composées par le candidat dont 2 au moins avec enregistrement joint sur CD et/ou DVD lisibles par un lecteur CD et/ou DVD (pas de CD lisible seulement sur ordinateur) : ces œuvres peuvent être écrites pour formation de chambre et/ou vocale et/ou solistes et/ou ensemble et/ou orchestre et/ou musique mixte et/ou électroacoustique seule.
 - la liste d'un ensemble d'œuvres que le candidat envisage d'écrire pendant sa formation.

Admissibilité

Entretien à huis clos en français avec le jury d'une durée de 20 mn environ portant notamment sur les motivations du candidat et son « projet de thèse ».

2. Admission définitive

Un jury composé de représentants de PSL, de représentants des institutions membres de *SACRe*, présidé par un représentant de l'École Doctorale 540 de l'ENS, prononce l'admission définitive des candidats après consultation des dossiers et des rapports établis par chaque institution sur les candidats qu'elle a sélectionnés lors de l'admissibilité.

Les résultats définitifs seront annoncés à la suite du jury plénier réuni en septembre.

Après l'admission définitive, la double inscription à un des Conservatoires ou Ecole d'art d'une part, à l'Ecole Normale Supérieure de Paris d'autre part, est nécessaire pour suivre la formation.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPERIEUR

3 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale :
composition et nouvelles technologies
- 2) Disciplines complémentaires imposées
 - Analyse-compositeurs
 - Initiation à l'orchestration
 - Culture musicale compositeurs
 - Langue vivante
 - Parcours pro A

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

- 1) Discipline principale au choix :

Composition musique mixte ou Composition musique instrumentale

2) Discipline(s) complémentaire(s) imposée(s)

- **Composition musique mixte :**

Langue vivante

- **Composition musique instrumentale :**

Nouvelles technologies

Langue vivante

3) Discipline complémentaire optionnelle

- **Composition musique mixte :**

1 Discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le tableau figurant en annexe II

- **Composition musique instrumentale :**

Aucune discipline complémentaire optionnelle

4) Disciplines spécifiques imposées (pour les deux disciplines principales)

- Méthodologie de recherche

- Travail d'étude personnel

- Parcours pro B - Carrières et métiers

- Parcours pro B - Médiation

- Mise en situation professionnelle

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Pendant toute la durée des études, chaque doctorant bénéficie d'un co-encadrement par au moins deux professeurs référents :

- un directeur de thèse (HDR) qui peut ou non appartenir à PSL, mais qui doit en tout état de cause inscrire la thèse dans l'Ecole doctorale 540 de l'Ens (en attendant la création d'une Ecole doctorale spécifique à SACRe).
- un professeur de l'école d'art ou du conservatoire dont l'étudiant dépend, s'il est artiste ou créateur, désigné par le directeur de l'école ou du conservatoire, sur proposition de l'étudiant. Ce professeur a le titre de co-encadrant. Il fera partie du jury de soutenance.

La formation proposée se déroule sur 3 ans et comprend :

1) Une formation spécifique

Elle est dispensée essentiellement au sein des Écoles d'art et des Conservatoires pour les doctorants artistes et créateurs. Elle propose des programmes adaptés au profil des doctorants et à leurs projets artistiques afin de leur permettre de réaliser des productions spécifiques.

2) Une formation mutualisée SACRe

Conçue pour l'ensemble des doctorants admis dans SACRe, elle comprend un séminaire général (présence obligatoire à raison de 2h tous les 15 jours, 3 semestres sur 6).

Ce séminaire a pour objectif d'explorer les relations création/recherche et les relations arts/sciences mais également de mieux faire connaître les spécificités de chacune des différentes pratiques artistiques. Il a aussi pour but de préparer les doctorants à la réalisation de leur *portfolio*, élément déterminant de la soutenance de thèse.

Dans ce cadre, sont organisées des interventions ou conférences thématiques ou méthodologiques suivies de discussions, avec des personnalités invitées.

Les présentations des travaux et projets des doctorants lors d'une journée des thèses ainsi que deux journées de bilan sont programmées en début et en fin d'année.

Les doctorants participent à l'élaboration de publications, de journées d'études et de manifestations publiques. Ils sont invités à réaliser des actions en partenariat au moins une fois au cours des trois années d'études.

Pendant la 2^e année d'études, le doctorant sera encouragé à partir un semestre à l'étranger. PSL veillera, matériellement et financièrement, à aider la possibilité effective de ce séjour.

4. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen :

A l'issue de la 1^{ère}, 2^e, 3^e années, présentation des travaux élaborés au cours de l'année scolaire : entretien de 30 min en 1^{ère} année, 40 min en 2^e et 45 min en 3^e année et obtention du certificat de composition (mention TB, B, AB) ou exclusion définitive du cursus.

Le DNSPM

Le DNSPM de composition est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de composition
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Analyse-compositeurs
 - . Nouvelles technologies
 - . Langue vivante
 - . Initiation à la direction d'ensembles pour les compositeurs
 - . Initiation à l'orchestration
 - . Parcours pro A
 - . Mise en situation professionnelle

Le DNSPM est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'épreuve de fin de 2^e cycle supérieur comprend :

- La composition d'une œuvre d'une durée n'excédant pas 20 minutes pour 21 musiciens maximum, présentée au cours d'un concert public ;
- Entretien d'une heure portant sur l'ensemble des partitions travaillées pendant les deux années, devant le jury.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant grade de master

Le diplôme de 2^e cycle supérieur de Composition conférant le grade de Master (mention Très bien, Bien ou Assez bien) est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- | | |
|-------------|--|
| ECTS | |
| 91 | - Le prix de composition, orientation « musique instrumentale » ou « musique mixte » |

Pour un étudiant en orientation « musique instrumentale »,

Le certificat A de nouvelles technologies, si le 1^{er} cycle de composition n'a pas été effectué au Conservatoire de Paris et si l'étudiant ne possède pas le niveau équivalent.

- | | |
|---|---|
| 3 | - Un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes : |
| 3 | Méthodologie de recherche |
| 2 | Travail d'étude personnel (après avoir validé la Méthodologie de recherche) |
| 2 | Langue vivante |
| 2 | Parcours pro B - Carrières et métiers |
| 1 | Parcours pro B - Médiation |
| 6 | Mise en situation professionnelle |
| 6 | - Un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle |

3^e CYCLE SUPÉRIEUR – Doctorat d’Art et de Création

Pendant la formation, une évaluation annuelle est effectuée par le ou les directeurs de chacun des doctorants.

Doctorat d’Art et de Création SACRe

Au terme d’une soutenance publique devant un jury, le diplôme national de docteur sera délivré par PSL qui mentionnera notamment le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l’intitulé des principaux travaux et le nom de la future école doctorale SACRe.

La soutenance par l’élève commence par la présentation de ses travaux, de son portfolio (défini infra) et de son parcours, suivie par un entretien avec les membres du jury.

Le portfolio est un document synthétisant le travail personnel accompli durant les trois années doctorales. Ce document, de type réflexif, mettra en relief les sources, les expériences, les recherches, les autres pratiques, artistiques ou non, qui ont influencé le travail. En accord avec les directeurs et co-encadrants, sa forme sera inventée selon les caractéristiques et les démarches propres à chaque discipline, et en adéquation avec le projet personnel du doctorant. Le portfolio pourra emprunter l’expression écrite (catalogue, livret de présentation musicale...) mais tout aussi bien photographique, scénographique, muséographique ou cinématographique.

Le jury est composé de six à huit personnes, dont au moins une moitié d’enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR). Il répond aux normes habituelles des jurys de soutenance doctorale, qui fixent un minimum de 3 personnalités HDR, et précisent que la moitié des membres du jury doivent être extérieurs à l’institution dont relève l’Ecole doctorale.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS – COMPOSITION

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPERIEUR	2 ^e CYCLE SUPERIEUR
Modalités d’admission	- Présélection sur dossier à partir de trois partitions du candidat ; - Epreuve éliminatoire de formation musicale ; - Epreuves d’admissibilité : + épreuve de reconnaissance de timbres et commentaire d’écoute + épreuves d’écriture : . écriture du XX^e siècle + examen par le jury des trois partitions du candidat. - Epreuves d’admission : + épreuve d’analyse + entretien avec le jury.	- Présélection sur dossier sur examen par un jury interne, d’un dossier comprenant : + la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle + un curriculum vitae + un projet d’études exposant : . les motivations de la candidature ; . l’orientation générale du travail d’études personnel que le candidat réalisera s’il est admis ; + un dossier comprenant : . quatre partitions instrumentales, si option musique instrumentale, dont une pièce pour ensemble (avec enregistrements) . quatre partitions, si option musique mixte, dont une pièce mixte ou électronique (avec enregistrements) - Admissibilité + mise en loge d’Orchestration + épreuve d’Analyse (oral) + épreuve de Nouvelles technologies - Admission lors de l’entretien avec le jury et présentation du projet d’études.
Durée	3 ans maximum	2 ans
	- Discipline principale (certificat) : composition - Disciplines complémentaires imposées (certificat ou attestation) : . <i>Nouvelles technologies</i>	- Discipline principale au choix (Prix) : Composition musique mixte ou Composition musique instrumentale - Discipline complémentaire imposée :

Contenus et évaluations	. Analyse-compositeur . Initiation à l'orchestration . Culture musicale compositeurs . Langue vivante . Parcours pro A . Mise en situation professionnelle	• Composition musique mixte . Langue vivante • Composition musique instrumentale . Nouvelles technologies . Langue vivante - Discipline complémentaire optionnelle • Composition musique mixte 1 Discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le tableau figurant en annexe II ou Nouvelles technologies • Composition musique instrumentale - Aucune discipline complémentaire optionnelle - Disciplines spécifiques (pour les deux disciplines principales) . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Parcours pro B - Carrières et métiers . Parcours pro B - Médiation . Mise en situation professionnelle
Récompense	Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) - certificat de composition - certificats ou attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master - Prix de composition - certificats ou attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF 3^e CYCLE SUPERIEUR - COMPOSITION

CYCLE	DOCTORAT D'ART ET DE CREATION SACRe
	en partenariat avec l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), l'Ecole normale supérieure et les écoles nationales supérieures d'art de Paris
Modalités d'admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - Admissibilité sur entretien - Admission définitive par le jury plénier du programme SACRe-PSL
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université
Contenus et Evaluations	- réalisation d'un portfolio synthétisant le travail personnel accompli durant le cycle y compris un écrit sur le sujet de recherche ; - soutenance publique présentant la recherche, les travaux de création, le portfolio et le parcours.
Récompense	Doctorat d'art et de création, mention composition musicale

III - DIPLOME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Ce cycle est ouvert sur concours aux étudiants ou anciens étudiants d'un cursus d'enseignement supérieur musical pouvant justifier, par la présentation de projets personnels, d'une expérience significative dans le domaine de l'écriture, de la composition, du jazz, des nouvelles technologies.

Les candidats doivent avoir des notions préalables de maquettage.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- un curriculum vitæ
- un ensemble d'œuvres écrites (partitions) et/ou un ensemble de documents sonores, dont éventuellement des maquettes audio ou vidéo réalisées par le candidat
- une lettre de motivation.

Admission

L'admission se fait sur consultation du dossier du candidat suivie d'un entretien en français (environ 15 minutes) avec présentation des travaux.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1 an, éventuellement prorogeable une fois.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

La scolarité des étudiants est organisée selon les axes suivants :

A / Réalisation de musiques de films

Une réalisation avec un ensemble symphonique

Deux réalisations avec ensemble de musique de chambre ou groupe, dont une complètement autogérée

Les trois réalisations doivent s'appliquer à des œuvres audiovisuelles de durées et genres différents (film, fiction, série télévisée, documentaire, publicité, jeu vidéo, etc.)

B / Ergonomie de projet audiovisuel et aspects pratiques du métier

Connaissance des contraintes qui président à ce type de travail : intégration des directives du réalisateur, synchronisme entre image et musique, orchestration spécifique, délais de composition très réduits, travail en équipe, productions où la musique est au service de l'image et cohabite généralement avec bruitages et dialogues

Aspects pratiques du métier, fonctionnement de la production, aspects juridiques

C / Techniques du son

Connaissances fondamentales des techniques du son associées à la production de films et plus particulièrement à celle de musiques de films

Maîtrise professionnelle du maquettage : capacité à créer rapidement une maquette et à la modifier

D / Connaissances historiques et esthétiques de la musique de film

Histoire du cinéma et de ses musiques

Analyse approfondie de musiques de films dans leur rapport à l'image.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

Le Diplôme de composition de musique à l'image est délivré à l'étudiant lorsqu'il a rempli l'ensemble des obligations définies dans le programme de sa scolarité.

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE A L'IMAGE

CYCLE	3^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD
	DIPLÔME DE COMPOSITION DE MUSIQUE À L'IMAGE
Modalités d'admission	- Pré-sélection sur dossier avec pré-requis - admission sur consultation du dossier du candidat et entretien avec présentation des travaux
Durée	1 an éventuellement prorogeable une fois
Contenus et évaluations	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de la scolarité
Récompense	Diplôme de composition de musique à l'image

IV - DIRECTION D'ORCHESTRE

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Épreuves d'admissibilité

- Epreuve de dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes.
- Epreuve d'érudition (écrit : 2 heures) : les candidats doivent répondre à une série de questions pouvant porter notamment sur l'orchestration et l'orchestre, l'histoire de la musique, l'organologie...
- Exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves.

Épreuves d'admission

- travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves.
- entretien avec le jury (avec CV et lettre de motivation des candidats)

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.
- sans concours aux étudiants titulaires du DNSPM de direction d'orchestre du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux étudiants titulaires du DNSPM de direction d'orchestre du CNSMD de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Pré-sélection sur dossier sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle ;
- un curriculum vitae
- un projet d'études exposant :

- . les motivations de la candidature ;
- . l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ;
- un dossier comprenant trois vidéos au moins du candidat.

Épreuves d'admissibilité

- Dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes.
- Epreuve d'érudition (écrit : 2 heures) : les candidats doivent répondre à une série de questions pouvant porter notamment sur l'orchestration et l'orchestre, l'histoire de la musique, l'organologie...
- Exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves

Épreuves d'admission

- Travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves
- Entretien avec le jury.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPERIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPERIEUR

2 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale :
direction d'orchestre

2) Disciplines complémentaires imposées :

- Initiation à l'écriture A
- Analyse-chef d'orchestre
- Piano complémentaire-chef d'orchestre
- Initiation à l'orchestration
- Langue vivante
- Parcours pro A
- Direction d'ensembles vocaux
- Mise en situation professionnelle

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale :
direction d'orchestre

2) Disciplines complémentaires imposées :

Direction de chœur ou direction d'ensembles vocaux (si pas effectué en 1^{er} cycle)
Langue vivante

3) Disciplines spécifiques imposées

- Méthodologie de recherche
- Travail d'étude personnel
- Parcours pro B - Carrières et métiers
- Parcours pro B - Médiation
- Mise en situation professionnelle

4) Discipline complémentaire optionnelle

Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLOME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

A l'issue de la 1^{ère}, 2^e, 3^e années, à l'occasion de la dernière session de l'année, examen devant jury et obtention du certificat de direction d'orchestre (mention TB, B, AB) ou exclusion définitive du cursus.

Le DNSPM

Le DNSPM de Direction d'Orchestre (mention Très Bien, Bien, Assez Bien) est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de direction d'orchestre
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- .Initiation à l'écriture A
- . Analyse-chef d'orchestre
- . Piano complémentaire chef d'orchestre
- . Direction d'ensembles vocaux
- . Initiation à l'orchestration
- . Langue vivante (ou français langue étrangère)
- . Parcours pro A
- . Mise en situation professionnelle

Le **DNSPM** est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I - article 5 du règlement des études.

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

En fin de 2^e année : prix de direction d'orchestre

Epreuve devant le jury :

Travail avec l'orchestre de l'œuvre libre

Durée de l'épreuve : 1h20 (demi-service)

Concert du prix

Le programme du concert du prix est choisi par l'étudiant et validé par le professeur en accord avec le chef du département, et est constitué de :

- une œuvre contemporaine ;
- une œuvre concertante ;
- une œuvre libre.

Dans le cas d'un concert de prix avec deux étudiants, le programme est choisi par les deux étudiants et validé par le professeur en accord avec le chef du département, et est constitué de :

- une œuvre contemporaine et concertante (commune aux deux étudiants) ;
- deux œuvres libres (une pour chaque étudiant).

Le programme du concert du prix doit être fixé au moins 12 semaines avant la première épreuve.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Direction d'Orchestre (mention Très Bien, Bien et Assez Bien) **conférant le grade de Master** est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de direction d'orchestre
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :

- . Direction de chœur ou d'ensembles vocaux
- . Langue vivante

- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :

- . Méthodologie de recherche
- . Travail d'étude personnel
- . Parcours pro B – Carrières et métiers
- . Mise en situation professionnelle
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle

5. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS
DIRECTION D'ORCHESTRE

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	- Epreuves d'admissibilité . dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes. . exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves - Epreuves d'<u>admission</u> + travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves + entretien avec le jury	- Pré-sélection sur dossier sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant : • la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle ; • un curriculum vitae • un projet d'études exposant : . les motivations de la candidature ; . l'orientation générale du travail d'études personnel que le candidat réalisera s'il est admis ; • un dossier comprenant trois vidéos au moins du candidat. - Epreuves d'admissibilité . dépistage de fautes : les candidats doivent déceler, dans l'exécution d'une œuvre de musique d'ensemble dont la partition leur est remise, les fautes commises par les instrumentistes. . exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé huit semaines avant la date des épreuves - Epreuves d'admission + travail et exécution d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre imposé six semaines avant la date des épreuves + entretien avec le jury.
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	<u>Discipline principale</u> (certificat) : direction d'orchestre <u>Disciplines complémentaires imposées</u> (certificat ou attestation) : . Initiation à l'écriture A . Analyse-chef d'orchestre . Piano complémentaire . Direction d'ensembles vocaux . Initiation à l'orchestration . Langue vivante . Parcours pro A . Mise en situation professionnelle	<u>Discipline principale (prix)</u> : direction d'orchestre <u>Disciplines complémentaires</u> certificat ou attestation . Direction de chœur ou d'ensembles vocaux . Langue vivante . Discipline complémentaire optionnelle au choix <u>Disciplines spécifiques</u> : . Méthodologie de recherche . Travail d'étude personnel . Parcours pro B - Carrières et métiers . Parcours pro B - Médiation . Mise en situation professionnelle
Récompense	DNSPM - certificat de direction d'orchestre - certificats ou attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - Prix de direction d'orchestre - certificats ou attestations requis

--	--	--

V - ORCHESTRATION - 2^e discipline principale

Cette discipline n'est accessible qu'aux étudiants du département Ecriture, Composition, Direction d'orchestre, pour faire suite à l'initiation à l'orchestration, discipline complémentaire imposée dans les trois cursus.

Il n'y a pas de diplôme en orchestration. Le prix d'orchestration vient compléter les diplômes en écriture, composition et/ou direction d'orchestre.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Cette classe est réservée aux étudiants du Conservatoire :

Sans concours pour les titulaires du certificat d'Initiation à l'Orchestration (mention Très Bien ou Bien sur avis du professeur) dans la limite des places disponibles.

2. DURÉE DES ÉTUDES

La durée de cette classe est d'un ou deux ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Les étudiants bénéficient pendant l'année de séances dites de « laboratoire ». Ces séances sont enregistrées par le service audio-visuel qui fournit un CD à chacun des professeurs d'orchestration.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - RÉCOMPENSE

L'examen final comprend un travail à la maison et une mise en loge.

Travail à la maison à réaliser dans un délai de 6 semaines :

Orchestration d'une œuvre imposée au choix dans une liste établie par les professeurs.

Sujet donné en mars ou avril.

Enregistrement (présence obligatoire) : juin.

Formation imposée : Orchestre par 3 (62 musiciens) :

3 flûtes (la 2^e prenant le piccolo et la 3^e flûte en sol)

3 hautbois (le 3^e prenant le cor anglais)

3 clarinettes (la 2^e prenant la petite en mi $\flat$ et la 3^e la basse en si $\flat$)

3 bassons (le 3^e prenant le contrebasson)

4 cors

3 trompettes en ut

3 trombones (2 ténors et 1 basse)

1 tuba

2 percussionnistes* + 1 timbalier

1 harpe

1 piano et/ou célesta (1 instrumentiste)

Quintette à cordes (10/8/6/6/4)

* Pour les percussions, il est demandé à chaque étudiant de prendre contact avec les responsables du parc instrumental pour vérifier la disponibilité des instruments (niveau -2, bureau 2s 32).

Mise en loge de 17 heures avec piano : fin avril – début mai de 6h30 à 23h30

Orchestration d'une œuvre pour clavier.

Enregistrement (présence obligatoire) : juin.

Formation imposée : Orchestre par 2 (39 musiciens maximum) :

2 flûtes (la 2^e prenant le piccolo)
 2 hautbois (le 2^e prenant le cor anglais)
 3 clarinettes (la 2^e prenant la petite en mi♭ et la 3^e la basse en si♭)
 2 bassons (le 2^e prenant le contrebasson)
 2 cors
 2 trompettes en ut
 1 trombone
 1 percussionniste* + 1 timbalier
 1 harpe
 1 piano et/ou célesta (1 instrumentiste)
 Quintette à cordes (6/5/4/4/2)

* Pour les percussions, il est demandé à chaque étudiant de prendre contact avec les responsables du parc instrumental pour vérifier la disponibilité des instruments (niveau -2, bureau 2s 32).

Jugement

Travail à la maison : travaux joués en direct devant le jury en juin.

Loge : travaux joués en direct devant le jury en juin.

Le jury pourra examiner les travaux des laboratoires.

Récompense

Prix d'orchestration (mention Très Bien, Bien ou Assez Bien)

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE CURSUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF - ORCHESTRATION

CYCLE	SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Admission sans concours pour les titulaires du certificat d'Orchestration (initiation) mention TB, et B sur avis du professeur, en fonction des places disponibles.
Durée	1 ou 2 ans
Contenus et évaluations	Discipline principale - Orchestration examen de fin d'études en 1 ^{ère} ou 2 ^e année
Récompense	Prix mention TB, B ou AB

4 - JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

Le département de Jazz et Musiques Improvisées propose aux étudiants un ensemble de formations pratiques et théoriques diversifiées, correspondant aux différents modes de jeu de l'improvisation où leur capacité à l'invention - en temps réel - est sollicitée, individuellement et collectivement.

Ces formations croisent à la fois les pratiques écrites ou semi-écrites et les pratiques actuelles de tradition orale, propres à des cultures ou des genres musicaux (culture indienne, jazz, demandes expérimentales).

L'atelier d'improvisation est le noyau central de la formation.

I - JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPERIEUR

Présélection : avec le dossier d'inscription, le candidat joindra un CD d'une durée de 20 minutes maximum sur lequel il joue personnellement 3 morceaux dont :

- 1 standard (du répertoire jazz classique ou be bop)
- 1 morceau original
- une improvisation libre

Le concours d'admission est en deux étapes :

Admissibilité

Pour ces épreuves, le candidat est accompagné par une section rythmique du Conservatoire.

- Audition de 15 minutes maximum :

. un morceau libre au choix du candidat (composition personnelle ou non, ce morceau permettra au candidat de s'exprimer dans une esthétique stylistique de son choix).

. un morceau tiré au sort, parmi une liste de 10 morceaux communiquée en amont aux candidats retenus, devant être joué de mémoire.

- Mise en situation (préparation 10 mn sans instrument) :

. déchiffrement instrumental d'un thème inédit

. improvisation sur la grille harmonique du thème

Admission

- écrit de 4 heures :

. test d'écoute (relevé d'un fragment mélodique et harmonique)

. théorie et histoire du jazz (questionnaire à choix multiple)

. test d'harmonie (Harmonisation d'une mélodie donnée)

- entretien avec le jury (10 minutes).

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un DNSPM ou d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger. Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

N.B. : sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les étudiants du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Présélection sur dossier comprenant :

. la copie du DNSPM ou d'un Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger en jazz et musiques improvisées ;

. Un projet artistique détaillé représentant la démarche esthétique

. Une lettre de motivation

. Un C.V.

. Un enregistrement CD (Concept d'écriture et d'improvisation)

Admissibilité

Epreuves Ecrites (4 heures) :

- . Ecrire pour un big band (1 page)
- . Développer une composition à partir d'un thème ou d'une cellule rythmique sur 2 portées
- . Histoire du jazz : Rédaction sur 3 questions posées
- . Répertoire : Un arrangement pour une formation choisie (parmi nos étudiants) avec répétitions faites au préalable
- . Déchiffrage d'un standard au piano (pour les candidats non pianistes) : mise en loge 15 min.

Admission

- Entretien avec le jury (15 minutes environ)

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires de l'un des diplômes de musicien interprète suivant, dans le domaine de la musique ancienne, des musiques classiques à contemporaines ou du jazz et des musiques improvisées, en instrument, en chant ou en musique de chambre : Master ou diplôme conférant grade de master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'états francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée (avant le 20 juin), un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury commun aux deux étapes du concours, d'un dossier envoyé au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée, comprenant :

- une (ou plusieurs) vidéo(s) enregistrée(s) dans l'année précédant la date d'ouverture des inscriptions, à déposer sur l'espace de candidature en ligne, où il/elle interprète un programme libre d'une durée globale de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et musicales (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances, sont admises). Sont dispensés de cet envoi : 1^o Les interprètes titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un des deux CNSMD, obtenu moins de 3 ans avant l'inscription au concours d'entrée en doctorat ; 2^o les enseignants d'un de ces deux établissements (professeur, professeur associé, assistant), dans la discipline concernée.
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae, mettant en valeur les activités artistiques et de recherche du candidat ou de la candidate ;
- une note d'intention décrivant le projet de recherche : elle doit présenter 1^o un titre provisoire ; 2^o les objectifs de la recherche en termes de contributions aux savoirs et au projet professionnel du candidat ou de la candidate ; 3^o un état de la littérature en rapport avec le sujet et les options méthodologiques envisagées (environ 10 000 signes, espaces compris).
- une lettre de soutien d'un directeur de recherche lié à l'école doctorale 433
- une lettre de motivation d'une page maximum, détaillant les raisons pour lesquelles le candidat ou la candidate souhaite intégrer le doctorat, et la manière dont il ou elle entend organiser son travail de thèse.

Admission

Un récital instrumental et/ou vocal public de 40 minutes (dont au moins 20 minutes de musique jouée) en lien et intégré à la présentation orale en langue française du projet de recherche (dans le format au choix du candidat ou de la candidate), suivies de 20 minutes d'échange avec le jury

Le jury sera présidé par le directeur ou la directrice ou son représentant. Il sera composé a minima :

- d'un représentant de la Direction de la recherche et de l'innovation ;
- de deux musiciens-docteurs dont au moins un venant de l'extérieur ;
- d'un représentant de l'école doctorale 433.

Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique.

Préselection par un jury interne sur vidéo et dossier de candidature

Le candidat envoie au plus tard à la date de clôture de l'inscription au concours d'entrée :

- une ou plusieurs vidéos, à déposer sur l'espace candidat en ligne, ou il interprète un programme libre d'une durée globale pour l'ensemble des vidéos de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et sa musicalité (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances par le candidat sont admises) ;
- un dossier de candidature comprenant :
 - la copie du diplôme pré-requis ;
 - un curriculum vitae ;
 - un état synthétique de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation précisant le projet d'études du candidat (le projet d'études indique, par exemple, le professeur référent artistique souhaité, le répertoire que le candidat souhaite étudier, les recherches qu'il ou elle voudrait mener (répertoire, organologie, histoire, analyse, etc.), le recours aux ressources du Conservatoire (médiathèque, parcs instrumentaux, service audiovisuel...), le ou les concours internationaux auxquels il envisage de se présenter, etc.)

Admission sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien :

- Exécution d'un programme conçu sous la forme d'un bref récital d'une durée de 20 mn minimum à 30 mn maximum, composé de pièces d'esthétiques différentes. Le candidat précisera la durée de chacune des œuvres du programme. Le jury entendra tout ou partie du programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- Un entretien d'une durée de 15 mn environ, à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, portant notamment sur les motivations du candidat et son projet d'études.

DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum. 180 ECTS.

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans. 120 ECTS.

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université)

DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

2 ans.

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR

1) Disciplines principales

- **Atelier : l'atelier est le noyau central des disciplines principales**
- **Arrangement/Composition**
- **Ecriture et improvisation expérimentale**
- **Répertoire**
- **Composition Jazz (en 3^e année)**
- **Travail sur le rythme**
- **Histoire du jazz**

2) Disciplines complémentaires imposées

- **Piano complémentaire**
- **Section rythmique**
- **Grand orchestre/Big band**
- **Parcours pro A**
- **Mise en situation professionnelle**
- **Langue vivante**

3) Cours d'instrument

Piano

Contrebasse

Batterie

Guitare

Saxophone

Trompette - Cuivres

Chant

4) Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir parmi les suivantes :

- Improvisation modale / Musique de l'Inde
- Improvisation générative
- Batterie complémentaire
- Initiation à l'Ecriture (A ou B)
- Disciplines théoriques à choisir dans l'ensemble de l'offre du Conservatoire

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1^{ère} année

1) Disciplines principales

- **Atelier** (noyau central des disciplines principales)
- **Ecriture et improvisation expérimentale**
- **Répertoire**
- **Langue vivante**
- **Histoire/Analyse du jazz**
- **Piano complémentaire pour les non pianistes** (mise à niveau)

2) Séminaires intensifs

- **Analyse classique et contemporaine** (24h/an)
- **Orchestration classique et contemporaine** (24h/an)

3) Projets spéciaux (attestation)

- **Projet Grand orchestre/big band**

4) Cours d'instrument (attestation)

Piano

Contrebasse

Batterie
Guitare
Saxophone
Trompette - Cuivres

5) Disciplines complémentaires optionnelles
- Discipline théorique au choix

6) Disciplines spécifiques imposées
- **Méthodologie de recherche**
- **Parcours pro B - Carrières et métiers**
- **Parcours pro B - Médiation**
- **Travail d'étude personnel**
- **Initiation à la pédagogie**
- **Langue vivante**
- **Mise en situation professionnelle**

2^e année

1) Disciplines principales (certificats)
- **Atelier**
- **Ecriture et improvisation expérimentale**
- **Répertoire**
- **Histoire/Analyse**

2) Projets spéciaux (attestation)
- **Projet symphonique**

3) Séminaires intensifs
- **Analyse classique et contemporaine (24h/an)**
- **Orchestration classique et contemporaine (24h/an)**

4) Disciplines spécifiques imposées
- **Travail d'étude personnel**
- **Langue vivante**
- **Mise en situation professionnelle**

5) Cours d'instrument

Piano
Contrebasse
Batterie
Guitare
Saxophone
Trompette - Cuivres
Chant

6) Disciplines complémentaires optionnelles
Une discipline à choisir dans le tableau figurant en annexe

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'étudiant ;

- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'étudiant dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Lors de son inscription au concours d'entrée, chaque étudiant ou groupe d'étudiants dépose un projet d'études : à l'issue du concours d'entrée, l'établissement mettra à disposition des étudiants ou groupes d'étudiants admis, dans la mesure du possible, ses ressources pédagogiques, didactiques, documentaires et techniques afin de mener à bien leur projet d'études, compléter leur formation, développer leurs contacts et passerelles vers la vie professionnelle d'artiste interprète et les inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'encadrement artistique de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-référent artistique désigné par la directrice du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants. Pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'étudiant ou groupe d'étudiants dispose de 32 séances de travail instrumental ou vocal de 1 heure chacune, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives ; ces séances de travail sont à suivre en majorité avec le professeur-référent artistique mais peuvent également être suivies pour partie, dans la limite des 32 séances, avec tout autre enseignant de l'établissement au choix de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Au cours de leur scolarité, les étudiants doivent obligatoirement valider 4 modules parmi les 6 suivants dont les modules 1, 2 et 3 sont obligatoires et à valider de préférence la première année, le quatrième module à choisir parmi les modules 4, 5 ou 6 (cf. parcours d'études détaillé pour chaque module) :

Modules obligatoires :

- **module 1** : élaborer son projet professionnel
- **module 2** : Médiation artistique
- **module 3** : initiation aux aspects techniques de la scène

Modules au choix (au moins un) :

- **module 4** : gestion de l'anxiété de performance
- **module 5** : approche de l'entrepreneuriat
- **module 6** : artiste interprète en studio

Dans le courant du premier trimestre qui suit son admission, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit en collaboration avec ses responsables pédagogiques un programme de réalisation de son projet d'études en précisant notamment :

- le professeur référent artistique avec lequel il souhaite travailler régulièrement ;
- le cas échéant, les autres enseignants du Conservatoire avec lesquels il souhaite travailler occasionnellement ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec les professeurs mentionnés ci-dessus (maximum 32 séances de travail d'une heure chaque pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiante, avec ou sans accompagnateur) ;
- les modules obligatoires qu'il doit suivre dès la 1^{re} année ;
- le ou les modules facultatifs qu'il choisit ;
- le cas échéant, les disciplines complémentaires auxquelles il souhaite s'inscrire (dans la limite des places disponibles) ;
- les master-classes auxquelles il souhaite participer ;
- les obligations envers le Conservatoire et notamment l'engagement à participer aux auditions et concerts pour lesquels son concours est requis sous l'égide du Conservatoire, incluant éventuellement une activité de chambriste avec les étudiants du même parcours d'études ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'études en collaboration avec les services ressources du Conservatoire ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet d'études, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

3. ÉVALUATIONS – MODALITÉS D'EXAMEN – DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Jazz et musiques improvisées est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire. Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

En fin de 1^{ère} année :

- interprétation d'un ou deux morceaux du répertoire au choix du jury
- Entretien avec le jury
- Histoire du Jazz (rédaction d'un essai)

- Arrangement/composition (mise en loge de 2 heures – piano fermé)

En fin de 2^e année :

- arrangement/composition (mise en loge de 4h – piano ouvert)
- histoire du jazz (rédaction d'un mémoire)
- piano complémentaire jazz (non-pianistes)
- répertoire/tradition orale – 2 morceaux du répertoire : 1 choisi par le jury, 1 par l'étudiant
- section rythmique (piano, guitare, vibraphone, contrebasse, batterie)

En fin de 3^e année : examen final du DNSPM

- répertoire/tradition orale - 2 morceaux du répertoire, un choisi par le jury, un par l'étudiant
- arrangement/composition (mise en loge 4h avec piano)
- piano complémentaire jazz (non-pianistes)
- section rythmique (piano, guitare, vibraphone, contrebasse, batterie)

et

Récital public (atelier d'improvisation) - durée 30 mn maximum :

- 1 - une composition originale arrangée pour une formation de huit musiciens minimum dont 3 soufflants minimum ;
- 2 - un morceau imposé à arranger dans le style de jazz « classique-moderne » années '60 (exemples de style d'écriture : Gil Evans : Out of the cool, George Russell : Concerto for Billy the kid ou Stratusphunk, Wayne Shorter : The All seeing eye, Herbie Hancock : Speak like a child, Art Blakey : Impulse !!! Jazz Messengers), pour une formation de huit musiciens minimum (le thème du morceau ne doit être modifié d'aucune façon) ;
- 3 - une improvisation libre en solo de 5 minutes.

Le DNSPM de Jazz et musiques improvisées est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

Disciplines principales :

	<i>ECTS</i>
Certificat atelier comprenant la validation du récital final du DNSPM	48
Certificat d'arrangement/composition	20
Certificat d'écriture et improvisation expérimentale	12
Certificat de répertoire	20
Certificat Composition Jazz (3 ^e année)	8
Certificat de travail sur le rythme	8

Disciplines complémentaires imposées :

Certificat de piano complémentaire	6
Certificat de section rythmique	6
Attestation de Grand orchestre/big band	6
Certification d'histoire du jazz	10
Certificat de langue vivante	3
Attestation de Parcours pro A	1
Attestation de mise en situation professionnelle	4

Cours d'instrument

Certificat d'instrument	22
-------------------------	----

Disciplines complémentaires optionnelles au choix parmi :

	6
Certificat Improvisation modale / Musique de l'Inde	
Certificat ou attestation d'Improvisation générative	
Attestation Batterie complémentaire	
Certificat Initiation à l'écriture (A ou B)	
Certificat ou Attestation dans les disciplines théoriques à choisir dans l'offre du Conservatoire	

2^e CYCLE SUPERIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études.

Ils donnent lieu :

- . soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien .
- . soit à exclusion définitive.

Le Prix de Jazz et musiques Improvisées est décerné à l'étudiant qui a validé chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Jazz et musiques Improvisées est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

En fin de 1^{ère} année (non public) :

Un récital d'une durée n'excédant pas 30 minutes, comportant :

Un arrangement d'une pièce du Répertoire –choisie en concertation avec l'équipe pédagogique- pour un ensemble d'au moins 7 musiciens : 3 soufflant minimum, vibraphone ou guitare et trio de piano, contrebasse, batterie ;

Une composition personnelle pour un ensemble comme défini ci-dessus ;

2 standards – un choisi par le jury, un par l'étudiant avec section rythmique.

En fin de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Jazz et musique improvisée conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- Jazz et musiques Improvisées (Atelier)	27
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines suivantes :	
Ecriture et improvisation expérimentale	11
Répertoire	10
Histoire/Analyse du jazz	8
Analyse classique et contemporaine	2
Orchestration	2
Projet symphonique	13
Projet Big Band	12
- une attestation de cours d'instrument (instruments concernés) ;	4
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
méthodologie de recherche	3
travail d'étude personnel	9
parcours pro B - carrières et métiers	2
parcours pro B - Médiation	1
initiation à la pédagogie	4
Langue Vivante	2
mise en situation professionnelle	6
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle	4

3^e CYCLE SUPERIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

II – EUROPEAN JAZZ MASTER (EUJAM)

La mise en place d'un master conjoint en jazz tient compte de la mondialisation du jazz et de la diversité culturelle très riche du jazz européen.

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Inscription et audition

- Formulaire d'inscription conjoint (écrit) décrivant les motivations et le projet artistique final
- Documentation digitale (10 – 15') d'un projet pour lequel le candidat aura été entièrement responsable

Audition

- . performance musicale
- . entretien concernant candidature
- . projet digital

1) Compétences artistiques, éducatives, et linguistiques

- Etre titulaire du Diplôme de 1^{er} cycle supérieur (« licence ») ou de son équivalent
- EUJAM : démonstration d'un haut niveau artistique, musical et instrumental, d'une capacité à créer, réaliser et exprimer ses propres concepts artistiques et de prendre des décisions artistiques individuelles bien argumentées ; capacité à concevoir, planifier, réaliser et évaluer son propre projet artistique ;
- Niveau d'anglais suffisant pour commencer le EUJAM

2) Procédures

- Formulaire d'inscription EUJAM ;
- chaque candidat ne peut se présenter qu'une seule fois et seulement dans son institution d'origine ;
- Pour les institutions où l'étudiant souhaite partir en échange, le comité de pilotage tâchera de répondre favorablement (sans toutefois pouvoir le garantir) aux souhaits des étudiants :

Les établissements partenaires sont les suivants :

Rhythmic Conservatory, Copenhagen (Danemark)

Département de Musique, l'Université Norvégienne de Science et de Technologie, Trondheim (Norvège)

Jazz Institut de Berlin – Universität der Künste Berlin, Hochschule für Music Hanns Eisler, Berlin (Allemagne)

Conservatorium van Amsterdam (Pays-Bas)

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris – CNSMDP (France)

Admission : les épreuves se déroulent en même temps que l'admission en 2^e cycle supérieur ; l'admission définitive est prononcée par le comité de pilotage du dispositif EUJAM le 30 juin de l'année qui précède le début du programme.

2. OBJECTIFS

- Créer un environnement artistique et éducatif international où les étudiants peuvent développer leur personnalité artistique au plus haut niveau personnel et artistique en tant qu'interprètes et leaders autonomes et novateurs dans le domaine du jazz contemporain ;
- Donner aux étudiants des opportunités de connaître et de comprendre les communautés locales de jazz et la culture musicale tout en les aidant à développer un fort réseau professionnel et personnel à travers l'Europe ;
- Donner aux étudiants les compétences, la connaissance et la compréhension liées au marché de la musique, développées à travers une proche collaboration avec les partenaires extérieurs ;
- Offrir des opportunités pour les étudiants individuels de mener des projets artistiques basés

sur une recherche artistique.

3. DUREE DES ETUDES

2 ans

4. LANGUE D'ETUDES

Anglais

5. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

1) Tuteurs

L'institution d'origine nomme un tuteur pour chaque étudiant inscrit dans son institution : l'étudiant sera placé sous sa direction pendant toute la durée du programme. Le tuteur est également la personne « contact » pour les étudiants venant au CNSMDP dans le cadre des échanges.

Le EUJAM dure 4 semestres et comporte 120 crédits ECTS.

Les premiers et derniers semestres ont lieu dans l'institution d'origine ; l'étudiant se rendra pour chacun des 2 semestres intermédiaires dans deux des écoles partenaires.

2) Études principales

Projets artistiques (30 ECTS)

Etudes d'interprète et projet final (60 ECTS)

3) Disciplines complémentaires soutenant les études principales

- Marché de la musique (6 ECTS)
- Cours d'art et de culture (6 ECTS)
- Cours optionnels au choix (18 ECTS)
- Piano pour les non-pianistes
- cours théoriques divers

Les étudiants intégrés dans le programme au CNSMDP pourront également participer aux cours proposés par le département (improvisation générative, improvisation expérimentale...)

4) Stages intensifs conjoints

Des cours intensifs d'une semaine auront lieu une fois par semestre à destination de tous les étudiants du cursus en alternance entre les écoles, organisés par l'institution d'accueil et le comité de pilotage, avec un pédagogue représentant chaque institution. Chaque étudiant inscrit dans le programme participera ainsi à 4 cours intensifs pendant sa scolarité.

6. DIPLÔME

Après avoir complété avec succès le cursus du EUJAM, l'étudiant aura acquis le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Jazz et musiques improvisées conférant le grade de Master, ou, pour ceux étudiants d'un des établissements partenaires, le diplôme délivré selon les règlements nationaux en vigueur.

7. TABLEAU RÉCAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPÉRIEURS

JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

CYCLE	1 ^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2 ^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier Concours d'entrée avec épreuves d' admissibilité et d' admission comprenant un entretien	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves d'admissibilité et d'admission comprenant un entretien

Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	- Disciplines principales (certificats ou attestations) Atelier Arrangement/Composition Ecriture et improvisation expérimentale Répertoire Composition Jazz (3^e année) Travail sur le rythme - Disciplines complémentaires imposées (certificats ou attestations) Piano complémentaire Section rythmique Grand orchestre/Big band Histoire du jazz Parcours pro A Mise en situation professionnelle Langue vivante - Cours d'instrument Piano Contrebasse Batterie Saxophone Guitare Trompette - Cuivres - Disciplines complémentaires optionnelles (Attestation) Une discipline parmi les suivantes : Improvisation modale/musique de l'Inde Improvisation générative Ecriture et disciplines théoriques	- Disciplines principales Prix : Jazz et musiques improvisées <i>Attestation ou Certificat :</i> . Atelier . Ecriture et improvisation expérimentale . Répertoire . Langue Vivante . Histoire/Analyse . Projet symphonique (filière compositeur) . Projet Big Band . Piano complémentaire (non-pianistes) - cours d'instrument (instruments concernés) <i>attestation</i> - disciplines spécifiques <i>Certificat ou attestation</i> . méthodologie de recherche . travail d'étude personnel . parcours pro B - carrières et métiers . parcours pro B - Médiation . initiation à la pédagogie . langue vivante . mise en situation professionnelle
Récompense	Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM) Certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master Prix de jazz et musiques improvisées Attestations et certificats requis

TABLEAU RECAPITULATIF 3^e CYCLE SUPERIEUR JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPÉRIEUR - DOCTORAT	3 ^e CYCLE SUPERIEUR HORS LMD DIPLOMES D'ARTISTE
	DOCTORAT DE MUSIQUE RECHERCHE ET PRATIQUE MUSIQUE en partenariat avec Sorbonne Université	DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE
Modalités d'admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - Concours d'entrée avec épreuve d'admission instrumentale et entretien - Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission	- Présélection sur dossier avec pré-requis - admission sur épreuve instrumentale - entretien en français ou, le cas échéant, en anglais,

	définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	
Durée	3 ans, éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 ou 2 ans
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse - Prestation publique instrumentale ou vocale associée au sujet de la thèse - soutenance orale publique de la thèse	Ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de travail au début du cursus
Récompenses	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète

III - IMPROVISATION GÉNÉRATIVE

Cette discipline ne requiert pas de connaissances particulières ou une pratique antérieure. Elle est, d'une part, une pratique instrumentale, essentiellement collective, qui a pour objet la prise de conscience, par l'étudiant, de sa capacité à l'invention musicale immédiate. Elle se situe en amont des genres d'improvisation plus spécifiques : à partir de thèmes, « grilles » harmoniques, grandes formes, etc. Cette pratique passe par une formation de l'oreille et un développement de la technique instrumentale ou vocale qui relèvent de l'univers sonore contemporain (utilisation des nouvelles technologies, rapports à l'image, aux gestes, aux espaces...)

D'autre part, elle est une recherche appliquée (sous forme d'exposés, de travaux pratiques, de manifestations publiques) sur la production, l'enseignement et la diffusion de la musique privilégiant la relation aux contextes (sociaux, artistiques, topiques...) plutôt que la retransmission textuelle d'objets pré-existants.

Improvisation générative

Discipline complémentaire optionnelle

Elle est optionnelle et ouverte à l'ensemble des étudiants du Conservatoire, toutes disciplines confondues. Pour les étudiants des disciplines théoriques, le niveau instrumental sera préalablement évalué.

Une évaluation en fin de premier semestre permet l'orientation vers le niveau 1 (attestation) ou le niveau 2 (certificat).

Des auditions publiques sont organisées pendant l'année.

Improvisation générative

2^e discipline principale

L'Improvisation générative-2^e discipline principale est ouverte aux étudiants en cours de scolarité des CNSMD de Lyon et de Paris (disciplines instrumentales, vocales ou théoriques) ainsi qu'à ceux ayant terminé leur scolarité dans l'année scolaire précédant l'inscription.

L'admission se fait sur examen d'entrée écrit et oral.

La durée des études, en deux niveaux, est de deux ou trois ans. Un examen de contrôle détermine le passage du niveau 1 au niveau 2. En cas de passage au niveau 2, dès la fin de la première année, l'étudiant, en concertation avec ses responsables pédagogiques, choisit d'achever son cursus d'improvisation générative en 2^e ou 3^e année. Le choix est définitif.

L'examen du prix s'effectue une seule et unique fois. Le jury décerne des mentions Très Bien, Bien ou Assez Bien et ne récompense pas l'étudiant en cas d'échec.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - IMPROVISATION GÉNÉRATIVE

CYCLE	Discipline complémentaire	2 ^e discipline principale
Modalités d'admission	Discipline optionnelle ouverte à tous les étudiants	Examen d'entrée ouvert aux étudiants des CNSMD de Lyon et de Paris en cours de scolarité ou ayant terminé leur scolarité l'année scolaire précédant l'inscription
Durée	1 ou 2 ans	2 ou 3 ans
Récompenses	Attestation en fin de 1 ^{re} année Certificat en fin de 2 ^e année	Prix (mention TB, B ou AB)

5 – MUSIQUE, SON, IMAGE

La formation supérieure aux Musique, Son, Image (FSMSI) conduit au métier de musicien-ingénieur du son, et ses applications dans l'industrie musicale et le spectacle vivant, de la direction artistique au mixage, en passant par la sonorisation, l'enregistrement ou encore la composition.

Le cursus permet de former des musiciens, ingénieur du son, réalisateurs sonore, metteurs en ondes qui maîtrisent tant le langage technique que celui de la musique.

Après un 1^{er} cycle dédié à l'enseignement musical, scientifique et technique au travers une grande variété de disciplines, les étudiants s'inscrivent en 2^{ème} cycle dans une dynamique de pédagogie de projet, qui favorise l'autonomie et le choix d'une spécialité en fonction de l'orientation professionnelle souhaitée.

De nombreux partenariats permettent aux étudiants d'apprendre leur métier par le faire, dans les conditions réelles du spectacle, auprès d'instrumentistes, de danseurs et de professionnels aguerris, à la faveur de stages ou d'expériences dans de hauts lieux de la musique (Philharmonie de Paris, Radio France, Ircam etc.)

Par son ouverture pédagogique et artistique sur une grande pluralité d'esthétiques et d'approches, ce département ouvre la voie à une multiplicité d'itinéraires possibles, de la production à la création musicale et sonore, en passant par le spectacle vivant. Les diplômés disposent d'une solide expertise scientifique et musicale.

I - FSMSI, MENTION SON – 1^{er} cycle

1. ACCÈS A LA FORMATION

1) CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Limite d'âge : avoir moins de 27 ans au 1^{er} octobre de l'année de l'inscription.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis suivants :

- Niveau BAC+2 en sciences
- Attester à minima d'une inscription en 3^{ème} cycle spécialisé / C.P.E.S. / cycle menant au

D.N.E.M dans un CRD ou CRR français (ou dans un cycle équivalent au sein d'un conservatoire étranger ou d'un établissement privé d'enseignement artistique). Sont exigées une très bonne connaissance du solfège, une bonne culture musicale, des notions d'écriture (harmonie, contrepoint) et d'analyse musicale.

- Maîtrise de la langue française (niveau B2)

2) ADMISSIBILITÉ

Réalisation d'un projet personnel : Les étudiants devront remettre un projet sonore personnel faisant preuve d'une certaine originalité ou créativité ou démontrant simplement d'un certain niveau de maîtrise technique.

Ce projet est libre et peut se présenter sous n'importe quelle forme : partition, musique enregistrée, maquette, prise de son, fiction sonore, bande son pour l'image, musique de film, habillage sonore, etc.

Le projet doit être accompagné d'une note explicative détaillant sa mise en œuvre (visées artistiques, choix, contraintes, lieux et outils utilisés) ainsi qu'une évaluation du résultat obtenu. Le candidat fera ressortir ce qu'il a mis en œuvre lui-même et comment. Cette note peut être très courte (un paragraphe) et ne peut en aucun cas dépasser 10 pages.

Épreuves de mathématiques et physique

Le niveau des problèmes et des questions posées est échelonné entre le niveau Bac avec enseignements de spécialité scientifiques (mathématiques, physique-chimie, NSI) et le niveau BAC+2 scientifique.

- Mathématiques : épreuve portant sur les éléments de mathématiques utilisés en acoustique, électro-acoustique, électronique et traitement du signal (fonctions périodiques exponentielles, logarithmes, nombres complexes, développement en série, notions de calcul différentiel et intégral)
Durée : 3 heures
- Physique : statistique et dynamique, énergie, travail, puissance, électricité, charge, tension, courant, résistance, capacité, induction, champs électriques et magnétiques, courants continus et alternatifs. Phénomènes vibratoires : propagation, réflexion, réfraction, diffraction, interférence, entretien et amortissement
Durée : 3 heures

Epreuves de musique

- Dépistage de fautes (écrit)
- Dictée à 2 voix, dictée d'accords, dictée atonale
- Reconnaissance de tonalités et cadences
- Reconnaissance de fragments d'œuvres
- Reconnaissance de fragments d'œuvres (jazz et musiques actuelles)
- Épreuve écrite d'analyse comparée

ADMISSION

- Épreuve orale de formation musicale
- Harmonisation d'une mélodie dans le style classique (connaissance de l'ensemble des accords et notes étrangères) (mise en loge 6h)
- Épreuve d'écoute critique à partir d'enregistrements
- Épreuve d'analyse comparée à partir de films, vidéos, ou d'extraits tirés du répertoire cinématographique
- Entretiens en français avec le jury. Les candidats pourront exécuter une pièce instrumentale de leur choix et devront répondre à des questions précises sur leur projet personnel transmis avec leur dossier d'inscription.

COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DU CONCOURS D'ENTRÉE DE LA FORMATION SUPÉRIEURE AUX MÉTIERS DU SON

Concours FSMSI	Épreuves	Coef.	
Admissibilité	Mathématiques	3	(Note éliminatoire) *

	Physique	3	(Note éliminatoire) *
	Moyenne des épreuves de Formation musicale	3	(Note éliminatoire) *
	Reconnaissance d'œuvres classiques	1	(Note éliminatoire) *
	Reconnaissance d'œuvres jazz / musiques actuelles	1	(Note éliminatoire) *
	Analyse comparée	2	(Note éliminatoire) *
	Projet personnel	6	
Admission	Harmonie	3	
	Épreuve orale de Formation musicale	3	
	Écoute critique	3	
	Analyse filmique	3	
	3 Entretiens (coef. 5 chacun)	15	(Note éliminatoire) **
*note définie par le jury correcteur et suite à l'analyse des moyennes et écarts-types de chaque épreuve			
**le candidat ne peut pas intégrer la formation supérieure aux métiers du son si les 3 notes sont toutes < à 10/20			

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^{ème} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

2. CONTENU ET ORGANISATION DES ETUDES

Le premier cycle, d'une durée de deux ans, est structuré autour de trois grands axes : une formation musicale approfondie, une formation technique avancée et une formation scientifique axée sur la production, la création et la diffusion musicale et sonore.

OBJECTIFS ET CONTENU

Objectif du 1^{er} cycle : Développer une maîtrise complète des compétences musicales, scientifiques et techniques nécessaires à une spécialisation professionnelle dans tous les domaines de la production d'enregistrements musicaux, de la création et de la diffusion sonore dans le secteur du spectacle vivant, ainsi que dans les secteurs connexes à la création musicale et sonore.

La formation en 1^{er} cycle dure 2 ans. Elle correspond à l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Le cycle 1 est consacré à l'acquisition des connaissances communes, le cycle 2 proposera ensuite un parcours individualisé. Les deux cycles s'organisent autour de trois axes proposant :

- une formation musicale approfondie ;
- une formation technique et scientifique dans les secteurs de la production d'enregistrement, de la création, de la diffusion musicale et sonore et de la recherche ;
- une formation pratique de haut niveau.

Le cursus est composé des enseignements suivants :

Enseignements musicaux :

Formation musicale

Analyse

Harmonie

Orchestration

Piano complémentaire

Culture et esthétique musicale

Ecoute et esthétique musicale
Histoire et esthétique en musiques actuelles

Enseignements scientifiques :

Mathématiques, traitement du signal et synthèse sonore
Acoustique et Sonorisation
Perception auditive
Enseignements techniques :
Technologies audio
Ingénierie – Exploitation
Prise de son, enregistrement et nouveaux médias

Enseignements pratiques :

Prise de son, mixage, post production - Musique acoustique
Prise de son, mixage, post production - Musique amplifiée
Arts numériques : recherche, création artistique, ingénierie
Son à l'image - initiation

Enseignements complémentaires :

Ecoute critique
Anglais, métiers du son

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES

Chaque discipline est évaluée selon un système de critères définis, avec des modalités d'évaluation spécifiques (contrôle continu, épreuves orales, épreuves écrites, réalisation de projets), décrites dans le parcours d'études associé à ces disciplines.

Enseignements musicaux	Certificat
Formation musicale	Certificat
Analyse	Certificat
Harmonie	Certificat
Orchestration	Certificat
Piano complémentaire FSMSI	Certificat
Culture et esthétique musicale	Certificat
Écoute et esthétique musicale	Attestation
Histoire de la musique rock	Attestation
Enseignements scientifiques	
Mathématiques, traitement du signal et synthèse sonore	Certificat
Acoustique et Sonorisation	Certificat
Perception auditive	Certificat
Enseignements techniques	
Technologies audios	Certificat
Ingénierie – Exploitation	Attestation
Prise de son, enregistrement et nouveaux médias	Attestation
Enseignements pratiques	
Prise de son, mixage, post-production – Musique acoustique	Attestation
Prise de son, mixage, post-production – Musique amplifiée	Attestation
Informatique musicale	Attestation
Son à l'image – initiation	Attestation
Enseignements complémentaires	
Écoute critique	Certificat
Anglais – métiers du son	Attestation

Le Diplôme de 1^{er} cycle supérieur de Musicien-ingénieur du Son est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des certificats et attestations requis pour chaque discipline dans le cursus.

Crédits ECTS associés aux enseignements de la formation :

CYCLE SUPÉRIEUR - ANNÉES 1-2											
Année	UE	Disciplines	Modalités d'enseignement	semestre 1				semestre 2			
				Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS	Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS
				cours	TP			cours	TP		
Première année	UE 1	UE 1 - Enseignements musicaux									
		Formation musicale	C.M. / T.D.	28	12	C.C.	2	28	12	examen de contrôle	2
		Analyse	C.M. / T.D.	28	12	C.C.	2	28	12	examen de contrôle	2
		Harmonie	C.M. / T.D.	28	40	C.C.	3	28	40	examen de contrôle	3
		Orchestration	C.M. / T.D.	21	15	C.C.	1	21	15	examen de contrôle	1
		Piano complémentaire FSM5	Cours individuel	10,5	40	C.C.	3	10,5	40	C.C.	3
		Culture et esthétique musicale	C.M.	35	8	C.C.	2	35	8	C.C.	2
		Histoire de la musique rock	C.M.	12	2	C.C.	2	12	2	C.C.	1
	UE 2	UE 2 - Enseignements scientifiques									
		Mathématiques, traitement du signal et synthèse sonore	C.M. / T.D. / T.P.	42	12	C.C.	3	42	12	C.C.	3
		Acoustique et Sonorisation - partie 1	C.M. / T.D. / T.P.	42	20	C.C.	2	42	20	examen de contrôle	3
		Perception auditive	C.M.	18	5	C.C.	3	18	5	certificat	
	UE 3	UE 3 - Enseignements techniques									
		Technologies audio	C.M. / T.D. / T.P.	47	10	C.C.	2,5	47	10	C.C.	4
		Ingénierie et exploitation	C.M. / T.D. / T.P.	21	10	C.C.	1	21	10	C.C.	1
		Prise de son, enregistrement et nouveaux médias	C.M.	21		C.C.		21		C.C.	1
	UE 4	UE 4 - Enseignements pratiques									
		Prise de son, mixage, PP - Musique acoustique	T.D. / T.P.	54	25	C.C.	2	54	25	C.C.	2
	UE 5	UE 5 - Enseignements complémentaires									
		Écoute critique	T.D. / T.P.	10	4	C.C.	1	10	4	examen de contrôle	1
		Anglais, métiers du son	T.D. / T.P.					8	16	C.C.	1
		APM 1	CM	-	-		0,5	8	16	C.C.	
		TOTAL cours/travail personnel		418	215		30	434	236		30
Deuxième année	UE 1	UE 1 - Enseignements musicaux									
		Formation musicale	C.M. / T.D.	28	12	C.C.	2	28	12	Certificat	2
		Analyse	C.M. / T.D.	28	12	C.C.	2	28	12	Certificat	2
		Harmonie	C.M. / T.D.	28	50	C.C.	3	28	50	Certificat	3
		Orchestration	C.M. / T.D.	14	20	C.C.	2	14	20	Certificat	2
		Piano complémentaire	Cours individuel	10,5	40	C.C.	3	10,5	40	Certificat	3
		Culture et esthétique musicale	C.M.	35	8	C.C.	2	35	8	Certificat	2
		Écoute et esthétique musicale	C.M.	28	2	C.C.	1	28	2	Attestation	1
	UE 2	UE 2 - Enseignements scientifiques									
		Acoustique et Sonorisation - partie 2	C.M. / T.D. / T.P.	32	15	C.C.	2	32	15	Certificat	3
	UE 3	UE 3 - Enseignements techniques									
		Technologies audio	C.M. / T.D. / T.P.	24	6	C.C.	3	24	6	Certificat	3
		Prise de son, enregistrement et nouveaux médias	C.M.	21		C.C.	1	21		Attestation	
		Informatique musicale - initiation	C.M. / T.P.	10	10	C.C.	1	15	15	Attestation	1
	UE 4	UE 4 - Enseignements pratiques									
		Prise de son, mixage, PP - Musique acoustique	T.D. / T.P.	48	25	C.C.	2	48	25	Attestation	2
		Prise de son, mixage, PP - Musique amplifiée	T.D. / T.P.	37	15	C.C.	4	37	20	Attestation	4
		Son à l'image - initiation	C.M. / T.P.	12	4	C.C.	1	12	8	Attestation	1
	UE 5	UE 5 - Enseignements complémentaires									
		Écoute critique	T.D. / T.P.	10	6	C.C.	1	10	6	Certificat	1
		TOTAL cours/travail personnel		398	257		30	403	271		30

II – FSMSII, mention Son – 2^{ème} cycle

1. ACCÈS A LA FORMATION

1) CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Pas de limite d'âge.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis suivants :

1° Pré-requis académique :

Être titulaire d'une licence (Bac+3) ou d'un bachelor européen délivré par une école d'art ou un établissement d'enseignement supérieur reconnu, dans une mention ou un domaine en relation directe avec les pratiques professionnelles visées par le master (pratiques liées aux secteurs de l'enregistrement, du spectacle vivant ou de la création musicale). Il peut s'agir :

d'une licence pluridisciplinaire en audiovisuel intégrant des formations scientifiques, musicales, techniques et pratiques ;

ou de tout diplôme équivalent combinant une solide base théorique et pratique dans les domaines de la production musicale, de l'ingénierie du son, de la réalisation et de la production musicale ou de la direction artistique en enregistrement.

2° Pré-requis artistique :

Attester à minima d'une inscription en 3ème cycle spécialisé / C.P.E.S. / cycle menant au D.N.E.M dans un CRD ou CRR français (ou dans un cycle équivalent au sein d'un conservatoire étranger ou d'un établissement privé d'enseignement artistique). Sont exigées une très bonne connaissance du solfège, une bonne culture musicale, des notions d'écriture (harmonie, contrepoint) et d'analyse musicale.

2) ADMISSIBILITÉ

Étude du book de projets, CV et lettre de motivation de chaque candidat

Les candidats devront remettre un portfolio de 3 projets musicaux, sonores et/ou audiovisuels personnels faisant preuve d'une certaine originalité ou créativité ou démontrant simplement d'un certain niveau de maîtrise technique.

Ces projets sont libres et peuvent se présenter sous n'importe quelle forme : partition, musique enregistrée, maquette, prise de son, fiction sonore, bande son pour l'image, musique de film, habillage sonore, création vidéo, clip musical audiovisuel, court métrage, séquence vidéo de musique filmée etc.

Les projets doivent être accompagnés d'une note explicative détaillant leur mise en œuvre (visées artistiques, choix, contraintes, lieux et outils utilisés) ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus. Le candidat fera ressortir ce qu'il a mis en œuvre lui-même et comment. Cette note doit être synthétique et ne peut en aucun cas dépasser 3 pages.

3) ADMISSION

- Test oraux de formation musicale et de sciences
- Épreuve d'écoute critique à partir d'enregistrements OU épreuve d'analyse comparée à partir de films, vidéos, ou d'extraits tirés du répertoire cinématographique
- Entretiens en français avec le jury (les candidats devront répondre à des questions précises sur leurs projets personnels transmis avec leur dossier d'inscription, ainsi que sur leurs expériences professionnelles)

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^{ème} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

2. CONTENU ET ORGANISATION DES ETUDES

OBJECTIFS ET CONTENU

La formation de Cycle 2 dure 2 années. Elle correspond à l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Le Cycle 1 ayant permis l'acquisition des connaissances communes, le cycle 2 propose un parcours individualisé.

Le cursus s'organise autour de trois axes proposant :

- une formation musicale approfondie ;
- une formation technique et scientifique dans les secteurs de la production d'enregistrement, de la création, de la diffusion musicale et sonore et de la recherche ;
- une formation pratique de haut niveau.

Le cursus est par ailleurs complété par de nombreux stages dans le milieu professionnel. L'étudiant doit participer à la totalité des cours inscrits au programme du cursus de la FSMSI mention son. Il ou elle peut, en fonction de sa disponibilité, s'inscrire à des disciplines complémentaires optionnelles.

Les deux années sont consacrées à un parcours individualisé et spécifique avec le choix d'une orientation et d'une spécialisation professionnelle (production musicale, spectacle vivant ou création). Sous la direction de tuteurs personnalisés, l'étudiant développe son autonomie et réalise de nombreux projets personnels. De nombreux cours de spécialisation sont alors organisés.

En complément des stages réalisés tout au long de la scolarité, l'élève aura l'opportunité de collaborer pendant un stage obligatoire de deux mois avec les équipes du service audiovisuel du conservatoire.

Le cursus est composé des enseignements suivants :

Disciplines principales :

Projets de production (Book)

Projet de recherche

Stage :

Stage obligatoire

Enseignements complémentaires communs :

Prise de son Classique

Prise de son Jazz et musiques actuelles

Mixage musique acoustique

Mixage musiques actuelles

Anglais : métiers du son

Communication et gestion de projet

Enseignements de spécialisation :

(Validation de 4 enseignements selon le choix de la spécialisation professionnelle, ou validation de 2 disciplines complémentaires optionnelles proposées par les autres départements du Conservatoire)

SPÉ. PRODUCTION MUSICALE ET SONORE	<u>Métiers ciblés :</u> Directeur artistique d'enregistrement Directeur du son pour la production musicale à l'image Conseiller artistique auprès du réalisateur Musicien, ingénieur du son pour la production musicale en studio Mixeur	Direction artistique <u>ou</u> Réalisation et mixage en musiques actuelles
		Musique filmée : direction artistique et prise de son
		Audio 3D, nouveaux médias
SPÉ. SPECTACLE VIVANT	<u>Métiers ciblés :</u> Designer de système de sonorisation Mixeur, responsable de la qualité du son Sonorisateur, producteur artistique	Sonorisation - spécialisation
		Informatique musicale
		Design sonore
SPÉ. CRÉATION MUSICALE ET SONORE	<u>Métiers ciblés :</u> Réalisateur d'album, arrangeur Designer musical et sonore pour l'image animée Composition, arrangement, maquette pour l'image animée, la publicité, le cinéma	Création, composition, production pour la musique à l'image
		Réalisation et mixage en musiques actuelles <u>ou</u> Design sonore
		Arrangement (Chanson ou Jazz)

Aspects pratiques des métiers :

APM-SON : Entreprendre dans les métiers du son

APM-SON : Droit, réglementation et aide à la création

APM-SON : Sécurité normes et gestion des risques dans le spectacle vivant

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE 2^e CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSICIEN-INGÉNIEUR DU SON, conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Musicien-ingénieur du Son valant grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des certificats et attestations requis dans le cursus.

Disciplines principales	Certificat
Projets de production (Book)	
Projet de recherche	
Stage	Attestation
Stage obligatoire	
Enseignements complémentaires communs	1 Certificat de prise de son
Prise de son Classique	
Prise de son Jazz et musiques actuelles	1 Certificat de mixage
Mixage musique acoustique	
Mixage musiques actuelles	Attestation
Anglais – métiers du son	Attestation
Communication et gestion de projet	
	4 Attestations
Enseignements de spécialisation	
Validation de 4 enseignements selon le choix de la spécialisation professionnelle et l'avis de la commission pédagogique réunie en fin de 2 ^{ème} année	
Direction artistique	
Réalisation et mixage en musiques actuelles	
Création, composition, production pour la musique à l'image	
Sonorisat ion – spécialisation	
Réalisation en informatique musicale : développement, création, répertoire	
Arrangement (Chanson ou Jazz)	
Audio 3D, nouveaux médias	
Musique filmée : Direction artistique et prise de son	
Design sonore	
Son à l'image – spécialisation	
Mastering	
2 disciplines complémentaires optionnelles (autres départements du Conservatoire)	
Aspects pratiques des métiers	Attestation
APM-SON : Entreprendre dans les métiers du son	Attestation
APM-SON : Droit, réglementation et aide à la création	Attestation
APM-SON : Sécurité normes et gestion des risques dans le spectacle vivant	

Crédits ECTS associés aux enseignements de la formation :

CYCLE SUPÉRIEUR - ANNÉES 3-4											
Année	UE	Disciplines	Type	Semestre 1				Semestre 2			
				Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS	Durée hebdo		Modalités d'évaluation	ECTS
				Cours	TP			Cours	TP		
Troisième année	UE 6	UE 6 - Production et recherche									
		Projets de production (Book)	T.P. / Tutorat	100	180	réalisation de projet	8	80	160	réalisation de projet	7
		Projet de recherche	G.M. / T.D. / Ateliers / Cours individuel		20	C.G.	2	20	50	validation de la note d'intention	3
	UE 7	UE 7 - Enseignements pratiques									
		Prise de son Classique	Ateliers / Réalisation de projets / Tutorat	8	30	réalisation de projet	1	8	30	réalisation de projet	1
		Prise de son Jazz et musiques actuelles	Ateliers / Réalisation de projets / Tutorat	8	30	réalisation de projet	1	8	30	réalisation de projet	1
		Mixage musiques actuelles		8	30		1	8	30		1
		Mixage musique acoustique		8	30		1	8	30		1
		Anglais : métiers du son	T.D. / T.P.	5	20	soutenance orale	3	5	10	soutenance orale	3
		Communication et gestion de projet	T.P.	30		réalisation de projet	2	15		réalisation de projet	2
	UE 8	UE 8 - Enseignements de spécialisation									
		Enseignements de spécialisation 1	Ateliers / Réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
		Enseignements de spécialisation 2	Ateliers / Réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
		Enseignements de spécialisation 3	Ateliers / Réalisation de projets	10	20	réalisation de projet	2	10	20	réalisation de projet	2
	UE 9	UE 9 - Professionnalisation									
		APM-SON : Sécurité normes, gestion des risques dans le spectacle vivant	Conférences / ateliers	8	1		1	8	1		1
		APM-SON : Entreprendre dans les métiers du son	Conférences / ateliers	8	1		1	8	1		1
		APM-SON : Droit, réglementation : création, production, édition	Conférences / ateliers	8	1		1	8	1		1
	TOTAL cours/travail personnel			231	423		30	216	423		30
Quatrième année	UE 6	UE 6 - Production et recherche									
		Projets de production (Book)	T.P. / Tutorat	8	100		5	4	80	Certificat	16
		Projet de recherche	G.M. / T.D. / Ateliers / Cours individuel	10	80		5	12	300		
	UE 7	UE 7 - Enseignements pratiques									
		Prise de son (Classique/Jazz/MAA)	Ateliers / Réalisation de projets / Tutorat	4	20	réalisation de projet	1	4	20	Certificat	4
		Mixage (musique acoustique/MAA)		4	20	réalisation de projet	1	4	20	Certificat	4
	UE 8	UE 8 - Enseignements de spécialisation									
		Enseignements de spécialisation 1	Ateliers / Réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1				
		Enseignements de spécialisation 2	Ateliers / Réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1				
		Enseignements de spécialisation 3	Ateliers / Réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1				
		Enseignements de spécialisation 4	Ateliers / Réalisation de projets	4	20	réalisation de projet	1				
	UE 9	UE 9 - Professionnalisation									
		Stage obligatoire	Réalisation des missions		250	réalisation des missions	14		80	réalisation des missions	6
	TOTAL cours/travail personnel			42	550		30	24	500		30

6 - MUSICOLOGIE ET ANALYSE

Le département musicologie et analyse comprend deux cycles d'études :

- cycle préparatoire (non diplômant)
- cycle supérieur (conduisant à un diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master)

Le cycle préparatoire a pour objectif le développement de connaissances musicales théoriques et pratiques en Analyse musicale, en Histoire de la musique et en Méthodologie de la recherche. Ce cycle s'adresse aux étudiants des conservatoires (CRR, CRD, etc.), des classes préparatoires et des universités qui souhaitent parfaire ou compléter leur formation afin de se présenter au concours d'entrée en cycle supérieur de Musicologie ou dans l'une des classes de ce cursus (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la Culture musicale).

Le cycle supérieur offre une formation approfondie dans au moins deux disciplines principales choisies parmi les quatre suivantes :

- Analyse théorique et appliquée
- Esthétique
- Histoire de la musique
- Métiers de la culture musicale

Très complémentaires, ces disciplines ont pour objet l'acquisition d'outils méthodologiques théoriques et pratiques dans le triple but du développement d'une réflexion critique et personnelle sur les différents champs musicaux et leurs applications (recherche, éditions, publications, programmation, expositions...), du développement de l'aptitude à concevoir et à réaliser des travaux de recherche et des projets artistiques en autonomie, et du développement de la capacité à s'insérer dans la vie professionnelle (recherche, enseignement, médiation culturelle, édition...).

A ces disciplines principales s'ajoutent des disciplines complémentaires imposées et des disciplines complémentaires optionnelles permettant aux étudiants d'acquérir une culture musicale vaste (abordant toutes les périodes de l'histoire de la musique) tout en pouvant se spécialiser dans les méthodes de travail spécifiques et les différents champs de la recherche (cf. tableaux des cursus).

Organisées en liaison avec les cursus d'étude des autres cycles supérieurs de l'établissement, ces disciplines complémentaires sont également ouvertes à l'ensemble des étudiants du Conservatoire (dans la limite des places disponibles), accompagnant ainsi la formation générale des étudiants interprètes, compositeurs, arrangeurs ou chefs d'orchestre.

Le département musicologie et analyse assume également l'organisation et la validation de plusieurs disciplines complémentaires obligatoires dans les cursus d'étude des autres cycles supérieurs de l'établissement :

Analyse instrumentistes (1^{er} cycle supérieur) ;
Histoire de la musique A (1^{er} cycle supérieur) ;
Analyse chefs d'orchestre et compositeurs (1^{er} cycle supérieur) ;
Culture musicale compositeurs (1^{er} cycle supérieur) ;
Français Langue Etrangère (1^{er} et 2^e cycles supérieurs), comprenant les étudiants Erasmus ;
Connaissance du répertoire de la musique de chambre (2^e cycle supérieur) ;
Méthodologie de recherche musiciens (2^e cycle supérieur) ;
Méthodologie de recherche notateurs et danseurs (2^e cycle supérieur).

I – MUSICOLOGIE / CYCLE PREPARATOIRE

1. MODALITES D'ADMISSION

Ce cycle est ouvert sur concours. Limite d'âge : 25 ans.

Le cycle préparatoire de musicologie est accessible aux candidats admis au concours d'entrée en cycle préparatoire ou ayant satisfait aux épreuves éliminatoires et aux épreuves d'admissibilité du cycle supérieur de musicologie mais qui ont échoué aux épreuves d'admission du cycle supérieur de musicologie. Toute intégration au cycle supérieur de musicologie clôt

automatiquement le cursus en cycle préparatoire de musicologie.

Épreuves éliminatoires

Ces épreuves sont communes au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie.

1. Formation musicale

Épreuves écrites (durée : 1h30)

Dictée à parties manquantes issue du répertoire enregistré, pouvant contenir des relevés rythmiques, mélodiques et harmoniques.

Relevé atonal monodique et reconnaissance de cadences et de tonalités

Épreuve orale

Parcours dans un conducteur d'orchestre incluant des instruments transpositeurs avec de la lecture rythmique et chantée sur support auditif (mise en loge préalable : 10 minutes)

Sont dispensés de cette épreuve :

- les étudiants ou anciens étudiants des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Analyse, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les étudiants ayant obtenu le certificat de Formation musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Professeur animateur et Directeur ;
- les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale ;
- les étudiants en cycle supérieur de formation musicale au CNSMDP.

2. Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les étudiants ou anciens étudiants des classes d'instrument ou de chant d'un CNSMD ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (DEM, DNOP, DNEM) à dominante instrumentale ou vocale d'un CRD ou d'un CRR, d'un Conservatoire municipal d'arrondissement de Paris ; d'un brevet d'exécution de l'Ecole normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans.

Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Epreuves d'admission

Les épreuves d'admission en cycle préparatoire sont communes aux modules 1 et 2a du concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie.

Epreuves écrites : (Durée : 8 h)

- Trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois (4h)
- Dissertation (4h)

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

2. DURÉE DES ÉTUDES

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

L'étudiant peut organiser sa scolarité dans le cycle préparatoire en une ou deux années, une 3^e année étant accordée sur avis des responsables pédagogiques. La scolarité s'articule autour de trois disciplines (Analyse, Histoire et Méthodologie) ainsi déclinées :

- * Analyse B

- * Histoire de la musique-Etude chronologique et synthétique des grandes périodes

- * Histoire de la musique-Etude de l'interprétation

- * Histoire de la musique du Moyen-Âge et de la Renaissance

- * Méthodologie pratique de recherche

- * Méthodologie et théories de la musicologie

- En fonction de ses études antérieures, l'étudiant peut bénéficier d'équivalences de certificats, notamment pour la méthodologie ou la réalisation du mémoire, avec le maintien de la mention d'origine (VAA).

- La scolarité (choix des disciplines et répartition sur une ou deux années) est pensée et organisée en concertation avec l'équipe pédagogique.

- Si l'étudiant suit toute la formation en une seule année, la moyenne hebdomadaire des cours est de 13 heures.

- Durant sa scolarité dans le cycle préparatoire de musicologie, l'étudiant a en outre accès, s'il le souhaite, à toutes les disciplines complémentaires optionnelles du Département musicologie et analyse qu'il peut valider : Anglais, Allemand, Direction de chœur grégorien, Contrepoint médiéval, Ethnomusicologie, Histoire de l'art, Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance, Lecture sur les sources (paléographie), Atelier de la spectatrice et du spectateur : scènes et textes, Organologie, Polyphonies improvisées.

- Les Parcours pro A (Carrières et métiers + Médiation) et B (Carrières et métiers) sont obligatoires en cycle préparatoire.

Analyse B

3h hebdomadaires - Durée : 1 an - Une 2^e année peut être accordée sur avis du professeur.

Acquisition d'une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés. Développement de l'autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques et méthodologiques), notamment dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale. Acquisition progressive de la maîtrise d'un discours analytique et stylistique (terminologie et concepts) mis en perspective avec des approches historiques et esthétiques.

Contenu :

- Étude d'œuvres du XVII^e siècle à nos jours : les grandes partitions fondatrices du XX^e siècle, ainsi que des œuvres-clés du répertoire contemporain seront étudiées, notamment en relation étroite avec le travail instrumental des étudiants et/ou la programmation annuelle du Conservatoire ; des œuvres du Moyen Âge et de la Renaissance pourront également être abordées ;

- Mise en relation des œuvres étudiées avec la pratique musicale des étudiants (comparaisons d'interprétations, travail instrumental...) ;

- Sensibilisation aux principales méthodologies analytiques applicables aux répertoires étudiés.

Histoire de la musique B

3h hebdomadaires - Durée : 2 ans

Approche large et synthétique de l'évolution de la musique occidentale du chant grégorien à nos jours par l'étude des styles et des genres des grandes périodes (Moyen Âge, Renaissance, Baroque, Classicisme, Romantisme, Postromantisme et XX^e siècle).

Contenu :

Travaux pratiques de rédaction, d'exposés et de recherche (connaissance des principaux outils de recherche bibliographique, études de sources, initiation à la paléographie...). Travail intensif de l'exercice de la dissertation.

Histoire de la musique, étude de l'interprétation

3h hebdomadaires - Durée : 1 an

Développement des connaissances sur l'histoire de la musique, sur les œuvres et leurs interprétations avec la mise en place d'outils en vue d'un travail de recherche sur l'interprétation.

Contenu :

L'histoire de la musique est notamment étudiée à partir de la relation entre les œuvres et leurs interprétations. Les cours portent sur des périodes historiques ou des thèmes transversaux au cours desquels un travail de croisement sera privilégié : analyse des sources et comparaison de différentes versions musicales, enregistrements historiques, analyse scénique de mises en scène considérées comme interprétations de l'œuvre, appropriation d'outils permettant d'approfondir une recherche et de développer une critique propre.

Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation

2h hebdomadaires - Durée : 1 an

Initiation aux dimensions pratiques de la recherche en musicologie et en analyse musicale et de sa mise en œuvre sous forme de médiation. Deux axes sont privilégiés : la réflexion sur l'interprétation et la capacité à conduire des projets de médiation, à partir de recherches musicologiques.

Étude et pratique des méthodes de recherche :

- Expérimentation des principaux outils de recherche (bibliographies, études de source...) ;
- Visites des principales bibliothèques parisiennes (CDMC, IRCAM, BnF, Opéra-Garnier, Gustav Mahler, CMBV...) ;
- Mise en œuvre (réalisation de projets montés de toute pièce de la recherche au concert en passant par l'édition, la promotion, la production, la transmission à l'aide de différents supports : papier, oral, numérique, web, radio). Ces projets seront soit à l'initiative de l'étudiant, soit inscrits dans la programmation du Conservatoire (concerts de l'Orchestre du Conservatoire, concerts-lecture...) ;
- Approfondissement des techniques de médiation orale.

Méthodologie et théories de la musicologie

2h hebdomadaires - Durée : 1 an

Étudier différents courants théoriques de la musicologie, connaître leurs principales sources (ouvrages, articles). Sont abordées les études sur l'interprétation (étude des enregistrements anciens, mouvement de la musique ancienne, *performance studies*), les études musicologiques et analytiques (autonomie esthétique, formalisme, études culturelles, sociologie, anthropologie, *new musicology*) et les études de la réception (esthétique de la réception, histoire de l'écoute, position du spectateur...).

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMENS - DIPLÔME

- Les évaluations se font par contrôle continu et examen de fin d'année dans chacune des disciplines.
- Chaque discipline est validée si l'étudiant obtient un certificat avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.
- Le certificat d'Analyse B, obtenu avec une mention Bien ou Très Bien permet d'intégrer la classe d'Analyse théorique et appliquée (discipline principale du cycle supérieur de musicologie).
- L'obtention du certificat d'Analyse B avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien et des quatre autres certificats avec une mention Bien ou Très Bien comprenant la rédaction d'un mémoire permet l'équivalence de l'admissibilité au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie dans les classes d'Esthétique, d'Histoire de la musique et des Métiers de la culture musicale.
- Tous les certificats validés en cycle préparatoire de musicologie sont capitalisés et conservés pour le cursus d'étude en cycle supérieur de musicologie.

Analyse B

Contrôle continu

Il entre pour un tiers dans la note finale (noté sur 40). Il prend en compte l'assiduité, la participation aux cours et les notes obtenues à divers travaux réalisés en classe ou à la maison tout au long de la scolarité et comporte au moins un examen blanc et une épreuve de comparaison d'interprétation qui se dérouleront en classe durant l'année scolaire.

Examen de fin d'année

Épreuves écrites : (durée : 4 heures)

- Analyse sur partition avec écoute ; œuvre ou fragment diffusé trois fois (noté sur 30)
- Commentaire d'un fragment de partition d'orchestre (noté sur 10)

Épreuve orale : Préparation en loge d'une analyse d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre appartenant au répertoire allant du XVII^e siècle au XXI^e siècle inclus, d'une durée de 3 à 10

minutes, sans partition et d'après une écoute individuelle (noté sur 40). Mise en loge : 60 minutes ; temps de passage : 20 minutes maximum, dont 5 minutes minimum d'exposé (le candidat peut utiliser ses notes écrites). Dans le temps restant, le jury pourra poser des questions au candidat sur sa culture musicale ou ses épreuves écrites.

Une session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Elle est ouverte, avec l'accord du professeur, aux étudiants qui n'ont pas obtenu le Certificat B lors de la session de juin.

Récompense

Le certificat B est délivré avec mention : Assez Bien, Bien, Très Bien dont les seuils seront fixés à l'issue des délibérations par le Jury convoqué pour l'examen.

Les titulaires du Certificat B (mentions Bien et Très Bien) sont admis s'ils le souhaitent en Analyse théorique et appliquée (cycle supérieur) dans la limite des places disponibles.

Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique

Contrôle continu

Les notes de contrôle continu (commentaires d'écoute, dissertations ; fiches de lectures, exposés, paléographie, rédaction de notes de programmes, mémoire, etc.) entrent pour moitié dans la note de l'évaluation terminale.

Examen final

Épreuves écrites : 3 commentaires d'écoute (chacun diffusé deux fois) 45 min (x 3 + écoutes) et une dissertation (4 h)

Épreuves orales :

Étudiants de 1^{re} année : une question de cours et un exposé en relation avec le programme de l'année (30 min)

Étudiants de 2^e année : une question de cours et un exposé en relation avec le programme de l'année (30 min) et présentation d'un mémoire (30 min)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien)

Chaque année est sanctionnée par une mention correspondant à des points : Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très bien = 3 points. Le cumul des mentions donne lieu au barème suivant : Certificat mention TB = 5 ou 6 points / B = 3 ou 4 points / AB = 1 ou 2 points.

Les titulaires de ce certificat (mention B ou TB) peuvent être dispensés s'ils le souhaitent de l'épreuve de commentaires d'écoute lors de l'admissibilité du concours d'entrée en Esthétique, en Métiers de la culture musicale et en Histoire de la musique (Musicologie, cycle supérieur).

Histoire de la musique, étude de l'interprétation

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour moitié dans la note de l'évaluation terminale. Il s'agit d'un travail écrit sur table en cours d'année, et d'exposés oraux.

Examen de fin d'année

Epreuves écrites : (Durée : 3h)

Une série de questions de cours, et une épreuve de commentaire pouvant prendre les formes suivantes :

- commentaire d'écoute d'un extrait d'œuvre avec partition ;
- commentaire d'écoute d'une ou plusieurs interprétations du même extrait d'œuvre avec partition ;
- commentaire de scène avec une ou plusieurs interprétations et mises en scène du même extrait.

Epreuve orale :

- exposé individuel ou en groupe de 2 ou 3 étudiants sur un thème en lien avec le cours (20 minutes par exposé) ;
- présentation du mémoire, pour les étudiants qui ont choisi de le préparer dans cette classe (20 minutes par présentation)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien).

Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour moitié dans la note de l'évaluation finale : il consiste en la réalisation de textes de différents formats, projets éditoriaux, catalogues de sources, bibliographies, organisation de concerts, médiation de concerts...

Examen de fin d'année

Présentation orale d'un mémoire ou d'un projet artistique (durée : 45 min.)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien).

Méthodologie et théorie de la musicologie

Contrôle continu

Les notes de contrôle continu entrent pour moitié dans la note de l'évaluation finale.

Travaux écrits et oraux : fiches de lecture, exposés, critiques de spectacles vivants ou enregistrés...

Examen de fin d'année

Épreuves écrites : (Durée : 4 h)

A partir d'un dossier comprenant au moins un texte musicologique, une partition et un document sonore, il s'agira de pratiquer une analyse du texte, de le situer et de montrer ses mérites et ses limites.

Épreuves orales : (Durée 30 minutes)

- commentaire de document(s) issu(s) des travaux de l'année (durée : 2 h)
- critique d'interprétations avec partition et éventuellement texte et traduction (durée : 2h)

Récompense

Certificat avec mention (Assez Bien, Bien, Très Bien).

II - MUSICOLOGIE / CYCLE SUPERIEUR

1. MODALITÉS D'ADMISSION

Ce cycle est ouvert sur concours.

Limite d'âge : 28 ans.

Les candidats peuvent se présenter au concours d'entrée en cycle supérieur de musicologie afin d'obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master, ou dans l'une des classes de ce cursus (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale) afin d'obtenir un prix sans prétendre à obtenir le diplôme de 2^e cycle.

- Les étudiants du Conservatoire ayant obtenu le certificat d'Analyse B avec mention Bien ou Très Bien peuvent accéder à la classe d'Analyse théorique et appliquée, dans la limite des places disponibles.
- Les étudiants du Conservatoire qui ont obtenu le certificat d'Histoire de la musique B avec mention Très bien ou Bien peuvent accéder à la classe d'Histoire de la musique (cycle supérieur), dans la limite des places disponibles.
- Les étudiants du Conservatoire ayant obtenu à la fois un certificat d'Histoire de la musique (Histoire de la musique : étude chronologique et synthétique, Histoire de la musique : étude de l'interprétation, Histoire de la musique du Moyen-Âge et de la Renaissance) et validé un cours de Méthodologie (Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation ou Méthodologie et théories de la musicologie) avec mention Bien ou Très bien dans les deux cas, peuvent accéder à la classe de Métiers de la culture musicale sans passer le concours, dans la limite des places disponibles.
- Les étudiants du Conservatoire ayant obtenu d'une part un prix d'Analyse théorique et appliquée ou un certificat d'Analyse musicale B mention Bien ou Très bien et d'autre part deux certificats mention Bien ou Très Bien au choix parmi trois disciplines fléchées (Histoire de la musique – étude chronologique et synthétique, Histoire de la musique – étude de l'interprétation, Méthodologie et théories de la musicologie) pourront accéder à la classe d'Esthétique sans passer le concours, dans la limite des places disponibles.

Pour les trois passerelles internes mentionnées ci-dessus, les demandes devront être formulées avant le 31 janvier de l'année scolaire en vue d'une éventuelle intégration en septembre de l'année scolaire suivante. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, les critères suivants seront retenus pour départager les demandes : l'âge de l'étudiant (si l'âge de l'étudiant excède la limite d'âge du concours d'entrée, son entrée est automatique, sous réserve de satisfaire aux autres exigences de la passerelle), les mentions et les notes obtenues dans les disciplines constitutives des passerelles concernées.

Toute intégration d'une classe de discipline principale – y compris par voie interne (sans concours d'entrée) – vaut entrée dans le cycle supérieur de musicologie.

Épreuves éliminatoires

Ces épreuves sont communes au concours d'entrée en cycle préparatoire de musicologie.

1. Formation musicale

Épreuves écrites (durée : 1h30)

Dictée à parties manquantes issue du répertoire enregistré, pouvant contenir des relevés rythmiques, mélodiques et harmoniques.

Relevé atonal monodique et reconnaissance de cadences et de tonalités

Épreuve orale

Parcours dans un conducteur d'orchestre incluant des instruments transpositeurs avec de la lecture rythmique et chantée sur support auditif (mise en loge préalable : 10 minutes)

Sont dispensés de ces épreuves :

- les étudiants ou anciens étudiants des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Analyse, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les étudiants ayant obtenu le certificat de Formation musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Professeur animateur et Directeur ;
- Les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- Les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale.

2. Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les étudiants ou anciens étudiants des classes d'instrument d'un CNSM ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (acquis) d'un CRD ou d'un CRR, d'un Conservatoire municipal d'arrondissement de Paris, d'un brevet d'exécution de l'Ecole normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans. Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admissibilité (écrits)

Les épreuves d'admissibilité se composent de deux modules : un module commun aux quatre disciplines (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique et métiers de la culture musicale) et un module spécifique à chaque discipline.

Module 1 : (Durée 4 h)

Épreuve commune aux quatre disciplines : trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois.

Sont dispensés les candidats ayant déjà réussi l'admissibilité lors d'un précédent concours d'entrée du département Musicologie et analyse.

Module 2a : (Durée 4 h)

Épreuve commune aux trois disciplines suivantes : Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale : dissertation et/ou commentaire de texte.

Sont dispensés les candidats ayant déjà réussi l'admissibilité lors d'un précédent concours d'entrée du département Musicologie et analyse.

Module 2b : (Durée 5 h)

Epreuve d'écriture pour la classe d'Analyse théorique et appliquée : réalisation d'un chant donné classique ou romantique.

Sont dispensés :

- les candidats ayant déjà réussi l'admissibilité lors d'un précédent concours d'entrée du département Musicologie et analyse.

- les étudiants ou anciens étudiants du Conservatoire en classe supérieure d'Écriture, d'Orchestration et de Composition, ou les candidats nouvellement admis dans ces disciplines, ainsi que les titulaires du Certificat en Initiation à l'écriture B.

- Le succès à ces épreuves d'admissibilité (modules 1 + 2a ou modules 1 + 2b) reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admission

Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale :

Epreuve orale devant le jury et avec une mise en loge : 1 heure de mise en loge et 45 minutes de temps de passage pour l'Esthétique ; 2 heures de mise en loge et 1 heure de temps de passage pour l'Histoire de la musique ; 2h30 de mise en loge et 45 minutes de temps de passage pour les Métiers de la culture musicale.

- Esthétique : un commentaire de citation et une question d'histoire de la musique (XVII^e-XX^e siècles) tirés au sort.

- Histoire de la musique : étude d'un dossier comportant de 2 à 5 documents (partitions, document littéraire, document iconographique, etc.) allant du XVII^e siècle à la musique contemporaine. Lors de son passage devant le jury, le candidat choisit l'importance respective qu'il entend donner à chaque document.

- Métiers de la culture musicale : 1. Présentation d'une œuvre pour public averti (durée 20 minutes) à partir d'un dossier documentaire comprenant la partition, un CD, des informations historiques sur l'œuvre, des documents iconographiques, un texte.

2. Identification commentée de cinq incipits musicaux issus du Moyen Âge à nos jours.

3. Entretien de motivation avec le jury

Analyse théorique et appliquée :

Epreuves écrites (durée : 4h) :

- une analyse sur partition d'une œuvre ou d'un fragment d'œuvre de langage tonal comprenant une brève analyse formelle pouvant comporter un schéma et des questions d'analyse harmonique, mélodique ou rythmique ;

- une analyse sur partition d'un extrait d'œuvre orchestrale comportant par exemple des questions sur les instruments de l'orchestre et une réduction écrite sur deux ou trois portées d'un court extrait de partition d'orchestre.

Epreuve orale (durée : 10 min) :

Un bref entretien avec le jury portant notamment sur le contenu des épreuves écrites.

Les étudiants admissibles au concours d'entrée en cycle supérieur de Musicologie mais ayant échoué aux épreuves d'admission peuvent être intégrés, s'ils le souhaitent, en cycle préparatoire.

2. DURÉE DES ÉTUDES

5 ans maximum

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Les étudiants du cycle supérieur de musicologie peuvent :

- valider deux disciplines principales et neuf à onze disciplines complémentaires imposées et optionnelles en vue d'obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master. Dans ce cas, le cursus d'étude est fléché ;
- ou bien valider une ou plusieurs disciplines principales, ainsi que des disciplines complémentaires optionnelles, sans prétendre à obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master. Dans ce cas, le cursus d'étude est libre.

- L'organisation de la scolarité (choix et ordre des disciplines principales et complémentaires, répartition des disciplines de 3 à 5 années) est pensée en concertation avec l'équipe pédagogique.
- Les échanges Erasmus sont possibles dans ce cycle.
- Pour les étudiants désirant obtenir un diplôme de 2^e cycle supérieur en musicologie conférant le grade de master, voici le détail de l'organisation des études :

1) DISCIPLINES PRINCIPALES

Après réussite aux concours d'entrée, l'étudiant devra suivre **deux disciplines principales** parmi les quatre existantes. Six couples de disciplines sont donc possibles :

- * Analyse théorique et appliquée + Histoire de la musique
- * Analyse théorique et appliquée + Esthétique
- * Analyse théorique et appliquée + Métiers de la culture musicale
- * Esthétique + Histoire de la musique
- * Esthétique + Métiers de la culture musicale
- * Histoire de la musique + Métiers de la culture musicale

Un ou plusieurs mémoires de recherche est/sont à réaliser dans chacune des deux disciplines (cf. parcours d'études des disciplines principales). Le diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master comprend la réalisation d'au moins trois mémoires.

Analyse théorique et appliquée

L'enseignement porte sur les grands courants stylistiques et les aspects du langage musical du XVII^e siècle à nos jours, étudiés au travers d'œuvres majeures du répertoire musical et sur les principales publications analytiques le concernant.

Durée : 2 ou 3 ans (6 à 9 heures hebdomadaires)

Esthétique

Cette classe étudie les œuvres musicales et leurs relations avec le monde extra-musical selon une triple démarche : descriptive, culturelle, historique.

1^{ère} année

Premier semestre : Concepts fondamentaux de l'esthétique classique : imitation, passions, rhétorique, poétique, etc. Accent porté sur l'étude de la mise en musique des textes.

Second semestre : Esthétique romantique et moderne. Concepts fondamentaux de l'esthétique moderne : expression, forme, formes musicales, musique pure, etc. Accent porté sur l'analyse musicale.

2^e année

Premier et second semestres : Étude approfondie d'un compositeur ou d'un ensemble cohérent d'œuvres, appartenant à la période 1750-2000. L'approche du contexte (littéraire, philosophique, artistique, social) est conjointe à une approche rigoureusement analytique. Introduction à la philosophie esthétique. Questions actuelles.

À titre exceptionnel, sur demande de l'étudiant et avec avis favorable du professeur, l'ordre des deux années peut être inversé.

Durée : 2 ou 3 ans (4 heures hebdomadaires)

Histoire de la musique

Traitant notamment des pratiques, des langues et des institutions musicales, les cours portent sur l'histoire de la musique du XVI^e siècle à nos jours.

Durée : 3 ans (8 heures hebdomadaires)

Métiers de la culture musicale

Articuler les savoirs théoriques en musicologie (analyse musicale, histoire de la musique, organologie...) et dans les disciplines connexes (histoire de l'art, littérature, sociologie...) avec des savoir-faire pratiques tant dans le domaine de l'écrit (notes de programmes, critiques de concert ou d'enregistrements, cartels d'exposition...) que de l'oral (présentations de concerts ou concerts-lectures, conférences-ateliers, interviews, émissions radiophoniques...).

Contenu :

Dans le cadre du cours, étude polyvalente et approfondie de thématiques issues de la musique occidentale, du XVII^e au XXI^e siècles, et représentées dans la programmation artistique du Conservatoire. Ces thématiques pourront être restreintes à une période donnée, un style, ou au contraire prendre la forme de thèmes transversaux.

Dans le cadre des ateliers, les étudiants travailleront chaque année sur plusieurs champs

d'application : notes de programme et critique musicale, interviews de compositeurs et radiophonie, conception et réalisation d'expositions ; ces activités étant en lien avec la programmation artistique du Conservatoire ou impliquant des partenariats à l'extérieur du Conservatoire (Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Opéra de Nancy, Opéra-comique ...).
Durée : 2 ou 3 ans (4 h hebdomadaires de cours et 4 h hebdomadaires d'ateliers)

2) DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES IMPOSEES

En plus des deux disciplines principales qui spécialisent le parcours et la formation de l'étudiant, neuf à onze disciplines complémentaires imposées (cf. parcours d'études Cycle supérieur de musicologie) doivent être suivies dans le but d'amener l'étudiant à acquérir une culture musicale vaste (abordant toutes les périodes de l'histoire de la musique) tout en proposant un approfondissement dans les méthodes de travail et d'analyse spécifiques aux différents champs de la recherche.

1. Langue vivante
2. Parcours pro A - Carrières et métiers et Parcours pro A - Médiation
3. Parcours pro B - Carrières et métiers
4. Parcours pro B - Médiation
5. Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation : *les étudiants en classe des Métiers de la Culture sont dispensés du certificat de méthodologie pratique de recherche et de médiation (voir Parcours d'étude de la discipline).*
6. Méthodologie et théories de la musicologie

Selon le parcours universitaire antérieurement effectué par l'étudiant, il peut, s'il le souhaite, être dispensé de méthodologie par la commission de VAA, avec le maintien de la mention d'origine.

8. Le séminaire de recherche-médiation accompagné de 3 séances obligatoires de propédeutique
9. 10. 11. : Trois certificats parmi les neuf disciplines suivantes :
Analyse B¹
Ethnomusicologie
Ecriture (A ou B)
Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance^{2, 3}
Histoire de la musique B^{2, 4}
Histoire de la musique, étude de l'interprétation^{2, 4}
Lecture sur les sources (paléographie)
Médiation musicale⁵
Organologie

¹ L'Analyse B est obligatoire pour les étudiants qui ne sont pas en Analyse théorique et appliquée (discipline principale).

² Un cours d'Histoire de la musique (Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance ou Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou Histoire de la musique étude de l'interprétation) est obligatoire pour les étudiants en Analyse théorique et appliquée (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

³ L'Histoire de la musique du Moyen Age et de la Renaissance, est obligatoire pour les étudiants en Histoire de la musique (discipline principale), en deuxième ou troisième année.

⁴ L'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou l'Histoire de la musique étude de l'interprétation est obligatoire pour les étudiants en Esthétique (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

⁵ La Médiation (volets 1+2) est obligatoire pour les étudiants en Métiers de la culture musicale (discipline principale).

- Un Prix obtenu dans toute autre discipline du Conservatoire peut être validé comme une des trois disciplines complémentaires imposées.

3) DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE

Pour compléter son cursus d'études, l'étudiant devra suivre une discipline optionnelle dans la liste suivante :

- Contrepoint médiéval
- Direction de chant grégorien
- Ethnomusicologie

Ecriture A ou B
 Histoire de l'art
 Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance
 Histoire de la musique, étude de l'interprétation
 Histoire de la musique B
 Histoire du jazz
 Initiation à la pédagogie
 Langue vivante
 Lecture sur les sources (paléographie)
 Atelier de la spectatrice et du spectateur : scènes et textes
 Médiation musicale
 Organologie
 Polyphonies improvisées

- Un prix obtenu dans tout autre discipline du Conservatoire (écriture, orchestration, piano, composition...) peut être validé comme discipline complémentaire optionnelle.
- Un semestre validé dans un autre établissement peut être validé comme discipline complémentaire optionnelle.

Pour les contenus de l'ensemble des disciplines complémentaires imposées et optionnelles, voir les parcours d'études correspondantes.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMENS - DIPLÔME

- Les évaluations se font par contrôle continu et examen de fin d'année dans chacune des disciplines principales et dans chacune des disciplines complémentaires imposées et optionnelles.
- Les disciplines principales donnent lieu à l'obtention d'un Prix et les disciplines complémentaires à l'obtention d'un certificat ou d'une attestation.

1) Les disciplines principales

Analyse théorique et appliquée

Contrôle continu

Il entre pour 20 % dans la note de l'examen final.

1- Commentaires d'écoute, exposés oraux et exercices réalisés sur table et à la maison en 1^{ère} année, et en situation d'examen en 2^e année (deux notes sur 10).

Pour chaque commentaire d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, 3 écoutes suivies de 40 minutes de rédaction. Durée indicative de chaque écoute : 3 à 8 minutes.

Le contrôle continu aura lieu au cours du 2^e trimestre. Il sera corrigé par les professeurs d'analyse (en 1^{ère} année) ; par les professeurs d'analyse et un correcteur invité (en 2^e année), dans ce cas il sera procédé à la moyenne de deux notes :

- la note du correcteur invité ;
- la moyenne des notes des professeurs.

Les étudiants en 3^e année conserveront le bénéfice de la meilleure note de contrôle continu sur les deux années précédentes.

Examen final

L'examen final ne concerne que les étudiants de 2^e année ; il n'y a pas d'examen à la fin de la 1^{ère} année. Les résultats des épreuves entrent pour 80 % dans la note de l'examen final.

Épreuves orales (Durée cumulée des épreuves orales : 1h 15 par candidat) :

- Oral « déchiffrage » (durée de l'épreuve : 20 min avec 15 min d'exposé + 5 min de questions du jury sur cette épreuve) : une brève analyse orale d'une œuvre étudiée après mise en loge (1 heure) avec partition et enregistrement à la disposition du candidat ; deux sujets seront proposés à chaque candidat au début de la mise en loge (note sur 15).
- Oral « exposé » (durée de l'épreuve : 50 min avec 40 min d'exposé + 10 min de questions du jury) : Exposé pouvant comporter des exemples musicaux sur un sujet au choix du candidat. Cet exposé sera accompagné d'un écrit synthétique qui sera communiqué au jury. Le sujet de

l'exposé sera déposé un mois avant l'examen (note sur 40).

-Oral « soutenance de mémoire » (durée de l'épreuve : 10 min) : En relation avec la création musicale actuelle, le mémoire pourra intégrer une démarche interdisciplinaire (composition, ethnomusicologie, disciplines instrumentales...). Il peut être soutenu lors de la deuxième ou troisième année du cursus d'analyse. Le mémoire doit être déposé un mois avant l'examen (note sur 25).

Récompense :

Prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez-Bien).

Esthétique

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour 25 % dans la note de l'examen final. Il comprend : dissertation, exposés, commentaires d'écoute, commentaires sur partition, préparation des mémoires. En 1^{ère} année, certains travaux seront réalisés en situation d'examen.

Examen final

Épreuve écrite : Deux mémoires, remis aux membres du jury en amont de l'épreuve orale, d'une longueur de trente pages maximum (annexes non comprises) sur des sujets choisis en accord avec le professeur, l'un théorique, l'autre autour d'un objet musical.

Épreuves orales :

- Exposé sur un sujet tiré au sort (mise en loge : 2 h / durée : 30 min.)
- Entretien portant sur l'exposé oral et sur les mémoires (durée : 30min.)

Récompense

Prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez-Bien)

Histoire de la musique

Contrôle continu

Le contrôle continu entre pour 50 % dans la note de l'examen final.

- Rédaction, chaque année, d'un mémoire d'une trentaine de pages portant sur une thématique inédite d'histoire de la musique ;
- Rédaction d'une note de synthèse à la fin de chaque semestre portant sur le contenu de chaque cours.

Examen final

L'examen final est le même pour les étudiants en 1^{re}, 2^e et 3^e années.

Épreuves écrites (durée : 2 x 5 h) : Deux commentaires de documents écrits et/ou sonores portant sur les thèmes traités pendant l'année (sur table).

Épreuves orales (durée : 1 h) :

- un exposé sur une question tirée de l'un des thèmes de l'année
- un exposé sur le mémoire préparé pendant l'année

Récompense

1^{re} année mentions Très Bien, Bien, Assez Bien

2^e année prix mention Bien ou Assez Bien

3^e année prix mention Très Bien, Bien ou Assez Bien

Le cumul des mentions correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très Bien = 3 points) donnant lieu au barème suivant :

prix mention Très Bien 7, 8 et 9 points

prix mention Bien 5 et 6 points

prix mention Assez Bien 3 et 4 points

La première année n'est récompensée que par des mentions.

Lors de la délibération finale, le jury dispose, pour les seuls étudiants de 3^e année, d'un point supplémentaire qui peut être attribué à un candidat pour l'obtention d'une récompense que le jury estime méritée.

Métiers de la culture musicale

Contrôle continu

Le contrôle continu entre en compte pour 46 % dans l'examen final. Il comprend tous les exercices d'application réalisés pendant les ateliers et une évaluation du rapport de stage ou du rapport d'activité professionnelle.

Examen final (54 % de la moyenne générale)

Épreuves écrites pour les étudiants en 1^{re} et 2^e années (note sur 10) : comparaison de 3 interprétations d'une même œuvre (avec partition, 3 diffusions) (durée 4h)

Travaux rendus :

- 1^{re} année : étude de cas concret à partir d'une médiation observée in situ, adossée sur une bibliographie. Ce travail écrit constitue un mémoire dans le cadre du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade Master

- 2^e année : un rapport de stage ou un rapport d'activité professionnelle comprenant notamment une description de la structure d'accueil, le déroulement du stage ou de l'activité professionnelle, la description et l'analyse des missions réalisées (note sur 20).

Les travaux définitifs doivent être déposés à l'administration et sur la plate-forme numérique indiquée, au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve orale.

Épreuves orales (durée : 45 min)

- Présentation en vue d'une médiation publique d'une œuvre choisie par l'étudiant en accord avec le professeur et fixée au plus tard deux mois avant la date de l'examen. D'une durée de 30 min, cette présentation comprendra obligatoirement des exemples musicaux et un support powerpoint (note sur 20)

- Un entretien avec le jury de 15 minutes sur l'ensemble des épreuves de l'examen (note sur 10)

Le total des épreuves de l'examen est noté sur 60 en première et en deuxième année.

Récompense

1^{re} année mentions (Très Bien, Bien, Assez Bien)

2^e année prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez Bien)

Le cumul des mentions correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très Bien = 3 points) donnant lieu au barème suivant :

prix mention Très Bien 5 et 6 points

prix mention Bien 4 points

prix mention Assez Bien 3 points

La première année n'est récompensée que par des mentions.

Lors de la délibération finale, le jury dispose, pour les seuls étudiants de 2^e ou 3^e année, d'un point supplémentaire qui peut être attribué à un candidat pour l'obtention d'une récompense que le jury estime méritée.

2) Les disciplines complémentaires

Pour les évaluations par contrôle continu et les examens de fin d'année des disciplines complémentaires imposées et optionnelles, se référer aux parcours d'études correspondant à chacune de ces disciplines.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master est délivré après cinq années maximum lorsque l'étudiant a réalisé au moins trois mémoires validés dans les disciplines principales ou optionnelles, et obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

1/ Deux disciplines principales	ECTS
Discipline principale 1 (durée : 2 ou 3 ans)	100
Un ou deux mémoires de recherche dans la discipline principale 1	20
Discipline principale 2 (durée : 2 ou 3 ans)	100
Un ou deux mémoires de recherche dans la discipline principale 2	20
2/ Neuf à onze disciplines complémentaires imposées	
1. Langue vivante	3
2. Parcours pro A – Carrières et métiers et Parcours pro A – Médiation	1
3. Parcours pro B – Carrières et métiers	1
4. Parcours pro B – Médiation	1
5. Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation ¹	6
6. Méthodologie et théories de la musicologie	6

¹ Les étudiants en classe des Métiers de la Culture sont dispensés du certificat de méthodologie pratique de recherche et de médiation (voir Parcours d'étude de la discipline).

Selon le parcours universitaire antérieurement effectué par l'étudiant, il peut, s'il le souhaite, être dispensé de méthodologie par la commission de VAA, avec le maintien de la mention d'origine.

9. 10. 11. : Trois certificats parmi les neuf disciplines suivantes :

8 + 8 + 8

Analyse B¹

Ethnomusicologie

Ecriture (A ou B)

Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance^{2, 3}Histoire de la musique B^{2, 4}Histoire de la musique, étude de l'interprétation^{2, 4}

Lecture sur les sources (paléographie)

Médiation musicale⁵

Organologie

¹ L'Analyse B est obligatoire pour les étudiants qui ne sont pas en Analyse théorique et appliquée (discipline principale).

² Un cours d'Histoire de la musique (Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance ou Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou Histoire de la musique étude de l'interprétation) est obligatoire pour les étudiants en Analyse théorique et appliquée (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

³ L'Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance, est obligatoire pour les étudiants en Histoire de la musique (discipline principale), en deuxième ou troisième année.

⁴ L'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique ou l'Histoire de la musique étude de l'interprétation est obligatoire pour les étudiants en Esthétique (discipline principale) qui ne suivent pas l'Histoire de la musique (discipline principale).

⁵ La Médiation (volets 1+2) est obligatoire pour les étudiants en Métiers de la culture musicale (discipline principale).

Un Prix obtenu dans toute autre discipline du Conservatoire peut être validé comme une des trois disciplines complémentaires imposées.

Le diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master porte le double intitulé des deux disciplines principales :

- * Analyse théorique et appliquée + Histoire de la musique
- * Analyse théorique et appliquée + Esthétique
- * Analyse théorique et appliquée + Métiers de la culture musicale
- * Esthétique + Histoire de la musique
- * Esthétique + Métiers de la culture musicale
- * Histoire de la musique + Métiers de la culture musicale

- La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master correspond à l'addition des mentions obtenues dans les deux disciplines principales :

AB + AB = AB / AB + B = B / AB + TB = B / B + B = B / B + TB = TB / TB + TB = TB

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

CYCLE	CYCLE PRÉPARATOIRE	CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités d'admission	Epreuves éliminatoires de formation musicale (écrites et orales) et de pratique vocale ou instrumentale Epreuves d'admission * deux commentaires d'écoute * une analyse sur partition avec écoute * une dissertation * un bref entretien	Epreuves éliminatoires de formation musicale (écrites et orales) et de pratique vocale ou instrumentale Epreuves écrites d'admissibilité Les étudiants du cycle préparatoire de musicologie ayant réalisé un mémoire et obtenu le certificat d'Analyse B avec mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, ainsi que les Certificats d'Histoire de la musique étude chronologique et synthétique, Histoire de la musique-étude de l'interprétation, Méthodologie pratique de recherche et méthodologie et théories de la musicologie avec mention Bien ou Très Bien obtiennent par équivalence l'admissibilité. <u>Module 1</u> (Analyse théorique et appliquée, Esthétique, Histoire de la musique et métiers de la culture musicale) * trois commentaires d'écoute dont un avec partition

		Les titulaires du certificat en Histoire de la musique-étude chronologique et synthétique (mention Bien ou Très Bien) peuvent être dispensés de cette épreuve <u>Module 2a</u> (Esthétique, Histoire de la musique et métiers de la culture musicale) * dissertation et/ou commentaire de texte <u>Module 2b</u> (Analyse théorique et appliquée) * épreuve d'écriture : un chant donné classique ou romantique. Epreuves d'admission <u>Esthétique, Histoire de la musique, Métiers de la culture musicale</u> Epreuve orale : passage devant le jury avec épreuves préparées en loge <u>Analyse théorique et appliquée</u> Epreuves écrites : une analyse sur partition d'une œuvre de langage tonal ; une réduction écrite sur deux ou trois portées d'un court extrait de partition d'orchestre ; des questions diverses ; et un bref entretien oral avec le jury
Durée	3 ans maximum	5 ans maximum
Contenus et évaluations	Disciplines complémentaires imposées (certificats) * Analyse B * Histoire de la musique étude chronologique et synthétique * Histoire de la musique étude de l'interprétation * Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation * Méthodologie et théories de la recherche * Parcours pro A (Carrières et métiers + Médiation), puis B	2 disciplines principales (2 prix) parmi : Analyse théorique et appliquée Histoire de la musique Esthétique Métiers de la culture musicale Réalisation d'un ou plusieurs mémoires de recherche dans chacune des disciplines principales 9 à 11 disciplines complémentaires imposées comprenant : 1. Langue vivante 2. Parcours pro A – Carrières et métiers et Parcours pro A – Médiation 3. Parcours pro B – Carrières et métiers 4. Parcours pro B – Médiation 5. Méthodologie pratique de la recherche et de la médiation¹ 6. Méthodologie et théories de la musicologie ¹ Les étudiants en classe des Métiers de la Culture sont dispensés du certificat de méthodologie pratique de recherche et de médiation (voir Parcours d'étude de la discipline). 8. Le séminaire de recherche-médiation 9. 10. 11. : Trois certificats parmi les neuf disciplines suivantes : Analyse B¹ Ethnomusicologie Ecriture (A ou B) Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance^{2, 3} Histoire de la musique B^{2, 4} Histoire de la musique, étude de l'interprétation^{2, 4} Lecture sur les sources (paléographie) Médiation musicale⁵ Organologie 1 attestation ou 1 certificat parmi les disciplines complémentaires optionnelles suivantes : Contrepoint médiéval Direction de chant grégorien Ethnomusicologie Ecriture A ou B Histoire de l'art

		Histoire de la musique du Moyen Âge et de la Renaissance Histoire de la musique, étude de l'interprétation Histoire de la musique B Histoire du jazz Initiation à la pédagogie Langue vivante Lecture sur les sources-paléographie Atelier de la spectatrice et du spectateur : scènes et textes Médiation musicale Organologie Polyphonies improvisées
Récompense	Certificats	Diplôme de deuxième cycle supérieur conférant le grade de master . 2 Prix (disciplines principales) .10 certificats ou attestations requis

7 - MUSIQUE ANCIENNE

La mission du département de Musique ancienne est de donner aux musiciens une formation basée sur l'approche historique de la musique, sur instruments originaux ou copies d'originaux.

I - CLAVECIN ET BASSE CONTINUE, PIANOFORTE, FLUTE TRAVERSIERE BAROQUE, HOUTBOIS BAROQUE, CLARINETTE HISTORIQUE, BASSON ANCIEN, COR ANCIEN, VIOLON BAROQUE, ALTO BAROQUE, VIOLONCELLE BAROQUE, VIOLE DE GAMBE, CONTREBASSE HISTORIQUE ET VIOLONE, LUTHS THEORBE ET BASSE CONTINUE

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

L'admission se fait sur concours, en deux étapes, avec :

Admissibilité :

épreuve instrumentale (15 à 20 minutes) ;

Admission

Une épreuve instrumentale (15 à 20 minutes) ;

Un entretien en français ou en anglais sur les motivations et le parcours du candidat dans le champ des musiques anciennes

Et, pour certaines disciplines à l'admissibilité ou à l'admission, une épreuve de lecture à vue

Les programmes demandés sont en partie imposés, en partie au choix du candidat.

Il incombe au candidat de s'informer des œuvres imposées.

Le CNSMDP met un accompagnateur (clavecin ou pianoforte) à la disposition des candidats qui le souhaitent.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est ouvert :

- sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline ou dans la discipline apparentée (ex. violon/violon baroque - cf. parcours d'étude) d'un DNSPM ou d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger ;
- sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée

réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et aux étudiants titulaires dans la même discipline du DNSPM du CNSMD de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (cf. article 5).

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée d'une durée de 10 minutes environ
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

Le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat

N.B. : pour la discipline "Clavecin et basse continue", deux épreuves instrumentales sont requises.

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires de l'un des diplômes de musicien interprète suivant, dans le domaine de la musique ancienne, des musiques classiques à contemporaines ou du jazz et des musiques improvisées, en instrument, en chant ou en musique de chambre : Master ou diplôme conférant grade de master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'états francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée (avant le 20 juin), un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury commun aux deux étapes du concours, d'un dossier envoyé au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée, comprenant :

- une (ou plusieurs) vidéo(s) enregistrée(s) dans l'année précédant la date d'ouverture des inscriptions, à déposer sur l'espace de candidature en ligne, où il-elle interprète un programme libre d'une durée globale de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et musicales (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances, sont admises). Sont dispensés de cet envoi : 1^o Les interprètes titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un des deux CNSMD, obtenu moins de 3 ans avant l'inscription au concours d'entrée en doctorat ; 2^o les enseignants d'un de ces deux établissements (professeur, professeur associé, assistant), dans la discipline concernée.
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ, mettant en valeur les activités artistiques et de recherche du candidat ou de la candidate ;

- une note d'intention décrivant le projet de recherche : elle doit présenter 1° un titre provisoire ; 2° les objectifs de la recherche en termes de contributions aux savoirs et au projet professionnel du candidat ou de la candidate ; 3° un état de la littérature en rapport avec le sujet et les options méthodologiques envisagées (environ 10 000 signes, espaces compris).
- une lettre de soutien d'un directeur de recherche lié à l'école doctorale 433
- une lettre de motivation d'une page maximum, détaillant les raisons pour lesquelles le candidat ou la candidate souhaite intégrer le doctorat, et la manière dont il ou elle entend organiser son travail de thèse.

Admission

Un récital instrumental et/ou vocal public de 40 minutes (dont au moins 20 minutes de musique jouée) en lien et intégré à la présentation orale en langue française du projet de recherche (dans le format au choix du candidat ou de la candidate), suivies de 20 minutes d'échange avec le jury

Le jury sera présidé par le directeur ou la directrice ou son représentant. Il sera composé a minima :

- d'un représentant de la Direction de la recherche et de l'innovation ;
- de deux musiciens-docteurs dont au moins un venant de l'extérieur ;
- d'un représentant de l'école doctorale 433.

Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique.

Préselection par un jury interne sur vidéo et dossier de candidature

Le candidat envoie au plus tard à la date de clôture de l'inscription au concours d'entrée :

- une ou plusieurs vidéos, à déposer sur l'espace candidat en ligne, ou il interprète un programme libre d'une durée globale pour l'ensemble des vidéos de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et sa musicalité (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances par le candidat sont admises) ;
- un dossier de candidature comprenant :
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae ;
- un état synthétique de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation précisant le projet d'études du candidat (le projet d'études indique, par exemple, le professeur référent artistique souhaité, le répertoire que le candidat souhaite étudier, les recherches qu'il ou elle voudrait mener (répertoire, organologie, histoire, analyse, etc.), le recours aux ressources du Conservatoire (médiathèque, parcs instrumentaux, service audiovisuel...), le ou les concours internationaux auxquels il envisage de se présenter, etc.)

Admission sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien :

- Exécution d'un programme conçu sous la forme d'un bref récital d'une durée de 20 mn minimum à 30 mn maximum, composé de pièces d'esthétiques différentes. Le candidat précisera la durée de chacune des œuvres du programme. Le jury entendra tout ou partie du programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- Un entretien d'une durée de 15 mn environ, à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, portant notamment sur les motivations du candidat et son projet d'études.

2. DURÉE DES ÉTUDES

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

3 ans maximum

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université).

2) DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE

2 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

1) Discipline principale :
instrument

2) Disciplines complémentaires imposées

Formation musicale (instrumentistes)

Dès son admission dans une classe instrumentale, l'étudiant passe différents tests correspondant aux trois modules indépendants (lecture chantée, lecture rythmique, formation de l'oreille) que comprend la formation musicale. S'il satisfait à l'ensemble des tests, il bénéficie d'une exemption totale équivalente au certificat. Sinon il doit, selon qu'il échoue partiellement ou totalement, suivre partie ou totalité des cours jusqu'à obtention des trois modules, c'est-à-dire du certificat.

Analyse A et B

L'étudiant passe, en début d'année scolaire, un test qui déterminera un niveau A ou B, ou lui accordera de se présenter à l'exemption équivalent au certificat B. Bien que commençant en principe dès la première année, l'étudiant a la possibilité, s'il n'a pas obtenu l'exemption de formation musicale, de suivre l'enseignement d'Analyse musicale à partir de la 2^e année sans prolongation de la durée maximale du cursus. La durée de cet enseignement est de deux ans minimum, les cours restant obligatoires jusqu'à l'obtention du certificat.

Histoire de la musique A

Il s'agit d'une approche chronologique de l'histoire de la musique occidentale du Moyen Âge à aujourd'hui pour donner à chaque étudiant les connaissances indispensables en ce domaine (chronologie, époques, compositeurs, styles, genres...). La durée de cet enseignement est d'une année.

Musique de chambre

L'entrée est automatique et obligatoire pour tout étudiant reçu en classe d'instrument. Il n'y a pas d'examen final, mais une évaluation sous forme de récital qui donne lieu à la délivrance d'une attestation. L'enseignement est réparti sur la durée complète du cursus en 1^{er} et 2^e cycles supérieurs à raison de 2 sessions par année. La constitution et la répartition des groupes est faite en accord avec le professeur.

Lecture à vue

La lecture à vue vise à l'acquisition des réflexes de la lecture et d'une compréhension musicale rapide d'une partition.

Les cours auront lieu en groupe. Selon l'instrument concerné, les thèmes suivants pourront être abordés :

- Connaissance des notations en fonction des lieux et dates : choix des tempi, analyse des tonalités et modalités, caractérisation des danses, etc.
- Lecture sur fac-simile : manuscrits, éditions italiennes, éditions anciennes
- Lecture de tablatures (luth, guitare, théorbe, viole de gambe)
- Réduction de polyphonies vocales (luth, clavier)
- Réalisation de la basse continue (clavier, luth, viole de gambe)
- Ornementation (tables d'ornementations)
- Ornementation et diminutions à vue, selon les styles
- Pratique usuelle de notations dans toutes les clefs
- Usage de coups d'archets spécifiques (exemple du traité de Muffat pour les violons de Lully) et de techniques particulières (scordatura)

- Exercices dans tous les tons (caprices de Benda pour violon, caprices de Quantz pour flûte)
- Lecture de notations historiquement datées : les chiffrages de mesure, les notations d'hémioles (musique italienne), les notations sur portées non standardisées (Frescobaldi, Westhoff), les valeurs rythmiques à l'unité dans les écritures au poinçon.
- Travail sur l'intonation et le tempérament
- Exercices de lecture sur le répertoire contemporain.

Orchestre (disciplines concernées)

Tout au long de sa scolarité, l'étudiant est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre comprenant :

- le travail de pupitre ou de section ;
- les répétitions de tutti ;
- les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur et/ou le chef de département. La pratique orchestrale est une des disciplines collectives qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre XI du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Ce cours est obligatoire pour tout étudiant qui ne peut attester d'un niveau B1 dans une langue vivante étrangère.

Parcours pro A

Axes Santé et prévention ; Carrières et métiers ; Médiation.

Danse baroque

La musique ancienne étant très étroitement liée à la danse, l'étudiant - sauf en clarinette historique et en piano-forte - doit suivre au cours de son cursus une initiation à la danse historique.

Il s'agit de cours pratiques et théoriques sur les différents types de danses des XVII^e et XVIII^e siècles. Chaque semaine, un type de danse sera étudié, d'abord dans un cours de 2 heures où l'étudiant apprend la pratique de la danse concernée, suivi par un cours d'une heure avec son instrument.

Étude des traités A

Introduction à la connaissance de l'ornementation, improvisation, styles d'interprétation, méthodes instrumentales et textes théoriques de l'époque baroque.

Accord et tempéraments (disciplines concernées)

Éléments pratiques d'accord et connaissance sur les tempéraments les plus courants de l'époque baroque.

Savoir intervenir sur l'instrument pour l'entretien ; savoir accorder un clavecin (claveciniste).

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

3) Disciplines complémentaires optionnelles

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines optionnelles

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Discipline principale :

instrument

2) Disciplines complémentaires

Étude des traités B

Introduction à la Rhétorique musicale et la théorie des affects. Étude de l'expression et de l'ornementation instrumentale à partir entre autres des Essais de Johann Joachim Quantz et Carl Philipp Emanuel Bach et également à travers les écrits de Friedrich Wilhelm Marpurg (1755), Johann Mattheson (1713) et Léopold Mozart (1770), ainsi que le traité " A Treatise of good taste in the Art of Music" "London, 1749 ed R. Donigton, New York 1969 par Geminiani".

Possibilité de visites et recherches à la Bibliothèque Nationale, au Musée du Louvre et au Musée de la Musique.

Musique de chambre

L'entrée est automatique et obligatoire pour tout étudiant reçu en classe d'instrument. Il n'y a pas d'examen final, mais une évaluation sous forme de récital qui donne lieu à la délivrance d'une attestation. L'enseignement est réparti sur la durée complète du cursus en 1^{er} et 2^e cycles supérieurs à raison de 2 sessions par année. La constitution et la répartition des groupes est faite en accord avec le professeur.

Orchestre (disciplines concernées)

Tout au long de sa scolarité, l'étudiant est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre comprenant :

- le travail de pupitre ou de section ;
- les répétitions de tutti ;
- les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur et/ou le chef de département. La pratique orchestrale est une des disciplines collectives qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre XI du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines optionnelles

3) Disciplines spécifiques imposées

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnaire sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation...

Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B – Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'étudiant dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Lors de son inscription au concours d'entrée, chaque étudiant ou groupe d'étudiants dépose un projet d'études : à l'issue du concours d'entrée, l'établissement mettra à disposition des étudiants ou groupes d'étudiants admis, dans la mesure du possible, ses ressources pédagogiques, didactiques, documentaires et techniques afin de mener à bien leur projet d'études, compléter leur formation, développer leurs contacts et passerelles vers la vie professionnelle d'artiste interprète et les inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'encadrement artistique de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-

réfèrent artistique désigné par la directrice du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants. Pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'étudiant ou groupe d'étudiants dispose de 32 séances de travail instrumental ou vocal de 1 heure chacune, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives ; ces séances de travail sont à suivre en majorité avec le professeur-réfèrent artistique mais peuvent également être suivies pour partie, dans la limite des 32 séances, avec tout autre enseignant de l'établissement au choix de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Au cours de leur scolarité, les étudiants doivent obligatoirement valider 4 modules parmi les 6 suivants dont les modules 1, 2 et 3 sont obligatoires et à valider de préférence la première année, le quatrième module à choisir parmi les modules 4, 5 ou 6 (cf. parcours d'études détaillé pour chaque module) :

Modules obligatoires :

- **module 1** : élaborer son projet professionnel
- **module 2** : Médiation artistique
- **module 3** : initiation aux aspects techniques de la scène

Modules au choix (au moins un) :

- **module 4** : gestion de l'anxiété de performance
- **module 5** : approche de l'entrepreneuriat
- **module 6** : artiste interprète en studio

Dans le courant du premier trimestre qui suit son admission, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit en collaboration avec ses responsables pédagogiques un programme de réalisation de son projet d'études en précisant notamment :

- le professeur réfèrent artistique avec lequel il souhaite travailler régulièrement ;
- le cas échéant, les autres enseignants du Conservatoire avec lesquels il souhaite travailler occasionnellement ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec les professeurs mentionnés ci-dessus (maximum 32 séances de travail d'une heure chaque pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiante, avec ou sans accompagnateur) ;
- les modules obligatoires qu'il doit suivre dès la 1^{re} année ;
- le ou les modules facultatifs qu'il choisit ;
- le cas échéant, les disciplines complémentaires auxquelles il souhaite s'inscrire (dans la limite des places disponibles) ;
- les master-classes auxquelles il souhaite participer ;
- les obligations envers le Conservatoire et notamment l'engagement à participer aux auditions et concerts pour lesquels son concours est requis sous l'égide du Conservatoire, incluant éventuellement une activité de chambriste avec les étudiants du même parcours d'études ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'études en collaboration avec les services ressources du Conservatoire ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet d'études, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

L'évaluation de la discipline principale s'effectue lors des examens de contrôle organisés à la fin des 1^{ère} et 2^e années d'études et lors de l'examen final public du DNSPM en fin de 1^{er} cycle supérieur.

L'évaluation, lors des examens de contrôle peut, en cas d'insuffisance de niveau, donner lieu à l'exclusion du cursus.

Lors de l'examen final du DNSPM, le jury attribue une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien ou peut, en cas d'insuffisance de niveau, ne pas décerner de récompense.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de

l'examen final du DNSPM.

N.B. : Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Diplôme National Supérieur de Musicien (DNSPM)

Le DNSPM d'instrument est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'instrument ; (123, 124 ou 128 ECTS selon la discipline)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - . Formation musicale (8 ECTS)
 - . Analyse A / B (8 ECTS)
 - . Histoire de la musique A (2 ECTS)
 - . Lecture à vue (8 ECTS)
 - . Musique de chambre (6 ECTS)
 - . Orchestre (disciplines concernées) (6 ECTS)
 - . Danse baroque (sauf clarinette historique et piano-forte) (2 ECTS)
 - . Etude des traités « A » (2 ECTS)
 - . Langue vivante (3 ECTS)
 - . Mise en situation professionnelle (4 ECTS)
 - . Parcours pro A (1 ECTS)
 - . Pour certaines disciplines principales, une discipline complémentaire imposée spécifique (2 ou 3 ECTS selon la discipline) (cf. parcours d'études de la discipline principale concernée), par exemple :
 - . Accords, tempéraments et réglage (pour le clavecin et le piano-forte) (3 ECTS) ;
 - . Accords, tempéraments hors clavier (2 ECTS) ;
 - . Basse continue pour le piano-forte (2 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix. (4 ECTS)

Le DNSPM est également décerné aux étudiants qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études.

Ils donnent lieu :

- . soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien .
- . soit à l'exclusion définitive du cursus.

Le Prix d'instrument est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'instrument est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'instrument, conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'instrument ; (77 ECTS)

- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires suivantes :
 - . Musique de chambre (4 ECTS)
 - . Orchestre (disciplines concernées) (4 ECTS)
 - . Etude des traités « B » (4 ECTS)
 - . 1 discipline complémentaire optionnelle (4 ECTS)
 - . Langue vivante (2 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . Méthodologie de recherche (3 ECTS)
 - . Travail d'étude personnel (9 ECTS)
 - . Parcours pro B - Carrières et métiers (2 ECTS)
 - . Parcours pro B - Médiation (1 ECTS)
 - . Initiation à la pédagogie (4 ECTS)
 - . Mise en situation professionnelle (6 ECTS)

La mention de diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récépissé libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF 1^{er} ET 2^e CYCLES SUPERIEURS
MUSIQUE ANCIENNE

CYCLE	1^{er} CYCLE SUPÉRIEUR	2^e CYCLE SUPÉRIEUR
Modalités D'admission	Concours d'entrée avec épreuves instrumentales d' admissibilité et d' admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuve instrumentale d' admission comprenant un entretien
Durée	3 ans maximum	2 ans
Contenus et évaluations	Discipline(s) principale(s) : certificat de 1 ^{er} cycle supérieur d'instrument Disciplines complémentaires imposées : (certificat ou attestation) . formation musicale . analyse A / B . initiation à l'histoire de la musique	Discipline(s) principale(s) : prix d'instrument Disciplines complémentaires : (certificat ou attestation) . musique de chambre . orchestre (disciplines concernées) . Etude des traités « B »

	. lecture à vue . musique de chambre . orchestre (disciplines concernées) . danse baroque . Etude des traités « A » . langue vivante . Parcours pro A . Pour certaines disciplines principales, une discipline complémentaire imposée spécifique (cf. parcours d'études la discipline principale concernée), par exemple : . Accords, tempéraments et réglage (pour le clavecin et le piano) . Accords, tempéraments hors clavier . Basse continue pour le piano Disciplines complémentaires optionnelles : (certificat ou attestation) un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	. langue vivante . 1 discipline complémentaire optionnelle Disciplines spécifiques : (certificat ou attestation) . méthodologie de recherche . travail d'étude personnel . parcours pro B - carrières et métiers . parcours pro B - Médiation . initiation à la pédagogie . mise en situation professionnelle
Récompense	DNSPM - certificat de fin de 1^{er} cycle d'instrument - certificats et attestations requis	Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master - prix d'instrument - certificats et attestations requis

TABLEAU RECAPITULATIF TROISIEME CYCLE SUPERIEUR – MUSIQUE ANCIENNE

CYCLE	3 ^e CYCLE SUPERIEUR	
	Doctorat de musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète Hors LMD
Modalités d'admission	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves instrumentales ou vocales d'admission et entretien Admission définitive : constitution d'un dossier de recherche et admission définitive par le chef d'établissement de Sorbonne Université	Pré-sélection sur dossier avec pré-requis Concours d'entrée avec épreuves instrumentales ou vocales d'admission et entretien
Durée	3 ans éventuellement prorogeable selon la réglementation de l'Université	1 an prorogeable une fois
Contenus et évaluations	- Rédaction et dépôt d'une thèse en français d'au moins 150 pages - Prestation instrumentale ou vocale associée en relation avec le sujet de thèse - soutenance de la thèse écrite	- projet personnel validé par le conservatoire - ensemble d'obligations à remplir définies dans le programme de réalisation de projet
Récompense	Doctorat de Musique Recherche et pratique	Diplôme d'artiste interprète

II - ALTO BAROQUE

1. MODALITÉS D'ADMISSION

MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Ce cycle est accessible sur concours aux candidats titulaires, en France, d'un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) en alto, ou, à l'étranger, d'un diplôme équivalent de 1^{er} cycle supérieur en alto.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme requis complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant, à l'appui de leur dossier d'inscription, un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdront le bénéfice de leur admission.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du DNSPM ou du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée (violon ou alto)
- un curriculum vitæ ;

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée d'une durée de 10 minutes environ
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

Le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat

MODALITÉS D'ADMISSION EN 3^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) Modalités d'admission en Doctorat de musique - Recherche et pratique

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires de l'un des diplômes de musicien interprète suivant, dans le domaine de la musique ancienne, des musiques classiques à contemporaines ou du jazz et des musiques improvisées, en instrument, en chant ou en musique de chambre : Master ou diplôme conférant grade de master délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

Diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique ;

DFS du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

DNESM du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'états francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée (avant le 20 juin), un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury commun aux deux étapes du concours, d'un dossier envoyé au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée, comprenant :

- une (ou plusieurs) vidéo(s) enregistrée(s) dans l'année précédant la date d'ouverture des inscriptions, à déposer sur l'espace de candidature en ligne, où il-elle interprète un programme libre d'une durée globale de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et musicales (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances, sont admises). Sont dispensés de cet envoi : 1° Les interprètes titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 2^e cycle supérieur d'un des deux CNSMD, obtenu moins de 3 ans avant l'inscription au concours d'entrée en doctorat ; 2° les enseignants d'un de ces deux établissements (professeur, professeur associé, assistant), dans la discipline concernée.
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ, mettant en valeur les activités artistiques et de recherche du candidat ou de la candidate ;

- une note d'intention décrivant le projet de recherche : elle doit présenter 1° un titre provisoire ; 2° les objectifs de la recherche en termes de contributions aux savoirs et au projet professionnel du candidat ou de la candidate ; 3° un état de la littérature en rapport avec le sujet et les options méthodologiques envisagées (environ 10 000 signes, espaces compris).
- une lettre de soutien d'un directeur de recherche lié à l'école doctorale 433
- une lettre de motivation d'une page maximum, détaillant les raisons pour lesquelles le candidat ou la candidate souhaite intégrer le doctorat, et la manière dont il ou elle entend organiser son travail de thèse.

Admission

Un récital instrumental et/ou vocal public de 40 minutes (dont au moins 20 minutes de musique jouée) en lien et intégré à la présentation orale en langue française du projet de recherche (dans le format au choix du candidat ou de la candidate), suivies de 20 minutes d'échange avec le jury

Le jury sera présidé par le directeur ou la directrice ou son représentant. Il sera composé a minima :

- d'un représentant de la Direction de la recherche et de l'innovation ;
- de deux musiciens-docteurs dont au moins un venant de l'extérieur ;
- d'un représentant de l'école doctorale 433.

Modalités d'admission en « DAI » Diplôme d'artiste interprète

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur délivré par un établissement français ou étranger d'enseignement supérieur de la musique.

Préselection par un jury interne sur vidéo et dossier de candidature

Le candidat envoie au plus tard à la date de clôture de l'inscription au concours d'entrée :

- une ou plusieurs vidéos, à déposer sur l'espace candidat en ligne, ou il interprète un programme libre d'une durée globale pour l'ensemble des vidéos de 15 à 20 mn environ, permettant notamment d'évaluer ses qualités techniques et sa musicalité (N.B. : les vidéos déjà enregistrées pour d'autres circonstances par le candidat sont admises) ;
- un dossier de candidature comprenant :
- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitae ;
- un état synthétique de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre de motivation précisant le projet d'études du candidat (le projet d'études indique, par exemple, le professeur référent artistique souhaité, le répertoire que le candidat souhaite étudier, les recherches qu'il ou elle voudrait mener (répertoire, organologie, histoire, analyse, etc.), le recours aux ressources du Conservatoire (médiathèque, parcs instrumentaux, service audiovisuel...), le ou les concours internationaux auxquels il envisage de se présenter, etc.)

Admission sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien :

- Exécution d'un programme conçu sous la forme d'un bref récital d'une durée de 20 mn minimum à 30 mn maximum, composé de pièces d'esthétiques différentes. Le candidat précisera la durée de chacune des œuvres du programme. Le jury entendra tout ou partie du programme, se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.
- Un entretien d'une durée de 15 mn environ, à huis clos, en français ou, le cas échéant, en anglais, portant notamment sur les motivations du candidat et son projet d'études.

2. DURÉE DES ÉTUDES

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

2 ans

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

1) DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

3 ans (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande

dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'Université).

2) **DIPLÔME D'ARTISTE INTERPRETE**
2 ans

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITE

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 2^e CYCLE SUPERIEUR

1) Discipline principale :
instrument

2) Disciplines complémentaires
Étude des traités B

Introduction à la Rhétorique musicale et la théorie des affects. Étude de l'expression et de l'ornementation instrumentale à partir entre autres des Essais de Johann Joachim Quantz et Carl Philipp Emanuel Bach et également à travers les écrits de Friedrich Wilhelm Marpurg (1755), Johann Matthesson (1713) et Léopold Mozart (1770), ainsi que le traité " A Treatise of good taste in the Art of Music" "London, 1749 ed R. Donigton, New York 1969 par Geminiani".

Possibilité de visites et recherches à la Bibliothèque Nationale, au Musée du Louvre et au Musée de la Musique.

Musique de chambre

L'entrée est automatique et obligatoire pour tout étudiant reçu en classe d'instrument. Il n'y a pas d'examen final, mais une évaluation sous forme de récital qui donne lieu à la délivrance d'une attestation. L'enseignement est réparti sur la durée complète du cursus en 1^{er} et 2^e cycles supérieurs à raison de 2 sessions par année. La constitution et la répartition des groupes est faite en accord avec le professeur.

Orchestre

Tout au long de sa scolarité, l'étudiant est tenu de participer à un ensemble de sessions d'orchestre comprenant :

- le travail de pupitre ou de section ;
- les répétitions de tutti ;
- les concerts publics.

Les programmes, très variés, sont définis par le directeur et/ou le chef de département. La pratique orchestrale est une des disciplines collectives qui font l'objet d'une réglementation spécifique décrite au Titre XI du règlement intérieur du Conservatoire.

Langue vivante

Une discipline complémentaire optionnelle à choisir dans le recueil des disciplines optionnelles

3) Disciplines spécifiques imposées

Initiation à la pédagogie

Immersion dans les enjeux de la transmission musicale, mobilisant des formats pédagogiques variés, adressés à des groupes de taille variable et devant garantir un lien fort avec la réalité des pratiques (témoignages de professionnels, mises en situation, analyse de pratiques). Les étudiants en cursus DE valident cet enseignement en suivant le cours de Sciences de l'éducation musicale propre à ce cursus.

Méthodologie de recherche

Ce cours permet de connaître les méthodes et normes de travail pour entreprendre, concevoir et exprimer une recherche d'ordre artistique : utilisation des lieux ressources (bibliothèques, médiathèques), délimitation d'un champ de recherche, élaboration d'un questionnement sur la base d'hypothèses de travail, conception d'une bibliographie, d'un plan et de normes de présentation pour rédiger un écrit qui peut prendre des formes variées.

Travail d'étude personnel

Présenté par tout étudiant à l'issue du 2^e cycle supérieur, le travail d'étude personnel (TEP) est une réalisation comportant toujours une partie écrite, le cas échéant accompagnée de

documents musicaux et/ou audio et/ou audiovisuels dont le sujet, à dominante artistique, est défini par l'étudiant au terme du cours de méthodologie de recherche. Un lien entre le TEP et le récital libre de 2^e année de 2^e cycle et/ou les parcours pros est possible et encouragé (mais non obligatoire). Le TEP peut être confondu avec les travaux écrits de même nature réalisés dans le cadre de la formation diplômante à l'enseignement ou de la discipline complémentaire si elle en comporte : histoire de la musique, analyse, médiation...

Le TEP peut être réalisé par groupes de 2 ou 3 étudiants, à condition que la part de chacun soit clairement identifiée dans le travail collectif.

Parcours pro B – Carrières et métiers

Parcours composé de différents types de modules : rencontres avec des professionnels du spectacle vivant, ateliers de professionnalisation à la Médiathèque de la Philharmonie de Paris, modules en ligne, etc.

Parcours pro B - Médiation

Conférence pour connaître les différents types d'intervention musicale en direction des publics sensibles.

Mise en situation professionnelle

Activités dans un ou plusieurs champs de la discipline principale réalisées devant ou pour un public extérieur à l'encadrement pédagogique du conservatoire et/ou en collaboration avec des acteurs de la profession permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du métier dans des conditions professionnelles.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN 3^e CYCLE SUPERIEUR

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du Conservatoire de Paris désigné par le directeur sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, membre de l'Université, selon la charte des thèses de Sorbonne Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'Université ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire, dont le professeur-référent ; pendant toute la durée de sa scolarité en Doctorat de musique - Recherche et pratique, l'étudiant dispose de 35 séances de travail instrumental ou vocal de 2 heures chaque, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur plusieurs années consécutives ou non ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'Université ;
- au moins un séminaire doctoral de l'Université et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- au moins un cours doctoral d'un semestre à l'Université ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, pouvant inclure une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant ou le groupe d'étudiants en lien avec le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur-référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'Université. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3^e cycle supérieur ; attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Lors de son inscription au concours d'entrée, chaque étudiant ou groupe d'étudiants dépose un projet d'études : à l'issue du concours d'entrée, l'établissement mettra à disposition des étudiants ou groupes d'étudiants admis, dans la mesure du possible, ses ressources pédagogiques, didactiques, documentaires et techniques afin de mener à bien leur projet d'études, compléter leur formation, développer leurs contacts et passerelles vers la vie professionnelle d'artiste interprète et les inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

L'encadrement artistique de l'étudiant ou du groupe d'étudiants est assuré par un professeur-référent artistique désigné par la directrice du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ou du groupe d'étudiants. Pour l'ensemble de sa scolarité en Diplôme d'Artiste Interprète, l'étudiant ou groupe d'étudiants dispose de 32 séances de travail instrumental ou vocal de 1 heure chacune, avec ou sans accompagnateur, qu'il peut répartir sur une ou deux années scolaires consécutives ; ces séances de travail sont à suivre en majorité avec le professeur-référent artistique mais peuvent également être suivies pour partie, dans la limite des 32 séances, avec tout autre enseignant de l'établissement au choix de l'étudiant ou du groupe d'étudiants.

Au cours de leur scolarité, les étudiants doivent obligatoirement valider 4 modules parmi les 6 suivants dont les modules 1, 2 et 3 sont obligatoires et à valider de préférence la première année, le quatrième module à choisir parmi les modules 4, 5 ou 6 (cf. parcours d'études détaillé pour chaque module) :

Modules obligatoires :

- **module 1** : élaborer son projet professionnel
- **module 2** : Médiation artistique
- **module 3** : initiation aux aspects techniques de la scène

Modules au choix (au moins un) :

- **module 4** : gestion de l'anxiété de performance
- **module 5** : approche de l'entrepreneuriat
- **module 6** : artiste interprète en studio

Dans le courant du premier trimestre qui suit son admission, l'étudiant ou le groupe d'étudiants établit en collaboration avec ses responsables pédagogiques un programme de réalisation de son projet d'études en précisant notamment :

- le professeur référent artistique avec lequel il souhaite travailler régulièrement ;
- le cas échéant, les autres enseignants du Conservatoire avec lesquels il souhaite travailler occasionnellement ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec les professeurs mentionnés ci-dessus (maximum 32 séances de travail d'une heure chaque pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiante, avec ou sans accompagnateur) ;
- les modules obligatoires qu'il doit suivre dès la 1^{re} année ;
- le ou les modules facultatifs qu'il choisit ;
- le cas échéant, les disciplines complémentaires auxquelles il souhaite s'inscrire (dans la limite des places disponibles) ;
- les master-classes auxquelles il souhaite participer ;
- les obligations envers le Conservatoire et notamment l'engagement à participer aux auditions et concerts pour lesquels son concours est requis sous l'égide du Conservatoire, incluant éventuellement une activité de chambriste avec les étudiants du

- même parcours d'études ;
- les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'études en collaboration avec les services ressources du Conservatoire ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à la réalisation du projet d'études, en particulier les liens avec les services concernés du Conservatoire.

4. ÉVALUATIONS - MODALITÉS D'EXAMEN - DIPLÔME

2^e CYCLE SUPÉRIEUR

Evaluations et modalités d'examen

Les évaluations se font sous forme de récitals organisés à la fin de chaque année d'études.

Ils donnent lieu :

- . soit à l'attribution d'une mention Très Bien, Bien et Assez Bien .
- . soit à l'exclusion définitive du cursus.

Récital de 1^{ère} année (non public) :

1) un impose : un concerto, mouvement de concerto ou toute œuvre tirée du répertoire spécifique de l'alto ; affichage 6 semaines avant la date de l'examen.

2) un programme libre comprenant une ou plusieurs œuvres ou extraits d'œuvres du répertoire dont une pièce avec basse continue, une pièce en formation de chambre et une pièce comprenant un mouvement d'une sonate du répertoire classique ou romantique. Le programme de l'examen doit être approuvé par le professeur de l'instrument. Il dure environ 40 minutes.

Récompense : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes.

Récompense : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix d'alto baroque est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur. La mention du Prix d'alto baroque est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'alto baroque, conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le Prix d'alto baroque ; (77 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires suivantes :
 - . Musique de chambre (4 ECTS)
 - . Orchestre (disciplines concernées) (4 ECTS)
 - . Etude des traités « B » (4 ECTS)
 - . 1 discipline complémentaire optionnelle (4 ECTS)
 - . Langue vivante (2 ECTS)
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - . Méthodologie de recherche (3 ECTS)
 - . Travail d'étude personnel (9 ECTS)
 - . Parcours pro B - Carrières et métiers (2 ECTS)
 - . Parcours pro B - Médiation (1 ECTS)
 - . Initiation à la pédagogie (4 ECTS)
 - . Mise en situation professionnelle (6 ECTS)

Pour un étudiant ayant obtenu un DNSPM de la discipline au CNSMDP : une attestation ou un certificat dans une discipline complémentaire optionnelle.

Pour un étudiant n'ayant pas obtenu un DNSPM d'une discipline principale au Département de musique ancienne au CNSMDP, une attestation ou un certificat dans chacune des disciplines optionnelles suivantes :

Danse baroque

Etude des traités A

Accords et tempéraments

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de deuxième année de 2^e cycle supérieur.

3^e CYCLE SUPÉRIEUR

DOCTORAT DE MUSIQUE - RECHERCHE ET PRATIQUE

Délivrance du Doctorat de musique Sorbonne Université / Conservatoire de Paris

Le Doctorat de Musique – recherche et pratique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation publique instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance orale publique de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

DIPLOME D'ARTISTE INTERPRETE

Délivrance du Diplôme

Le Diplôme d'Artiste Interprète comprend l'accomplissement de l'ensemble des obligations inscrites dans le programme du cursus et des engagements pris par les étudiants.

III – MUSIQUE DE CHAMBRE – 2^e discipline principale

Les étudiants en seconde année de 2^e cycle supérieur ou ceux ayant obtenu leur diplôme de 2^e cycle supérieur dans les six mois précédant leur demande d'inscription ont la possibilité de s'inscrire pour une année de musique de chambre qui, à l'issue d'un examen public, donnera une qualification supplémentaire à leur diplôme de 2^e cycle supérieur. Tous les professeurs du département peuvent enseigner cette discipline.

Durée des études :

1 an

Admission :

L'inscription doit être demandée avant le 1^{er} octobre de chaque année. Les affectations se font sur examen de la demande à laquelle sera joint un bref projet expliquant les motivations du groupe.

Cette discipline complémentaire est ouverte aux étudiants des CNSMD de Paris et de Lyon en seconde année de 2^e cycle supérieur ou aux étudiants titulaires d'un diplôme de 2^e cycle supérieur des CNSMD de Paris et de Lyon délivré au plus tard à la fin de l'année scolaire précédant l'inscription.

L'admission dans l'option est soumise à une audition et à un entretien avec le professeur

Récompense :

Certificat de musique de chambre – 2^e discipline principale, mention très bien, bien, assez bien.

Le certificat sanctionne la fin de la scolarité dans ce cycle : les étudiants ne sont pas autorisés à se présenter à nouveau dans une autre formation.

L'examen final consiste en un programme d'une durée de 30 minutes. Il doit être approuvé par le(s) professeur(s).

8 – PÉDAGOGIE

I - DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique est un diplôme national, encadré par un arrêté spécifique et attestant la maîtrise de compétences professionnelles formalisées dans un référentiel ad hoc, conçu par le ministère en charge de la culture. Sur ces bases, le Conservatoire de Paris est accrédité à délivrer le DE de professeur de musique dans les disciplines suivantes :

- Enseignement instrumental ou vocal :
 - Domaine « Classique à contemporain » (options : Accordéon, Alto, Basson/Fagott, Chant, Clarinette, Contrebasse, Cor, Flûte, Guitare, Harpe, Hautbois/Cor anglais, Orgue, Percussion, Piano, Saxhorn basse/euphonium, Saxophone, Trombone, Trombone basse, Trompette/cornet, Tuba, Violon, Violoncelle)
 - Domaine « Musique ancienne » (options : Basson ancien, Clarinette historique, Clavecin et basse continue, Contrebasse historique, Cor ancien, Flûte baroque, Hautbois baroque, Luth et théorbe, Pianoforte, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque)
 - Domaine « Jazz et musiques improvisées » (options : chant, tous instruments)
- Accompagnement (option : musique, danse)
- Direction d'ensembles (option : ensembles instrumentaux)

La formation au DE de professeur de musique s'adresse aux étudiants préparant au Conservatoire de Paris un DNSPM d'Instrumentiste-chanteur ou de Chefs d'ensembles instrumentaux ou vocaux, ou un Diplôme de 1^{er} cycle d'Accompagnement musical ou chorégraphique. Un étudiant ne peut préparer un DE que dans la discipline, le domaine et l'option correspondant à la discipline, au domaine et à l'option du diplôme artistique de 1^{er} cycle qu'il prépare en parallèle. Dès lors qu'elles figurent dans la liste ci-dessus, un étudiant peut prétendre obtenir un DE dans chacune des disciplines / domaines / option dans lesquelles il prépare un diplôme de 1^{er} cycle au Conservatoire. Les étudiants préparant un 2^{ème} DE verront le contenu de formation à celui-ci allégé par la valorisation de leur 1^{er} DE via la validation des acquis antérieurs (VAA).

1) Admission

L'inscription en cursus DE est conditionné à la réussite à un concours d'entrée spécifique. Ne peuvent s'inscrire à ce concours que les étudiants inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année de 1^{er} cycle supérieur au Conservatoire de Paris, dans les disciplines suivantes :

- Tout instrument ou chant dans les domaines « Classique à contemporain », « Musique ancienne », « Jazz et musiques improvisées »
- Accompagnement ou Accompagnement chorégraphique
- Direction d'orchestre

Les épreuves du concours d'entrée comprennent :

- Une épreuve écrite de commentaire de texte (3h) : cette épreuve doit notamment permettre d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à dégager la structure et les idées essentielles d'un texte et d'en illustrer certains aspects par des exemples pertinents et des références. Un candidat déjà admis en cursus DE au Conservatoire de Paris dans une autre discipline est dispensé de cette épreuve.
- Un entretien (20 minutes) : cet entretien porte notamment sur la culture générale et musicale du candidat, son cursus, ses expériences professionnelles, ses motivations et sa disponibilité pour suivre la formation.

2) Organisation du cursus

En conformité avec le référentiel national d'activités, de compétences et de certifications du diplôme, le cursus DE aspire à satisfaire les objectifs d'apprentissage suivants :

- **Développer une pratique artistique solide et réflexive** : maîtriser une discipline musicale à un haut niveau, enrichir son répertoire et porter un regard critique sur sa propre pratique artistique et pédagogique comme sur celle des autres ;

- **Concevoir et mettre en œuvre un enseignement adapté et diversifié** : être capable de construire une progression pédagogique, de conduire des séances variées (individuelles, collectives, interdisciplinaires) et d'adapter ses pratiques aux profils et besoins des élèves, dans une dynamique inclusive et créative ;
- **Mobiliser des outils d'analyse, de recherche et de réflexion pédagogique** : approfondir les connaissances en sciences de l'éducation, en esthétique et en didactique pour problématiser des questions professionnelles, construire des outils pédagogiques et innover dans ses pratiques d'enseignement ;
- **Agir en tant que professionnel dans une organisation et un territoire** : s'inscrire dans un projet d'établissement, travailler en équipe, s'engager dans des partenariats et avoir la capacité de développer des actions de médiation, de sensibilisation et de transmission auprès de publics diversifiés.

Pour ce faire, le cursus articule :

- L'ensemble des enseignements menant au DNSPM ou au Diplôme de 1^{er} cycle supérieur : ils constituent la moitié des 180 ECTS nécessaires à l'obtention du DE ;
- Des enseignements spécifiques, dont certains permettent la validation, par anticipation, d'enseignements prévus dans les cursus de 2^{ème} cycle.

L'ensemble s'organise comme suit, selon 4 unités d'enseignement :

			Articulation cursus artistique		ECTS
	UE	Enseignements	1er cycle	2ème cycle	
DE 1	UE1 : Pratique artistique	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 1ère année</i>	Validé en 1er cycle		25
	UE2 : Recherche et culture	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 1ère année</i>	Validé en 1er cycle		3,5
	UE3 : Professionnalisation	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 1ère année</i>	Validé en 1er cycle		1,5
	UE 4 : Formation pédagogique	Médiation musicale		Valide la DCI "Parcours pro B - Médiation"	30
DE 2	UE1 : Pratique artistique	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 2ème année</i>	Validé en 1er cycle		26
	UE2 : Recherche et culture	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 2ème année</i>	Validé en 1er cycle		2,5
		Méthodologie de recherche - cursus DE		Valide la DCI "Méthodologie de recherche"	3
	UE3 : Professionnalisation	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 2ème année</i>	Validé en 1er cycle		1,5
		Discipline complémentaire optionnelle (fléchée DE) (*)	* Dans toutes les autres disciplines / domaines / options que le chant lyrique : valide une DCO de 2ème cycle		2
		Parcours de professionnalisation / Carrières et métiers		Valide la DCI "Parcours pro B - Carrières et métiers"	1
DE 3	UE 4 : Formation pédagogique	Sciences de l'éducation musicale [Volet 1 : « Théories et modèles »]		Valide la DCI "Initiation pédagogie"	24
	UE1 : Pratique artistique	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 3ème année</i>	Validé en 1er cycle		27,5
	UE2 : Recherche et culture	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 3ème année</i>	Validé en 1er cycle		0,5
		Travail d'étude personnel		Valide la DCI "Travail d'étude personnel"	9
	UE3 : Professionnalisation	<i>Cf. Cursus DNSPM / 1er cycle, 3ème année</i>	Validé en 1er cycle		2

	UE 4 : Formation pédagogique	Sciences de l'éducation musicale [Volet 2 : « Contextes et pratiques »]			6
		Stage en conservatoire - cursus DE			15

(*) La liste des DCO « fléchées DE » est mise à jour chaque année par le chef du département « Pédagogie », sur la base de l'offre de DCO construite par les autres départements. Une DCO « fléchée DE » doit permettre à l'étudiant qui la suit de satisfaire à l'une de ces tâches du référentiel du diplôme : Développer sa culture musicale et professionnelle ; Enrichir son domaine disciplinaire ; Elargir ses connaissances à l'ensemble du champ artistique ; Expérimenter et innover dans ses pratiques.

3) Validation du parcours et obtention du DE

Le DE est délivré à tout étudiant ayant validé l'ensemble des enseignements constitutifs du cursus et ayant satisfait à un entretien de synthèse avec un jury composé au moins :

- Du chef de département « Pédagogie », ou son représentant ;
- D'un acteur de l'enseignement artistique spécialisé.

D'une durée de 30 minutes, cet entretien doit notamment permet à l'étudiant de synthétiser les acquis de la formation, notamment son mémoire de recherche. Il lui permet également de préciser son projet personnel d'enseignement, sa conception du métier d'enseignant et de se situer dans le contexte professionnel.

II - CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Conservatoire de Paris est habilité à délivrer le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur territorial d'enseignement artistique dans les conservatoires à rayonnement régional ou départemental, conjointement au diplôme de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master. Le département de pédagogie est chargé de la formation diplômante.

1. ACCÈS A LA FORMATION

La formation est ouverte aux disciplines qui figurent sur le parcours d'études publié chaque année. L'accès à la formation diplômante est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Hormis pour la discipline Formation musicale, la formation à l'enseignement est accessible sur concours (épreuves d'admissibilité et d'admission) aux titulaires :

- d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu ;
- et du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

Pour la discipline Formation musicale, la formation à l'enseignement est accessible sur concours (épreuves d'admissibilité et d'admission) aux titulaires :

- d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen en musique ou des validations nécessaires en écriture ou musicologie du Conservatoire de Paris détaillées à l'article 6 du règlement des études ;
- et du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en

équivalence.

Les candidats sont dispensés des épreuves d'admissibilité lorsqu'ils sont admis à suivre ou à poursuivre, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

ADMISSIBILITÉ

FORMATION MUSICALE

Les épreuves comportent :

▸ Une exécution instrumentale, vocale ou de direction d'ensemble :

Les candidats proposent un programme de 20 minutes minimum qu'ils interprètent (seuls ou en ensemble) et/ou dirigent dans leur discipline artistique.

Ce programme comprend :

- . pour les disciplines instrumentales classiques et contemporaines, et le chant : plusieurs œuvres dont une au moins fait appel à des éléments d'écriture contemporaine ;
- . pour le jazz : un ou plusieurs standards d'avant et d'après 1950 ;
- . pour la musique ancienne : des œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différents ;
- . pour la direction de chœur et d'orchestre : au moins deux œuvres d'époques et styles différents ;
- . pour les musiques traditionnelles : au moins deux pièces de styles différents ;
- . pour les musiques actuelles : au moins deux pièces de styles différents ;
- . pour l'écriture et la composition : plusieurs œuvres dont au moins 10 minutes de travaux ou compositions personnels ;
- . pour la musicologie et l'analyse : 10 minutes de présentation par le candidat de son exécution musicale et 10 minutes de programme comprenant au moins une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine ;

N.B. : Les candidats se présentent avec les musiciens nécessaires à la bonne exécution de leur programme.

Les candidats sont dispensés de l'épreuve ci-dessus lorsque :

- ils sont titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master d'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris ou de Lyon ;
- ou ils sont admis à suivre ou à poursuivre, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;
- ou ils sont admis à poursuivre leur scolarité d'Ecriture ou de Musicologie dans l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon au-delà des 180 crédits ECTS requis.

▸ Déchiffrages :

- deux déchiffrages chantés, l'un accompagné au piano, l'autre avec paroles a cappella (précédés d'une mise en loge avec diapason) ;
- un déchiffrement au piano d'un accompagnement d'une pièce chantée ou son harmonisation jouée au piano au choix du candidat (précédé d'une mise en loge avec piano).

ORGUE

Les épreuves comportent :

- Une exécution instrumentale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 50 minutes minimum, comprenant des œuvres de style et d'époque différents, dont au moins une œuvre de J. S. Bach, une œuvre polyphonique, une œuvre symphonique et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine.
 - Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées. Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.
 - A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 à 30 minutes de programme environ.
 - Orgue Rieger du CNSMDP: environ un mois avant les épreuves, les candidats

recevront le synoptique et le plan de disposition des jeux.

- Une épreuve pratique d'harmonisation de choral, avec mise en loge.
- Une épreuve de basse continue avec mise en loge

CLAVECIN

Les épreuves comportent :

- Une exécution instrumentale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres d'écoles et de styles différents, dont au moins deux œuvres du XVIIe, deux œuvres du XVIIIe et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.
 - Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.
 - A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.
- Une épreuve de lecture à vue : une épreuve sans mise en loge
- Une épreuve de basse continue avec mise en loge

VIOLE DE GAMBE ET VIOLONCELLE BAROQUE

Les épreuves comportent :

- Une exécution instrumentale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres (ou fragments d'œuvres) de styles différents, dont au moins une œuvre du XVIIe siècle, une œuvre du XVIIIe siècle et une œuvre dans laquelle l'instrument a le rôle de basse continue. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.
 - Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.
 - A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.
- Une épreuve de lecture à vue : une épreuve sans mise en loge

JAZZ

Les épreuves comportent :

- Une exécution instrumentale ou vocale :
 - Une liste comprenant 10 standards d'avant 1950 et 10 standards d'après 1950 est transmise aux candidats au moment de l'inscription. Dans cette liste, le jury choisit au moment de l'épreuve trois morceaux à jouer de mémoire avec une section rythmique fournie par le CNSMDP (piano, basse, batterie).
 - Une composition originale : les candidats interprètent une de leurs compositions accompagnés par la section rythmique (durée de 2 à 5 minutes)
 - Les candidats rencontrent la section rythmique quelques minutes avant leur passage en épreuves. Ils veillent à présenter des partitions claires et précises pour la section rythmique et fournissent 3 copies supplémentaires de leur composition originale pour le jury.
- Une épreuve d'improvisation libre : en solo, durée maximale : 3 minutes
- Une épreuve de lecture à vue : une épreuve avec mise en loge sans instrument

AUTRES DISCIPLINES

Les épreuves comportent :

a) Une exécution instrumentale ou vocale :

Les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant au moins trois œuvres de style et d'époque différents, dont une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble ; le CNSMDP peut fournir un pianiste accompagnateur au moment de l'épreuve.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- guitare, piano, flûte, saxophone, cordes : une œuvre de J. S. Bach doit être proposée (originale ou transcription) ;

- saxophone : obligation de jouer le saxophone alto et un autre saxophone ; l'une des œuvres proposées doit faire partie du répertoire original pour saxophone et piano ou orchestre ;

- chant : le programme doit comporter des œuvres en trois langues différentes, dont une obligatoirement en français ; le programme comportera obligatoirement, outre l'œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine, une mélodie ou un Lied, une pièce religieuse et un extrait d'opéra.
- percussion : au moins une pièce claviers (4 baguettes), une pièce multi-percussion et une pièce utilisant les timbales.

b) Deux épreuves de lecture à vue (dont l'une avec mise en loge) .

ADMISSION

Les épreuves comportent :

- a) Une épreuve écrite de commentaires d'écoute et analyse.
- b) Une épreuve écrite de commentaire de texte.
- c) Un entretien avec le jury (de 30 à 40 mn. maximum) comprenant:
un test pédagogique d'une durée de 20 minutes : à la suite d'une observation de la prestation musicale d'un ou plusieurs étudiants (ou groupes d'étudiants pour les candidats en jazz ou en formation musicale), le candidat propose au jury un bilan pédagogique du ou des étudiants observés. Il indique le niveau estimé de ces étudiants, propose des pistes de travail et le cas échéant des répertoires pédagogiques adaptés ;
des questions portant notamment sur le contenu des épreuves écrites, sur la culture musicale et générale du candidat, sur ses motivations et ses conceptions de la pédagogie ; durée : 10 à 20 minutes.

Une moyenne inférieure à 5/20 obtenue à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

2. CONTENU ET ORGANISATION DES ÉTUDES

La formation dure deux années mais peut être répartie au choix de l'étudiant sur une durée allant jusqu'à cinq années maximum. Elle correspond à l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La formation s'organise en trois unités principales d'enseignement (UE) :

- unité d'enseignement 1 : enseigner et former
- unité d'enseignement 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant
- unité d'enseignement 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Chacune de ces unités regroupe plusieurs modules de compétence :

- enseigner aux étudiants (UE1)
- former des formateurs (UE1)
- se construire une identité de musicien enseignant (UE2)
- diriger des équipes (UE2)
- concevoir et mener un projet pédagogique (UE3)
- mener une recherche (UE3).

Ces modules capitalisables ont une organisation et des durées variables. Les étudiants peuvent organiser leur cursus dans l'ordre de leur choix, sans dépasser le cadre fixé par l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

La formation commence par une session d'intégration d'une dizaine de jours qui permet d'accorder d'éventuelles validations d'acquis.

Outre les validations spécifiques accordées après cette session d'intégration, les validations suivantes sont accordées d'office aux étudiants du Conservatoire de Paris :

- un semestre de sciences de l'éducation s'ils ont validé le module d'initiation à la pédagogie avec la mention B ou TB
- un deuxième semestre de sciences de l'éducation s'ils ont validé la discipline *Sciences de l'éducation musicale* dans le cadre du parcours conjoint DE/DNSPM
- le semestre d'accompagnement à la rédaction du mémoire s'ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 16 à leur TEP
- le semestre 1* de culture musicale appliquée s'ils ont obtenu la mention TB en analyse A ou en analyse et culture musicale chanteurs

- les semestres 1* et 3* de culture musicale appliquée s'ils ont obtenu la mention B ou TB en analyse B.
- les semestres 1* et 3* de culture musicale appliquée et le module « connaissance du répertoire contemporain » s'ils sont titulaires du prix d'analyse du CNSMDP.

Les validations suivantes sont accordées d'office aux étudiants poursuivant ou ayant achevé le doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec Sorbonne-Université :

- la session d'intégration ;
- les trois semestres de sciences de l'éducation ;
- les trois semestres de culture musicale appliquée à la pédagogie ;
- les deux semestres d'esthétique, arts et littérature ;
- le semestre *connaissance du répertoire contemporain* ;
- le semestre d'initiation à l'improvisation ;
- le semestre de pédagogie du rythme ;
- les séminaires de méthodologie de recherche ;
- le semestre d'accompagnement à la rédaction du mémoire ;
- la réalisation du mémoire de recherche ;
- le module de langue étrangère.

A l'issue de la session d'intégration, les étudiants déterminent avec les professeurs et le responsable du département l'organisation de leurs études selon un parcours individualisé.

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES ; DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE ; DÉLIVRANCE DU DIPLÔME DE 2^e CYCLE SUPÉRIEUR conférant le grade de Master

L'évaluation des études comporte deux composantes : le dossier de formation et une évaluation terminale de fin d'études.

Le dossier de formation comprend :

1) les notes de contrôle continu attribuées par les enseignants ainsi que les crédits ECTS qui sont attribués pour chacune des disciplines suivies :

INSTRUMENTS ET CHANT :

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects théoriques et pratiques)	UE1	10
Didactique de la discipline	UE1	14
Stage de didactique de la discipline	UE1	10
Didactique de la musique d'ensembles	UE1	12
Stage de musique d'ensembles	UE1	3

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects transversaux)	UE2	5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Connaissance répertoire contemporain	UE2	1,5
Initiation à l'improvisation	UE2	2
Pédagogie du rythme	UE2	2
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

JAZZ

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture du jazz appliquée à la pédagogie 1 et 2	UE1	13
Didactique individuelle	UE1	12
Stage de didactique de la pratique individuelle	UE1	5,5
Didactique de groupe	UE1	13
Stage de la pratique collective	UE1	5,5

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture du jazz appliquée à la pédagogie 3	UE2	6,5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Initiation à l'improvisation	UE2	2
Pédagogie du rythme	UE2	2
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

FORMATION MUSICALE

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects théoriques et pratiques)	UE1	10
Didactique/méthodologie	UE1	11
Didactique/répertoire et pratiques pédagogiques	UE1	13
Stages d'observation	UE1	3
Stage de didactique de la formation musicale	UE1	8,5

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects transversaux)	UE2	5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Connaissance répertoire contemporain	UE2	1,5

Initiation à l'improvisation	UE2	4
Pédagogie du rythme	UE2	3,5
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

2) Les validations par l'équipe pédagogique des enseignements suivis. Ces validations sont délivrées sur le rendu des travaux demandés et sur assiduité. Les absences excusées et autorisées donnent lieu à des compensations pédagogiques lorsqu'elles risquent d'handicaper l'étudiant dans sa progression.

L'évaluation terminale de fin d'études comporte :

- des épreuves spécifiques évaluées par l'équipe pédagogique pour valider certains modules : former des formateurs, concevoir et mener un projet pédagogique, se construire une identité de musicien enseignant, diriger des équipes
- des épreuves évaluées par un jury comprenant des membres extérieurs à l'établissement, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2016. Ces épreuves comprennent :
 - Pour l'UE 1 :
 - une épreuve de pédagogie instrumentale ou vocale (coefficient 3 pour tous sauf jazz : coefficient 2).
 - Pour la formation musicale : une épreuve de pédagogie de la formation musicale avec un groupe d'étudiant de 1^{er} ou 2^e cycle (coefficient 2)
 - une épreuve de travail avec un ensemble ou groupe d'étudiants (coefficient 1 pour tous sauf jazz : coefficient 2)
 - Pour la formation musicale : une épreuve de pédagogie de la formation musicale avec un groupe d'étudiants de 3^e cycle ou en cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (coefficient 2)
 - Pour l'UE 2 : un entretien avec le jury
 - Pour l'UE 3 :
 - l'évaluation d'un mémoire réalisé pendant la formation (coefficient 1)
 - la soutenance du mémoire réalisé pendant la formation (coefficient 1)

Une note finale est attribuée à chaque unité d'enseignement. Cette note est composée pour 50% de la moyenne générale des notes de contrôle continu correspondantes et pour 50% de la moyenne pondérée des notes obtenues aux épreuves correspondantes de l'évaluation terminale.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master et le Certificat d'Aptitude sont décernés à l'étudiant lorsqu'il a validé l'ensemble des enseignements suivis, qu'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque unité d'enseignement et qu'aucune épreuve de l'évaluation terminale n'a été notée moins de 7 sur 20.

Les étudiants du doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec Sorbonne Université qui ont bénéficié des validations d'office énumérées ci-dessus doivent en outre avoir soutenu publiquement la thèse avec succès.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - CA AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

CYCLE	
	Concours d'entrée ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou équivalent et d'un diplôme de 1 ^{er} cycle supérieur ou diplôme d'Etat avec :

Modalités d'admission	Admissibilité - épreuves instrumentales (voir contenu en fonction des disciplines) - lecture à vue Exemptés d'admissibilité : les candidats admis à suivre ou à poursuivre, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des CNSMD. Admission - épreuves écrites de . commentaire d'écoute et analyse . commentaire de texte - entretien comprenant une courte épreuve de diagnostic avec des étudiants
Durée	2 ans minimum 5 ans maximum
Contenus	- didactique des disciplines, didactique de la musique d'ensemble, - pédagogie du rythme - approches de l'improvisation - culture musicale appliquée à la pédagogie, - connaissance du répertoire contemporain - sciences de l'éducation, - culture générale (esthétique, littérature), - initiation à la recherche (rédaction d'un mémoire) - direction d'équipes, - stages et projets pédagogiques dans des organismes d'enseignement spécialisé de la musique
Récompense	Diplôme de 2 ^e cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master et Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique. La moyenne des notes de contrôle continu compte pour 50% de la note finale attribuée à chacune des trois unités d'enseignement Epreuves terminales (= 50 % de la note finale de chaque UE) : - épreuves pédagogiques - évaluation et soutenance d'un mémoire rédigé pendant la formation - entretien avec le jury

III - CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE

1. ACCÈS A LA FORMATION

L'accès à la formation diplômante (CA de directeur) est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée ouvert aux candidats justifiant de l'ensemble des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence,
- être titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou de danse ou de musique.

Les candidats ne remplissant pas la seconde condition peuvent être admis à concourir sur décision du directeur du Conservatoire, prise après avis d'une commission, s'ils sont titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle d'enseignement supérieur dans le domaine des enseignements artistiques ou s'ils peuvent attester d'une carrière ou de travaux faisant autorité dans le domaine du spectacle vivant et pouvant être justifiés par une activité professionnelle s'étendant sur 5 années au moins. Cette commission comprend au moins une personnalité qualifiée extérieure à l'établissement et est constituée de sorte qu'elle comprenne au moins un représentant de chaque spécialité artistique : art dramatique, danse, musique. La commission s'attache à vérifier que le candidat possède un haut niveau de maîtrise dans sa pratique artistique.

Le concours d'entrée comporte une épreuve d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est obligatoire pour tous les candidats admis à concourir. Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 mn au maximum avec le jury, sur la base d'un dossier remis par le candidat au moins un mois avant l'épreuve.

Ce dossier est constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, d'une présentation et d'une analyse détaillée de l'expérience artistique et professionnelle du candidat, éventuellement étayées par des documents.

L'entretien permet notamment d'évaluer :

- l'expérience artistique du candidat dans son domaine, et l'ouverture de celle-ci à différentes disciplines de ce domaine ;
- l'ouverture du candidat aux autres arts du spectacle vivant ;
- l'expérience professionnelle d'encadrement du candidat, notamment dans des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique : direction d'un conservatoire classé par l'Etat, coordination d'un département au sein d'un conservatoire classé par l'Etat, coordination d'une équipe pédagogique.

ADMISSION

Les épreuves d'admission sont définies ainsi qu'il suit :

- une épreuve écrite d'étude de cas portant sur une question de politique culturelle ; durée : 3 heures ;
- une épreuve écrite de commentaire de textes ; durée : 3 heures ;
- un entretien avec le jury permettant d'apprécier la culture et les connaissances du candidat ; durée 40 minutes.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note de 0 à 20

Composition du jury

Le jury, constitué pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, est présidé par le directeur du Conservatoire ou son représentant. Composé d'au moins cinq membres, il comprend, outre son président, au moins deux directeurs d'établissement d'enseignement artistique, dont l'un au moins est titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique. La moitié des membres constituant le jury est nommée par le directeur du Conservatoire, la seconde moitié étant désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique. Le jury est constitué de sorte qu'il assure une représentation équilibrée de chaque spécialité artistique : art dramatique, danse, musique.

2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Les études s'organisent sur une durée de deux années et un volume horaire total de référence de 900 heures. Le cursus d'études est individualisé en fonction du dossier du candidat, de son parcours, des compétences et connaissances acquises dans un autre cadre et des résultats du concours d'entrée. Une réduction du volume horaire de la formation est proposée le cas échéant en début ou en cours de formation.

La formation est constituée de cinq unités d'enseignement (UE) :

UE1 : Formation dans les domaines artistiques et pédagogiques

UE2 : Diriger un établissement dans le cadre du service public

UE3 : Constituer et diriger une équipe

UE4 : Mener un projet à l'échelle d'un territoire

UE5 : Mener une recherche sur une problématique de pratique culturelle

Le cursus comporte des stages dans des établissements d'enseignement spécialisé.

3. ÉVALUATION DES ÉTUDES ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE

Le parcours de formation qui conduit à la délivrance du **certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique** fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale.

L'évaluation des études comprend deux composantes :

un dossier de l'étudiant comprenant :

- . le parcours de formation de l'étudiant et les observations des enseignants concernant son évolution ;
- . l'évaluation continue des travaux de l'étudiant pendant la formation ;
- . la validation de ses apprentissages dans le cadre des différentes unités d'enseignement.

l'évaluation terminale, accessible aux étudiants ayant validé les unités d'enseignement, comprenant trois épreuves :

- . l'évaluation du projet mené dans le cadre du stage (rapport et entretien avec une commission spécialisée) (coefficient 1) ;
- . l'évaluation du mémoire de recherche et sa soutenance devant un jury de fin d'études (coefficient 1) ;
- . un entretien avec le jury de fin d'études (coefficient 1).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20

Le jury de l'évaluation terminale, présidé par le directeur du Conservatoire ou son représentant, comprend au moins :

- deux directeurs d'établissement d'enseignement artistique en exercice, dont l'un au moins est titulaire du certificat d'aptitude de directeur d'établissement d'enseignement artistique ;
- une personnalité désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique.

Ce jury comprend au moins un représentant de chaque spécialité artistique : art dramatique, danse, musique.

Après délibération, le jury établit la liste des candidats qui ont obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et dont aucune note n'est inférieure ou égale à 7 sur 20. Le directeur établit la liste des candidats au vu de ces résultats.

Un étudiant n'ayant pas obtenu le certificat d'aptitude peut être autorisé par le jury, au vu de l'ensemble de ses résultats, à suivre une formation complémentaire lors de la session de formation suivante organisée par le conservatoire et à se représenter à nouveau aux épreuves de l'évaluation terminale pour lesquelles il aura obtenu une note inférieure à 10. Il garde le bénéfice-des notes des autres épreuves.

TABLEAU RÉCAPITULATIF - CA AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE

CYCLE	
Modalités d'admission	- Accès à la formation L'accès à la formation diplômante (CA de directeur) est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée qui comporte une épreuve d'admissibilité et trois épreuves d'admission. - Conditions d'admission à concourir . être titulaires du baccalauréat ou équivalent ; . être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse ou d'art dramatique ; Les candidats ne remplissant pas la deuxième de ces conditions et titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle d'enseignement supérieur dans le domaine des enseignements artistiques ou pouvant attester d'une carrière ou de travaux faisant autorité dans les spécialités musique, danse ou théâtre justifiés par une activité professionnelle de cinq années au moins, peuvent être admis à concourir, sur décision du directeur du Conservatoire prise après avis d'une commission. - Admissibilité L'épreuve d'admissibilité est obligatoire pour tous les candidats admis à concourir. Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 mn au maximum avec le jury, sur la base d'un dossier remis par le candidat au moins un mois avant l'épreuve. - Admission

	Les épreuves d'admission sont définies ainsi qu'il suit : - une épreuve écrite d'étude de cas portant sur une question de politique culturelle ; durée : 3 heures ; - une épreuve écrite de commentaire de textes ; durée : 3 heures ; - un entretien avec le jury permettant d'apprécier la culture et les connaissances du candidat ; durée 40 minutes. Chaque épreuve fait l'objet d'une note de 0 à 20
Durée	2 ans minimum – 4 ans maximum
Contenus	Les études s'organisent en cinq unités d'enseignement (UE) : UE1 : Formation dans les domaines artistiques et pédagogiques UE2 : Diriger un établissement dans le cadre du service public UE3 : Constituer et diriger une équipe UE4 : Mener un projet à l'échelle d'un territoire UE5 : Mener une recherche sur une problématique de pratique culturelle Le cursus comporte des stages dans des établissements d'enseignement spécialisé.
Evaluation et Récompense	Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique L'évaluation terminale comprend deux composantes : a) un dossier de l'étudiant comprenant : . le parcours de formation de l'étudiant et les observations des enseignants concernant son évolution ; . l'évaluation continue des travaux de l'étudiant pendant la formation ; . la validation de ses apprentissages dans le cadre des différents modules ; b) un examen de fin d'études accessible aux étudiants ayant validé les unités d'enseignement, qui se traduit par une note sur 20 prenant en compte : . l'évaluation du projet mené dans le cadre du stage (rapport et entretien avec une commission spécialisée) (coefficient 1) ; . l'évaluation du mémoire de recherche et sa soutenance devant un jury de fin d'études (coefficient 1) ; . un entretien avec le jury de fin d'études (coefficient 1).

9 – ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

Formation commune aux cinq écoles nationales supérieures d'art de Paris :

- Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Cnsad)
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (Cnsmdp)
- École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD)
- École nationale supérieure des Beaux-arts (Ensba)
- École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis)

Avec le soutien des Fondations Edmond de Rothschild, de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile de France

1. MODALITES D'ADMISSION

La formation d'artiste intervenant en milieu scolaire est ouverte à tous les étudiants musiciens diplômés du Conservatoire national de musique et de danse de Paris.

L'admission comprend une présélection sur dossier, suivie d'un entretien avec les candidats présélectionnés.

Le dossier de sélection comprend :

- un curriculum vitae ;
- un dossier mentionnant les activités artistiques, en particulier les expériences en milieu scolaire, périscolaire ou socio-éducatif ;
- un projet musical créatif à réaliser avec une classe ;
- une lettre de motivation.

Le jury d'admission est composé de personnalités du monde artistique, de responsables pédagogiques et de représentants des partenaires institutionnels.

Lors de l'entretien, l'attention du jury se portera sur :

- La qualité et la maturité artistique du travail présenté ;
- La capacité du candidat à contextualiser son projet artistique et à argumenter le lien entre une pratique artistique et l'intervention en milieu scolaire ;
- Le niveau de connaissance du candidat dans les domaines artistique et théorique ;
- L'adaptabilité et l'autonomie du candidat ;
- L'aisance et la rigueur dans l'expression orale.

2. DUREE DES ETUDES

1 an

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation préalable à la résidence : connaissance des milieux d'intervention et enjeux de l'intervention artistique dans le milieu scolaire ;

Résidence dans une école ou un collège pour réaliser d'octobre à mai avec une classe de l'établissement d'accueil le projet musical que l'étudiant a présenté lors de son admission ;

Formation complémentaire pendant l'année (séminaires) ;

Rencontres individuelles régulières de l'étudiant avec son tuteur ;

Restitution finale sous forme de présentation publique en fin d'année scolaire ;

Rédaction d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission ;

Soutenance du mémoire en septembre de l'année suivant l'admission.

4. EVALUATIONS – MODALITES D'EXAMEN – DIPLÔME

L'évaluation préalable à l'attribution du diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire comprend :

- La restitution finale publique du projet de l'étudiant ;
- La rédaction et la soutenance du mémoire de recherche sur la pratique artistique en

milieu scolaire et la notion de transmission.

5. TABLEAUX RECAPITULATIFS DE CURSUS

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA
FORMATION D'ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

	Formation d'artiste intervenant en milieu scolaire (AIMS)
Modalités d'admission	1. Présélection sur dossier comprenant : un curriculum vitae ; un dossier mentionnant les activités artistiques, en particulier les expériences en milieu scolaire, périscolaire ou socio-éducatif ; un projet musical créatif à réaliser avec une classe ; une lettre de motivation. 2. Entretien avec le jury
Durée des études	1 an
Contenus et évaluations	Formation préalable à la résidence Résidence dans une école ou un collège pour réaliser dans une classe de l'établissement le projet musical présenté lors de l'admission Formation complémentaire pendant l'année (séminaires) Rencontres individuelles régulières de l'étudiant avec son tuteur Restitution finale sous forme de présentation publique en fin d'année scolaire Rédaction d'un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission Soutenance du mémoire
Récompense	Diplôme d'artiste intervenant en milieu scolaire

TITRE III - ANNEXES

ANNEXE I - LIMITES D'ÂGE

LIMITES D'ÂGE SUPÉRIEURES

L'inscription aux concours est conditionnée pour la plupart des disciplines par une limite d'âge supérieure. L'âge limite supérieur ne doit pas être atteint au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée (exemple : 28 signifie avoir au plus vingt-huit ans moins un jour le 1^{er} octobre de l'année de la rentrée scolaire).

Les limites d'âge sont reculées dans les cas et les limites énumérés ci-après :

a) candidat ayant accompli le service national obligatoire : le report de limite d'âge accordé est égal à la durée du service effectué, dans la limite d'un an ; les périodes militaires effectuées à titre volontaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du report de la limite d'âge ;

b) candidat ayant obtenu des congés de maladie dans les cas retenus par la Sécurité sociale pour l'octroi de prestations de longue maladie : le temps supplémentaire accordé est égal à la

durée du congé sans pouvoir excéder deux ans ;

c) candidate ayant obtenu un congé de maternité : le temps supplémentaire accordé est égal à la durée du congé ;

d) candidat titulaire dans une autre discipline principale que celle pour laquelle il sollicite une dérogation d'âge, d'un DFS ou d'un DNSPM ou d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur du Conservatoire de Paris ou d'un DNESM ou d'un DNESC ou d'un DNSPM ou d'un diplôme de 1^{er} cycle supérieur ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur du Conservatoire de Lyon : deux ans ;

e) candidat en cours de scolarité en cycle supérieur ou en cycle préparatoire au Conservatoire de Paris ou au Conservatoire de Lyon et s'inscrivant au concours d'entrée d'une autre discipline principale : un an ;

f) candidat retenu sur la liste d'attente lors d'un concours d'entrée qui se présente dans la même discipline l'année suivante : un an.

Dans tous les cas, les dérogations doivent faire l'objet d'une demande écrite au directeur et ne peuvent conduire, cumulées ou non :

- à reculer la limite d'âge de plus de deux ans ;
- à accorder des dérogations au-delà de 30 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire envisagée.

TABLEAUX DES LIMITES D'ÂGE SUPERIEURES

Disciplines musicales			
Disciplines principales	1 ^{er} Cycle supérieur	2 ^e Cycle supérieur	Cycle supérieur
Accompagnement 1 ^{er} cycle	26	-	-
Accompagnement au piano 2 ^e cycle	-	29	-
Accompagnement chorégraphique	28	-	-
Accompagnement vocal 2 ^e cycle	-	29	-
Accordéon	24	28	-
Alto	24	28	-
Basson	25	28	-
Chant femmes	25	28	-
Chant hommes	27	30	-
Clarinette	24	28	-
Clarinette basse	-	30	-
Composition	28	30	-
Contrebasse	24	28	-
Cor	24	28	-
Direction de chant 2 ^e cycle	-	29	-
Direction orchestre	26	28	-
Direction de chœur	-	28	-
Ecriture	-	-	27
Fagott	25	28	-
Flûte	22	26	-
Flûte piccolo	-	30	-
Formation à l'enseignement	Sans limite d'âge		
Formation des directeurs	Sans limite d'âge		
Guitare	24	28	-
Harpe	22	26	-
Hautbois/Cor anglais	24	28	-
Improvisation au clavier	26	28	-
Jazz	25	28	-
Métiers du son	27	-	-
Musicologie (cycle préparatoire)	25	-	-

Musicologie (cycle supérieur)	-	-	28
Musique ancienne (toutes disciplines)	28	30	-
Ondes Martenot	26	29	-
Orgue-interprétation	24	28	-
Percussion	24	28	-
Piano	22	26	-
Saxhorn/Euphonium	24	28	-
Saxophone	24	28	-
Trombone	24	28	-
Trombone basse	26	29	-
Trompette/cornet	24	28	-
Tuba	24	28	-
Violon	22	26	-
Violoncelle	22	26	-

2 ^e Disciplines principales	1 ^{er} cycle supérieur	2 ^e cycle supérieur
Musique de chambre Quatuor à cordes	Conditions d'entrée spécifiques	Moyenne d'âge inférieure à 28 ans Chaque membre doit avoir moins de 30 ans
Clarinette Basse	Sans limite d'âge	
Piccolo	Sans limite d'âge	
Orchestration	Sans limite d'âge	
Improvisation générative	Sans limite d'âge	
3^e cycles supérieurs		
Doctorat de musique - recherche et pratique		Sans limite d'âge
Doctorat d'art et de création SACRe		Sans limite d'âge
Diplôme d'artiste interprète		30
Diplôme d'artiste interprète répertoire contemporain et création		30
Diplôme de composition de musique à l'image		30

ANNEXE II - LISTE DES CURSUS

CYCLES SUPERIEURS
Etudes musicales
<i>Département des disciplines vocales</i>
Chant 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Accompagnement vocal 2 ^e cycle supérieur
Direction de chant 2 ^e cycle supérieur
<i>Département musicologie et analyse</i>
Musicologie, cycle préparatoire et cycle supérieur
<i>Département écriture, composition, direction d'orchestre</i>
Écriture cycle supérieur
Composition 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Direction d'orchestre 1 ^{er} et 2 ^e cycles supérieurs
<i>Département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines</i>
Accompagnement 1 ^{er} cycle supérieur
Accompagnement au piano 2 ^e cycle supérieur
Accompagnement chorégraphiques 1 ^{er} cycle supérieur

Accordéon 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Alto 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Basson 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Clarinette 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Contrebasse 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Cor 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Fagott 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Flûte 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Guitare 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Harpe 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Hautbois/cor anglais 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Improvisation au clavier 1 ^{er} et 2 ^e cycles supérieurs
Orgue-interprétation 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles
Ondes Martenot 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Musique de chambre 2 ^e et 3 ^e cycle supérieur
Percussion 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Piano 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Quatuor à cordes 3 ^e cycle supérieur
Saxhorn basse/euphonium 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Saxophone 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Trombone 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Trombone basse 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Trompette/cornet 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Tuba 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violon 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violoncelle 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département de musique ancienne</i>
Basson ancien 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Clarinette historique 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Clavecin et basse continue 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Contrebasse historique et violone 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Cor ancien 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département de musique ancienne (suite)</i>
Flûte traversière baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Hautbois baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Luths et théorbe 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Pianoforte 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Viola de gambe 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violon baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
Violoncelle baroque 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département jazz et musiques improvisées</i>
Jazz 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles supérieurs
<i>Département musique, son, image</i>
Formation supérieure Musicien-réalisateur, 1 ^{er} , 2 ^e cycles supérieurs
<i>Département de pédagogie</i>
Diplôme d'état de professeur de musique
Formation à l'enseignement 2 ^e cycle supérieur et Certificat d'aptitude :
Alto
Basson
Chant
Clarinette
Clavecin
Contrebasse

<i>Cor</i>
<i>Flûte</i>
<i>Formation musicale</i>
<i>Guitare</i>
<i>Harpe</i>
<i>Hautbois</i>
<i>Jazz et musiques improvisées</i>
<i>Orgue</i>
<i>Percussion</i>
<i>Piano</i>
<i>Saxophone</i>
<i>Trombone</i>
<i>Trompette</i>
<i>Tuba/saxhorn</i>
<i>Viola de gambe</i>
<i>Violon</i>
<i>Violoncelle</i>
<i>Violoncelle baroque</i>
Formation des directeurs Certificat d'aptitude
2 ^e DISCIPLINES PRINCIPALES
Clarinete basse (également ouverte sous condition aux étudiants du CNSMD de Lyon)
Improvisation générative (également ouverte sous condition aux étudiants du CNSMD de Lyon)
Musique de chambre
Quatuor à cordes
1 ^{er} cycle supérieur (également ouvert sous condition aux étudiants du CNSMD de Lyon)
2 ^e cycle supérieur (également ouvert aux titulaires d'un Diplôme de 1 ^e cycle supérieur d'un établissement d'enseignement supérieur musical français ou étranger)
Piccolo (également ouverte aux titulaires d'un Diplôme de 2 ^e cycle supérieur d'un établissement d'enseignement supérieur musical français ou étranger)
Orchestration

COMPLÉMENTS DE DIPLOME
<i>Département musicologie et analyse</i>
Analyse et Esthétique
Analyse et Histoire de la musique
Analyse et Métiers de la culture musicale
Esthétique et Histoire de la musique
Esthétique et Métiers de la culture musicale
Histoire de la musique et Métiers de la culture musicale
<i>Département écriture, composition , direction d'orchestre</i>
Contrepoint
Ecriture XX ^e et XXI ^e
Fugue et formes
Harmonie
Polyphonie XV ^e -XVII ^e

ANNEXE III - RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES DES DIPLÔMES

Les référentiels d'activités et de compétences des diplômes nationaux – DNSP, DE et CA –sont consultables sur le site de France-Compétences <https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?search=Minist%C3%A8re+de+la+culture&pageType=certification&active=1>

L'ensemble des référentiels d'activités et de compétences des diplômes de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master délivrés par le Conservatoire de Paris sont consultables sur le même site : <https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?search=Conservatoire+national+sup%C3%A9rieur+de+musique+et+de+danse+de+Paris&pageType=certification&active=1&refiningStatus=ACTIVE>